

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

15 JUIN 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 15 JUIN 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle relatif au décret du 22 octobre 2020 prolongeant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires» (Article 78 du règlement)	8
2	Question orale de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle du 3 juin annulant la prolongation du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires pour l'année académique 2021-2022» (Article 78 du règlement)	8
3	Questions orales (article 82 du règlement)	11
3.1	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cas d'enseignants contournant la réussite à 10/20»	11
3.2	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet "Connect With Wallonia"»	12
3.3	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rapport du groupe de travail relatif à l'évaluation du financement des hôpitaux universitaires»	12
3.4	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi des recommandations favorisant l'inclusion des personnes transgenres dans l'enseignement supérieur»	13
3.5	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Positionnement du gouvernement quant au concours d'entrée en médecine en Fédération Wallonie-Bruxelles»	14
3.6	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conditionnement de l'octroi de numéros INAMI à l'instauration d'un concours d'entrée en médecine»	14
3.7	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Nouvelles pressions du gouvernement fédéral dans le dossier des numéros INAMI»	15
3.8	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Concours d'entrée en médecine»	15

- 3.9 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accord budgétaire sur le nouveau programme “Erasmus+”» 19
- 3.10 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Meilleure accessibilité “Erasmus”» 19
- 3.11 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Création d'une chaire consacrée à la déficience visuelle à Mons» 21
- 3.12 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux Instituts Solvay» 21
- 3.13 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Effectivité et renforcement de la dimension de genre dans la formation initiale des enseignants» 22
- 3.14 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Transparence autour des bénéfices engendrés par le développement de tests salivaires» 24
- 3.15 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Plan de lutte contre les violences sexuelles dans l'enseignement supérieur» 25
- 3.16 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Danger de la cryptomonnaie pour les étudiants» 27
- 3.17 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manque de promotion de l'“Erasmus Virtual Exchange”» 27
- 3.18 Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Traduction des examens d'entrée en langue allemande» 28
- 3.19 Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des chercheurs postdoctorants en début de carrière en Fédération Wallonie-Bruxelles» 29
- 3.20 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Hausse des loyers pour les kots étudiants» .. 30

- 3.21 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Enquête de la Fédération des étudiants francophones (FEF) sur la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage")» 31
- 3.22 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Meilleure intégration des thématiques climatiques et environnementales dans la formation initiale des enseignants» 32
- 3.23 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Futurs enseignants et urgence climatique» .. 32
- 3.24 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Opportunité d'étendre les allocations d'étude aux apprenants de l'enseignement de promotion sociale»..... 34
- 3.25 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accord relatif au statut social des médecins assistants» 35
- 3.26 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Non-respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) dans les outils numériques utilisés dans le cadre de l'enseignement à distance» 36
- 3.27 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Renforcement de la formation continue du personnel des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)» 37
- 3.28 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rapports d'évaluation rédigés par les inspecteurs pédagogiques pour les maisons de l'adolescent (mado)» 38
- 3.29 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prise en compte des violences vécues par les mères dans le cadre de l'aide à la jeunesse» 39
- 3.30 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Demande d'aide à la suite d'un incendie» ... 41
- 3.31 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Revendication principale du secteur de l'aide à la jeunesse» 41

3.32	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Revendications du secteur de l'aide à la jeunesse»	42
3.33	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impact sur les jeunes des restrictions budgétaires au sein des services d'accrochage scolaire»	43
3.34	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) et augmentation de l'autocensure dans les écoles»	44
3.35	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Retard pris dans la mise en place du juge d'application des peines»	45
3.36	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lancement du projet "Stop it Now"»	46
3.37	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Révision des décrets du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontre et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (suivi)»	47
3.38	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Potentielle réforme des décrets du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontre et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations»	47
3.39	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme des décrets du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontre et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations»	47
3.40	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Implication des acteurs jeunesse au sein des Assises de la jeunesse»	50
3.41	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conditions de reprise des centres de rencontres et d'hébergement»	51

- 3.42 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Soutien financier aux organisations de jeunesse pour la sensibilisation numérique de jeunes en matière de lutte contre le harcèlement et des questions de santé mentale» 52
- 3.43 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Baisse des subventions pour les projets jeunes» 53
- 3.44 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluations sur la motivation à faire du sport de la population francophone» 54
- 3.45 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impact de la Covid-19 sur les fédérations sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles» 55
- 3.46 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Diminution des affiliations» 56
- 3.47 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Formation de sauveteur technicien piscine» 58
- 3.48 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Faux coaches mentaux au sein des clubs sportifs» 58
- 3.49 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Aération des infrastructures indoor» 59
- 3.50 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réouverture des vestiaires de clubs sportifs dans le cadre de la reprise des championnats amateurs» 59
- 3.51 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reconnaissance de fédérations ou associations sportives au-delà de la liste actuelle» 60
- 3.52 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Ambitieux projet sportif de la Royale Association athlétique louviéroise (RAAL)» 61
- 3.53 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Orientation des jeunes sportifs» 62

- 3.54 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Harcèlement dans le sport» 63
- 3.55 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Leçons à tirer du webinaire “Comment favoriser la place des femmes dans le sport? Du constat à l'action!”» 64
- 3.56 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sport au féminin» 64
- 3.57 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Promotion du sport féminin et campagne de l'Association francophone de tennis» 66
- 3.58 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Événement test match Belgique-Grèce» 67
- 3.59 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Retransmission du match Belgique-Grèce sur écran géant» 67

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11h35.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle relatif au décret du 22 octobre 2020 prolongeant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires» (Article 78 du règlement)

2 Question orale de M. Martin Cassier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle du 3 juin annulant la prolongation du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires pour l'année académique 2021-2022» (Article 78 du règlement)

M. le président. – Cette interpellation et cette question orale sont jointes.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, le 20 octobre 2020, cette commission a examiné un projet de décret «fourre-tout» portant essentiellement sur l'enseignement supérieur. Parmi les articles en discussion figurait la prorogation rétroactive au 1^{er} juillet 2020 du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, dont les effets étaient limités à l'année académique 2019-2020 et avaient par conséquent

pris fin le 14 septembre. Je ne doute pas que chacun se souvienne de nos échanges.

Vous aviez justifié le caractère rétroactif de cette proposition par un impératif de sécurité juridique comblant le vide qui se creusait depuis cinq semaines. Le cdH et DéFI avaient au contraire émis de vives réserves quant à cette rétroactivité qui leur paraissait de nature à renforcer au contraire l'insécurité juridique, d'autant que vous nous aviez confirmé qu'une étudiante reçue-collée avait tenté de s'inscrire en deuxième année après le 14 septembre. En l'absence d'une prolongation du décret du 22 octobre 2020 modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires (décret «VT»), seules les dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») s'appliquaient, ce qui voulait dire que cette étudiante était pleinement en droit de s'inscrire et cette inscription lui a été refusée sur injonction de votre cabinet.

Vu l'urgence de colmater la brèche ouverte par l'inaction vis-à-vis des dispositions du décret dont, bien qu'attendant son évaluation, personne n'ignorait l'échéance, la majorité avait déposé un amendement retirant l'article en question du projet de décret pour le redéposer immédiatement sous la forme de proposition de décret. En séance plénière du lendemain, où cette proposition avait été examinée en urgence, M. Magdalijns et moi-même avions à nouveau démontré que les conditions qui permettent au législateur de déroger aux principes de la non-rétroactivité et de la sécurité juridique n'étaient pas remplies. Toutes les décisions juridictionnelles qui ont suivi abondent dans le même sens – malheureusement pour vous, mais heureusement pour le droit.

Le jour même, l'étudiante reçue-collée a d'ailleurs obtenu une première fois gain de cause auprès du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, qui lui a accordé le droit de s'inscrire en deuxième année. Cette décision est tombée alors que nous étions en séance plénière. À la suite de cette ordonnance, je vous ai adressé une question d'actualité dans laquelle je m'inquiétais du nombre d'étudiants reçus-collés concernés et de l'attitude que prendrait le gouvernement à leur égard afin d'assurer la légalité et l'égalité de traitement entre tous, qu'ils aient intenté ou non un recours en justice. Vous m'aviez répondu que les effets de cette ordonnance cesseraient à l'adoption d'une décision par le délégué du gouvernement qui refuserait in fine cette inscription.

Comme nous l'avions pressenti M. Magdalijns et moi-même, cela n'a toutefois pas été l'épilogue de ce dossier. Le 13 novembre, le Conseil d'État a rendu un arrêt en référé dans lequel il confirme que la rétroactivité du décret du 22 octobre 2020 a bien causé grief à cette étudiante, qui aurait dû être inscrite définitivement en deuxième

année si cette inscription ne lui avait pas été refusée illégalement par le commissaire du gouvernement.

L'arrêt du Conseil d'État démontre avec force détails la forte présomption que ce décret ne satisfait pas aux conditions de la rétroactivité. Ce décret a eu pour effet d'influencer la procédure juridictionnelle que l'étudiante avait entreprise auprès du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles. Par ailleurs, il porte effectivement atteinte à la sécurité juridique, au contraire de ce que le gouvernement et les auteurs de la proposition de décret ont soutenu.

Enfin, il n'apparaît pas que l'intervention du législateur a été motivée par des circonstances exceptionnelles ou des motifs impérieux d'intérêt général. Pour le Conseil d'État, il n'est pas davantage établi que la rétroactivité était indispensable à la réalisation d'un objectif d'intérêt général. Une question préjudicielle a été adressée quant au fond à la Cour constitutionnelle et la décision de ne pas admettre l'étudiante en bloc 2 a d'ailleurs été suspendue.

L'arrêt n° 82/2021 du 3 juin 2021 de la Cour constitutionnelle a confirmé l'intégralité du raisonnement développé par le Conseil d'État dans son arrêt du 13 novembre. Pour la Cour, les justifications apportées par les auteurs du décret ne suffisent pas à établir que l'effet rétroactif qui en résulte soit indispensable à la réalisation d'un objectif d'intérêt général. Dès lors, les dispositions de ce décret ne sont pas compatibles avec le principe général de la non-rétroactivité des lois.

Madame la Ministre, la réponse à cette question préjudicielle laisse peu de doutes sur les conclusions de l'arrêt en annulation que prendra prochainement le Conseil d'État. L'étudiante reçue-collée avait le droit de s'inscrire dans la suite du cycle de sciences vétérinaires, sans justifier de la possession de l'attestation prévue par le Décret «VT», dont les effets avaient cessé au 14 septembre.

Malgré les mises en garde positives et constructives de l'opposition – qu'elles émanent de DéFI ou du cdH –, la majorité s'est entêtée à adopter de manière cavalière un décret qui violait manifestement le principe général de la non-rétroactivité, ce qui a causé un préjudice à l'étudiante en question et créé une situation d'iniquité vis-à-vis des autres étudiants reçus-collés qui n'ont pu se tourner vers les juridictions ad hoc. Le gouvernement et les auteurs de la proposition de décret en portent toute la responsabilité à l'égard des étudiants lésés.

Madame la Ministre, quelle position adopterez-vous par rapport à l'arrêt de la Cour constitutionnelle? Reconnaissez-vous désormais que la rétroactivité de la disposition que vous avez soumise à travers le projet de décret – et ensuite avec la proposition de décret de la majorité – était bien illégale et contraire au principe de sécurité juridique?

Avez-vous pris une quelconque initiative visant à assurer l'égalité de traitement de tous les étudiants reçus-collés, qui étaient pourtant en droit de poursuivre en bloc 2 et se sont vu refuser l'inscription, expressément ou à défaut d'avoir été informés de leur droit à poursuivre leur cycle? Comment réparer le préjudice causé par l'illégalité de ce décret?

M. Martin Casier (PS). – Je me joins aux nombreuses questions de Mme Greoli sur la position que vous adopterez, Madame la Ministre, par rapport à cette décision, à ses retombées potentielles et au nombre d'étudiants qu'elle concerne.

M. le président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Rachel Sobry (MR). – Je commencerai par un petit mot pour les étudiants reçus-collés de l'année 2020 et leur famille: nous comprenons le sentiment d'injustice qu'ils ont pu ressentir depuis le début de cette procédure. Nous savons que le métier de vétérinaire, comme bien d'autres, est une vocation. Certains en rêvent depuis leur enfance. Comme le gouvernement, je pense qu'un concours peut sembler injuste puisqu'on passe directement de la joie de la réussite à la déception de ne pas être classé en ordre utile. C'est le principe même du concours, mais, même si on le sait à l'avance, le vivre est tout à fait différent.

Néanmoins, si ce concours a été instauré à la fin de la première année de bachelier, c'est pour une bonne raison. Il convient en effet de prévoir le nombre d'étudiants inscrits dans chaque année d'étude pour la suite du cursus afin de pouvoir répondre aux critères européens d'agrément fourni par l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire. Or, seule université francophone à organiser le cursus dans son entièreté, la faculté de Liège a perdu il y a quelques mois ledit agrément. La principale raison, c'est le nombre trop important d'étudiants inscrits en filière de médecine vétérinaire, ce qui a pour conséquence des auditoriums bondés, des travaux pratiques et des animaux peu nombreux, ce qui implique, au-delà de l'enjeu pédagogique, une mise à mal de la sécurité.

Cette perte d'agrément n'est pas sans conséquence. Ce label de qualité permettait aux étudiants de s'inscrire dans certaines écoles post-master donnant des formations de spécialisation. Ces établissements pourraient donc fermer leurs portes aux diplômés belges. Dès lors, il est de l'intérêt général de tout mettre en œuvre pour que la faculté de Liège puisse récupérer cet agrément et que la surpopulation étudiante en filière de médecine vétérinaire ne puisse pas porter atteinte à la qualité de la formation. Il n'a jamais été question d'autre chose dans ce dossier que de maintenir l'excellence d'une filière que beaucoup de pays nous envient.

Le concours de 2021 n'est pas concerné par le récent arrêt de la Cour constitutionnelle et pourra donc avoir lieu. J'espère que les étudiants reçus-

collés de l'année dernière pourront se classer en ordre utile et poursuivre leur cursus.

Madame la Ministre, il me semble que vous avez sollicité des avis juridiques concernant cet arrêt. Avez-vous reçu une réponse? Quelles suites le gouvernement compte-t-il y donner?

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Mme Greoli a dressé un bilan complet de la situation. Ses questions sont très pertinentes et je m'y joins. À l'époque, le PTB avait dénoncé la situation vécue par les reçus-collés. Nous la considérons comme dangereuse sur le plan légal. Le Conseil d'État a d'ailleurs donné raison au PTB comme au reste de l'opposition qui s'était manifestée.

Sur le fond, ce principe de sélection pose problème puisqu'il n'y a pas trop de vétérinaires en Belgique, spécifiquement dans certains secteurs tels que l'élevage. Ce manque de vétérinaires rend donc ce processus de sélection parfaitement absurde.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Messieurs les Députés, j'ai pris connaissance de l'arrêt n° 82/2021 du 3 juin dernier, rendu sur question préjudicielle par la Cour constitutionnelle, et force est de constater qu'un bon nombre d'imprécisions et d'informations erronées circulent à ce sujet, tant au niveau de la réponse apportée par la Cour qu'au niveau de ses conséquences juridiques. Je vous remercie dès lors pour vos questions qui me permettent d'éclaircir certains points.

Dans son arrêt n° 248/905 du 13 novembre 2020, le Conseil d'État a ordonné l'inscription provisoire de l'étudiante concernée et a saisi la Cour constitutionnelle d'une question préjudicielle sur la constitutionnalité du décret du 22 octobre 2020, au regard du principe général de la non-rétroactivité des lois. C'est la réponse à cette question qui figure dans l'arrêt n° 82/2021 du 3 juin 2021 de la Cour constitutionnelle. Ainsi, par son arrêt, la Cour constitutionnelle considère que le décret du 22 octobre 2020 viole en effet les principes d'égalité et de non-discrimination, lus en combinaison avec le principe général de la non-rétroactivité des lois, en ce qu'il confère un effet rétroactif à la prolongation, pour l'année académique 2020-2021, de l'obligation de disposer d'une attestation d'accès à la poursuite d'études. La Cour pose ici un constat d'inconstitutionnalité qui s'impose dans le cadre du litige opposant l'étudiante visée à la Communauté française, mais qui n'emporte pas l'annulation du décret du 22 octobre 2020, celui-ci subsistant dans l'ordre juridique à l'heure actuelle.

Par conséquent, selon les juristes consultés, cet arrêt ne remet en cause ni le concours de cette année qui est valablement organisé sur la base du décret du 13 juillet 2016, tel qu'il a été modifié par le décret du 22 octobre 2020, ni la nécessité d'être porteur d'une attestation d'accès pour s'inscrire en poursuite d'études pour l'année 2021-2022, ni la pérennisation du dispositif qui est prévue par le projet de décret examiné lors de la réunion de commission du 1^{er} juin dernier.

Par ailleurs, toujours selon les juristes consultés et contrairement à ce que vous semblez avancer, l'arrêt de la Cour constitutionnelle ne s'étend pas aux autres étudiants reçus-collés de l'année 2019-2020, dès lors qu'ils ne se trouvent pas dans la même situation que l'étudiante reçue-collée qui a introduit le recours au Conseil d'État ayant donné lieu à l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

En effet, s'agissant des arrêts rendus sur renvoi préjudiciel, l'autorité de la chose jugée dont ils sont revêtus est une autorité relative. Elle est limitée au seul procès qui a donné lieu au renvoi de la question et aux litiges similaires. Or, seule l'étudiante concernée est inscrite provisoirement en poursuite d'études. Les autres étudiants reçus-collés sont au nombre de 163, dont 99 étudiants reçus-collés qui se sont réinscrits en bloc 1 des études de sciences vétérinaires pour l'année 2020-2021 et vont passer le concours.

Au vu de la réponse apportée par la Cour constitutionnelle, il appartient à présent au Conseil d'État de se prononcer quant à la décision de refus d'inscription prise par le délégué du gouvernement auprès de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Comme elle l'a toujours fait, la Fédération Wallonie-Bruxelles exécutera volontairement et correctement la décision qui sera rendue.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous posais un certain nombre de questions politiques et, dans votre réponse, vous donnez des réponses strictement juridiques. J'en suis vraiment très étonnée.

En fait, vous commentez l'arrêt de la Cour constitutionnelle et vous en énoncez les conséquences sur le plan juridique. Madame la Ministre, la Cour constitutionnelle vient de dire que votre décret était illégal. Par conséquent, tous les étudiants dont vous parlez, qui sont aujourd'hui réinscrits en première année de bachelier et qui passeront le concours, en subissent les conséquences. Sur les plans politique et pratique, compte tenu du préjudice dont ces étudiants sont victimes, vous pouvez vous attendre à une série d'actions en dommages et intérêts pour n'avoir pas appliqué les conséquences juridiques et politiques de l'analyse de la Cour constitutionnelle.

Ces étudiants ont perdu un an. Ils sont politiquement en droit de vous demander ce que vous faites de ce texte illégal. Du point de vue de l'égalité, sur le plan politique et dans l'intérêt général, vous ne pouvez pas vous contenter de dire que cela

concerne une seule étudiante. Non! Cela concerne tous ceux qui étaient dans la même situation qu'elle au moment où la majorité au sein de ce Parlement a pris cette décision. Voilà pour le premier point que je voulais faire valoir.

Quant au deuxième point de ma réplique, mon intervention ne portait absolument pas sur l'application du concours pour l'année académique 2021-2022, mais sur les circonstances particulières de l'année précédente. Madame la Ministre, je tiens à attirer de nouveau votre attention, de manière constructive, sur le fait que vous n'allez pas pouvoir politiquement vous contenter d'une réponse juridique. En effet, les étudiants qui ont été dans cette situation pour l'année 2020-2021 ont été préjudiciés par la décision que vous avez prise.

M. le président. – L'incident est clos.

3 Questions orales (article 82 du règlement)

3.1 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cas d'enseignants contournant la réussite à 10/20»

M. Hervé Cornillie (MR). – Le décret «Paysage» a fait l'objet de nombreux débats au sein de cette commission. Doté de multiples facettes, ce décret est tantôt aimé tantôt détesté, selon la lecture qui en est faite ou selon le siège qu'occupe tel ou tel intervenant. Quoi qu'il en soit, il a notamment eu pour effet de ramener à 10/20 la cote de réussite.

Bien que cette mesure soit globalement saluée par de nombreux acteurs de l'enseignement supérieur, sur le terrain, certains enseignants, probablement nostalgiques d'un temps normalement révolu, font encore de la résistance. Des étudiants témoignent du fait que des enseignants exigent toujours 60 % de réponses correctes pour obtenir leurs crédits ou ont recours à des QCM à points négatifs de manière à influencer le résultat final. Ces cas semblent loin d'être isolés: les témoignages abondent dans ce sens, tous établissements confondus. Pourtant, l'article 139 du décret «Paysage» est formel: le seuil de réussite pour acquérir les crédits se situe à 10/20.

Madame la Ministre, êtes-vous au fait de cette réalité? Avez-vous récemment reçu des témoignages concernant des pratiques de contournement de la réussite à 10/20 dans l'enseignement supérieur? Quelle est l'étendue de ce phénomène? Quelles mesures pouvons-nous prendre pour lutter contre celui-ci et envers les enseignants qui flirtent

avec la limite? Comment assurer à l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, en particulier aux étudiants, le respect de l'esprit du décret «Paysage»? Qu'en est-il des éventuels recours lorsque des faits similaires sont constatés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous sommes tous régulièrement interpellés sur les méthodes d'évaluation des établissements de l'enseignement supérieur. Toutefois, dans le cas que vous présentez, je constate qu'il existe sans doute une confusion entre la définition du seuil de réussite et celle de l'échelle exprimant ce seuil de réussite. L'expression du seuil de réussite à 10/20 vise à standardiser l'expression de ce seuil au niveau européen afin de faciliter la mobilité des étudiants en Europe. Cependant, le changement d'échelle de 12/20 à 10/20 ne signifie pas que le seuil est diminué en termes de maîtrise des compétences. Une note de 10/20 ne signifie pas forcément que l'étudiant maîtrise 50 % de la matière du cours ou a réussi 50 % des questions d'examen. Exprimé autrement que par un chiffre, le seuil de réussite représente l'ensemble des connaissances et compétences que l'étudiant doit absolument maîtriser pour acquérir les crédits associés à l'unité d'enseignement et pour être en mesure de poursuivre son parcours de formation en maîtrisant certains prérequis nécessaires à la réussite d'autres unités d'enseignement ou à la diplomation.

Prenons l'exemple de l'évaluation des étudiants en médecine: il serait inacceptable qu'un étudiant en chirurgie opère un patient alors qu'il ne maîtrise que 50 % des connaissances nécessaires au succès de l'opération. Dans ce cas, le seuil de réussite pourrait représenter la réussite de 95 % des questions ou des actes posés lors de l'évaluation. De tels exemples existent pour l'ensemble des cursus de l'enseignement supérieur. Ces différences entre la notion de seuil de réussite et l'échelle qui exprime ce seuil constituent un principe de base de la docimologie, la discipline consacrée à l'étude du déroulement des évaluations en pédagogie. Ce principe est d'ailleurs enseigné dans les formations destinées aux enseignants.

Néanmoins, ces interpellations illustrent la nécessité de bien informer les étudiants sur les méthodes d'évaluation. En ce sens, l'article 124 du décret «Paysage» indique que les modalités d'évaluation de chaque unité d'enseignement doivent être communiquées à l'étudiant, dès sa demande d'inscription, à travers la fiche descriptive du cours. Dans le cas contraire, l'étudiant serait alors en droit d'introduire un recours.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir clarifié ce qui semble effectivement être une confusion entre le seuil de réussite et l'échelle du seuil de réussite, no-

tions qui sous-tendent les questions liées à l'évaluation. Vous avez évoqué le lien entre ce seuil en tant que tel et la mobilité internationale qui est une des raisons d'être du décret «Paysage». Il conviendrait de mieux communiquer cette information et de s'assurer que ce message soit clairement perçu par l'ensemble de l'enseignement supérieur. En l'occurrence, les étudiants n'ont manifestement pas bien intégré cette différence.

3.2 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet “Connect With Wallonia”»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Le projet «*Connect With Wallonia*» (C2W) de l'Université de Mons (UMONS) et de l'Université de Namur (UNamur) vient de recevoir un budget de 4,5 millions d'euros pour promouvoir la mobilité internationale des chercheurs et engager trente chercheurs dans les cinq prochaines années. L'UMONS, en tant que coordinateur, et l'UNamur ont déposé conjointement cet ambitieux projet qui est intitulé «CW2» pour «*Connect With Wallonia – Come 2 Wallonia*». Les deux universités cherchent à renforcer leur attractivité auprès de brillants chercheurs en mobilité internationale et à accroître leur visibilité et stimuler un effet démultiplicateur auprès d'autres fonds.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance du projet? Qu'en pensez-vous? Quelles seraient les répercussions à court et moyen termes pour les deux universités? Comment aider l'UMONS et les universités, en général, à accroître leur rayonnement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je me réjouis de l'existence du projet C2W. Le projet vise le développement d'un réseau international, interdisciplinaire et intersectoriel d'excellence. Il augmentera le potentiel de recherche et de découverte par un travail conjoint sur nos meilleures plateformes, sur celles des meilleures institutions étrangères et avec les meilleurs chercheurs du monde.

Il ne s'agit pas d'une première en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais je suis admirative et fière des résultats obtenus par les deux universités et leurs chercheurs. Pourtant, la concurrence était rude, car treize projets avaient été déposés et seuls deux d'entre eux ont été financés. Il s'agit d'une

belle opportunité pour les deux universités d'asseoir davantage leur excellence et leur rayonnement international.

Le projet permettra de développer des réseaux de recherche. Nos chercheurs, de qualité exceptionnelle, pourraient donc travailler dans un laboratoire ou une entreprise d'un autre pays et, à l'avenir, collaborer à des projets européens. Ils seront des ambassadeurs et participeront au rayonnement du savoir-faire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit donc d'une contribution significative à la création de l'espace européen de la recherche. C'est en soutenant et en multipliant de tels projets de recherche que les chercheurs obtiendront l'aura qu'ils méritent. Il s'agit peut-être d'un succès avant l'heure pour l'effet multiplicateur attendu du financement des cellules de recherche que le gouvernement a récemment approuvé à mon initiative et qui permettra de favoriser le dépôt de ce genre de projets.

Mme Jacqueline Galant (MR). – La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de beaucoup de ressources. Nous devons en être fiers et continuer les efforts en matière d'innovation notamment. Pour ce projet, la concurrence était rude, mais nos universités se trouvent parmi les meilleures d'Europe. Il s'agit d'une belle reconnaissance et c'est très positif pour le rayonnement international des universités et, plus globalement, de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.3 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rapport du groupe de travail relatif à l'évaluation du financement des hôpitaux universitaires»

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, en sa séance du 4 février 2020, le gouvernement a approuvé votre note d'orientation relative au financement des hôpitaux universitaires de la Communauté française et à la gestion des années 2021 et suivantes. Dans ce cadre, vous aviez été chargée par le gouvernement d'établir un groupe de travail, dont la mission serait d'évaluer le décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médicotextuels lourds en hôpital universitaire.

En réponse à ma question orale du 9 mars dernier, vous m'avez indiqué que ce groupe de travail mènerait une réflexion sur la manière de résoudre certaines difficultés techniques liées au financement, afin de faciliter l'application de ce décret au bénéfice de nos institutions hospitalières. Je suis

d'accord avec vous sur ce point, bien entendu. Les dispositifs appliqués en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles étant similaires, vous estimiez qu'une concertation avec la Région wallonne serait intéressante et indispensable pour trouver des solutions communes et mettre fin à certaines difficultés. J'aimerais d'ailleurs savoir quelles sont ces difficultés.

En sa séance du 20 mai, le gouvernement a pris acte du rapport d'évaluation du groupe de travail. En outre, il a adopté en première lecture un avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 portant exécution du décret du 19 juillet 2017.

Madame la Ministre, quelles sont les principales conclusions et les éventuelles recommandations du groupe de travail? L'article 20 du décret du 19 juillet 2017 prévoit que le gouvernement transmet le rapport pour information au Parlement. Sauf erreur de ma part, ce rapport n'a pas encore été déposé à l'attention de notre commission. Pourrait-il l'être dans les plus brefs délais?

Quelles modifications avez-vous proposées à travers le projet d'arrêté qui a été adopté en première lecture par le gouvernement? Le suivi des observations formulées par le groupe de travail nécessitera-t-il des modifications décrétales? La concertation avec le gouvernement wallon a-t-elle eu lieu? L'estimez-vous toujours utile? Quelles en sont les concrétisations?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le 20 mai dernier, le gouvernement a approuvé les conclusions du groupe de travail chargé d'évaluer le décret du 19 juillet 2017. Les conclusions du groupe de travail serviront de base au rapport qui sera transmis au Parlement très prochainement, conformément à l'article 20 du décret. Je vous propose donc de reporter vos questions sur les conclusions du groupe de travail au dépôt de ce rapport.

Ces conclusions ont conduit à une modification décrétales relative à la possibilité de modifier un plan de construction avant l'échéance de celui-ci. Ces dispositions ont été intégrées dans un avant-projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale, de recherche scientifique et d'hôpitaux universitaires, qui sera prochainement soumis au Parlement. En parallèle, il est prévu des modifications de l'arrêté d'exécution du décret du 19 juillet 2017, qui portent principalement sur la modification de la méthode de fixation du taux d'intérêt et sur un descriptif précis du mode de calcul des forfaits prévus dans les dispositions transitoires aux articles 15 et 16 de ce décret.

Mes services ont effectivement pris des contacts avec le ministère de la Région wallonne. Cependant, en raison de la charge de travail inhérente à la pandémie, nous n'avons pas pu harmoniser nos approches. Nous avons donc avancé de notre côté. Néanmoins, les directions de nos hôpitaux universitaires ont été consultées et n'ont pas émis d'objection aux propositions envisagées. Nous reprendrons éventuellement ces échanges après la remise du rapport au Parlement.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Si j'entends bien, le rapport final du groupe de travail n'est pas encore disponible, mais le sera prochainement. Par contre, vous avez déjà déposé des modifications de l'arrêté. J'essaie de comprendre, mais j'en prends acte. Je vous avoue que je suis inquiète. En effet, dans le cadre des réseaux hospitaliers, certains hôpitaux universitaires travaillent en étroite collaboration avec des hôpitaux généraux. On se retrouve avec deux législations, voire trois si l'on tient compte de la réglementation en vigueur à Bruxelles, que nous avons voulues en cohérence totale, afin de ne pas mettre en difficulté les différentes directions des hôpitaux. L'objectif est aussi et surtout de se conformer à l'intérêt général et d'avoir, malgré la répartition des compétences, une législation lisible et claire pour l'ensemble du secteur. Dans ce dossier comme dans bien d'autres, l'incapacité de la Communauté française à discuter et à se concerter avec la Région wallonne et la Région bruxelloise conduit à des prises de position dont, Madame la Ministre, sauf erreur de ma part, vous êtes généralement la première victime, à en juger par les déclarations matamoresques de certains de ministres régionaux.

Madame la Ministre, j'en appelle sincèrement, dans l'intérêt du secteur de la santé et des hôpitaux, à établir une approche concertée, afin d'éviter des différences de traitement et de financement en fonction de la nature des hôpitaux, sachant que, par ailleurs, il faut évidemment tenir compte des quelques spécificités des hôpitaux universitaires.

3.4 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi des recommandations favorisant l'inclusion des personnes transgenres dans l'enseignement supérieur»

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, le 6 octobre 2020, je vous ai adressé une question orale relative à l'inclusion des personnes transgenres dans l'enseignement supérieur. J'y rappelez l'enquête réalisée par la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales

(CoVEDAS) en 2016, dont il ressortait qu'au moins un étudiant transgenre s'était manifesté avec une demande spécifique dans plus de la moitié des établissements au cours des trois dernières années académiques. Environ 55 % des établissements affirmaient ainsi avoir pris des dispositions en matière d'accueil des étudiants transgenres, même si seuls 15 % avaient défini une politique institutionnelle en la matière. À la suite de cette enquête, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur et la Direction de l'égalité des chances de la Communauté française s'étaient associées pour éditer un guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes transgenres dans l'enseignement supérieur.

Je revenais également sur l'inadaptation des diplômes qui constitue toujours une source de discrimination pour les personnes transgenres qui, de ce fait, sont souvent réticentes à répondre aux offres d'emploi lorsqu'une copie du diplôme est exigée. Il se peut, en effet, que leur identité ait changé entre le moment d'obtention de leur diplôme et celui où elles se présentent à cet emploi, alors que le diplôme n'a pas été modifié entre-temps. S'il est recommandé aux établissements de délivrer une attestation tenant lieu de diplôme qui mentionne le nouveau prénom, cet usage n'est toutefois pas expressément prévu par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Cette démarche complique aussi la vie des personnes transgenres.

En réponse, vous m'aviez indiqué qu'une évaluation de la mise en œuvre des mesures préconisées par le guide aurait dû être réalisée début 2020, mais que l'agenda des réunions avait été bousculé en raison de la situation sanitaire. Vous m'aviez informé toutefois que ce dossier serait à l'ordre du jour de la réunion de la CoVEDAS à la fin du mois de novembre.

Madame la Ministre, l'évaluation à laquelle vous faisiez référence a-t-elle pu être menée? Le cas échéant, quelles en sont les observations, les recommandations et les éventuelles mesures de suivi, qui seront prises ou qui auraient pu être prises?

Plus spécifiquement, cette évaluation s'est-elle penchée sur la question de l'adaptation des diplômes à la nouvelle identité des personnes transgenres? La recommandation de délivrer une attestation tenant lieu de diplôme est-elle suivie? Apparaît-il que cette dernière serait davantage connue et appliquée si elle reposait sur une base légale, et donc sur une modification du décret «Paysage»? Dans le cadre de vos réflexions sur la réforme du décret «Paysage», proposerez-vous cette modification?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide

à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la CoVEDAS a examiné la mise en œuvre des dispositions en sa séance du 26 février 2021. Diverses bonnes pratiques ont été relayées, à savoir: désigner une personne de confiance chargée de ces thématiques au sein des établissements; utiliser le prénom social à l'inscription et supprimer la case «genre» à cocher; mettre en place une exposition itinérante consacrée à la création d'œuvres réalisées par des étudiants en art en collaboration avec des étudiants transgenres; adapter le processus d'inscription aux études et le règlement appliqué aux élections étudiantes afin de faciliter l'inclusion des étudiants transgenres; considérer la situation avec soin, sérieux, humanité et discrétion sans nécessairement en faire la publicité; ou encore communiquer au sein des établissements à l'aide d'un guide en veillant à le diffuser sur tous les campus pour faciliter l'intégration des étudiants transgenres à l'échelle de l'ensemble des établissements. Dans le cadre de la réforme du décret «Paysage», une attention particulière est par ailleurs apportée aux personnes transgenres, puisque l'avant-projet prévoit la délivrance d'un nouveau diplôme en cas de changement de nom ou de prénom.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces avancées. Je me réjouis que vous puissiez apporter, dans le cadre de la réforme du décret «Paysage», une base légale nécessaire – nous verrons si elle sera suffisante – à la véritable reconnaissance des personnes transgenres. En leur nom, je vous remercie d'avoir saisi l'importance de cette question.

3.5 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Positionnement du gouvernement quant au concours d'entrée en médecine en Fédération Wallonie-Bruxelles»

3.6 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conditionnement de l'octroi de numéros INAMI à l'instauration d'un concours d'entrée en médecine»

3.7 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Nouvelles pressions du gouvernement fédéral dans le dossier des numéros INAMI»

3.8 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Concours d'entrée en médecine»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Le gouvernement fédéral doit prochainement se prononcer sur le quota des numéros de l'Institut national d'assurance-maladie invalidité («numéros INAMI») à accorder pour l'année 2027 – ce quota concerne les étudiants qui entreront en médecine en septembre prochain – ainsi que sur le nombre de candidats supplémentaires autorisés pour l'année 2021, c'est-à-dire les étudiants ayant entamé leur cursus en 2015, mais dont le nombre de lauréats potentiels dépasse le quota fixé à l'époque. Sur proposition du ministre fédéral de la Santé, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture deux projets d'arrêtés.

Apparemment, l'une des propositions approuvées par le Conseil des ministres est le nombre de numéros INAMI délivré en 2027, qui passerait de 505 à 555 en Communauté française, à la condition qu'un concours d'entrée en études de médecine soit organisé. Cet échange de procédés me laisse particulièrement perplexe, vu de la crise sanitaire actuelle et la pénurie qui touche la profession.

J'espère que nous ne céderons pas au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que nous nous positionnerons toujours pour garantir l'accessibilité à l'enseignement. Nous nous opposons véritablement à tout filtre à l'entrée des études. Dès lors, Madame la Ministre, je souhaiterais connaître votre position sur ce dossier et obtenir des éclaircissements, notamment quant à la ligne que vous entendez défendre au sein de votre gouvernement.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Lors de la dernière séance plénière, dans le cadre de l'examen du projet de décret relatif à la planification de l'offre médicale en Commission française, nous étions intervenus pour reconnaître la pénurie de

personnel médical et l'importance d'avoir un système de soins de santé accessible. Chaque intervenant avait d'ailleurs affirmé son désaccord vis-à-vis du contingentement des numéros de l'INAMI, jugé inadéquat au vu de la situation en Wallonie et à Bruxelles.

Bien entendu, la répartition et l'attribution des numéros aux Communautés sont une compétence fédérale et nous n'avons finalement que très peu de prise sur ces décisions. En revanche, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – il faut toujours le rappeler – a tout de même son mot à dire quant à la manière d'attribuer ces numéros à travers les sous-quotas, mais également quant à l'accès aux études de médecine.

En outre, d'après certaines informations parues dans la presse, le Conseil des ministres a approuvé plusieurs propositions. La première concerne l'octroi d'un numéro INAMI à l'ensemble des médecins diplômés en 2021. La seconde concerne le quota de numéros pour 2027, avec une espèce de chantage à la création d'un concours d'entrée aux études de médecine dans le cadre d'un soi-disant mécanisme de contrôle.

Pour le PS, étant donné la pénurie en Fédération Wallonie-Bruxelles et la nécessité d'œuvrer à une médecine de proximité, l'instauration d'un filtre plus contraignant est irrationnelle, d'autant plus en cette période de crise sanitaire.

En effet, pour le bien-être de nos concitoyens, nous avons vu qu'il était très utile d'avoir accès à un médecin le plus rapidement possible. Or, la moitié des communes wallonnes sont en pénurie de médecins généralistes. Tandis qu'à Bruxelles, plus de trente zones en manquent. En allant un peu plus loin dans l'analyse de la démographie médicale, on constate que certaines zones rurales auront perdu entre 50 et 70 % des effectifs dans les dix années qui viennent – et c'est bien sûr sans oublier la question du lissage négatif.

Madame la Ministre, quelle est votre réaction par rapport à la décision prise par le Conseil des ministres? Avez-vous été informée des différentes propositions? Comment les propositions du gouvernement fédéral viennent-elles s'articuler avec la notion de lissage négatif? Quel est l'avis du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à l'instauration d'un filtre plus contraignant? Quelles perspectives une telle option offre-t-elle en termes de viabilité pour nos cinq facultés de médecine en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Alda Greoli (cdH). – Au début de la législature, quelques déclarations ont laissé entrevoir une possibilité de relâchement de la tension entre les Communautés à propos des numéros INAMI. Certaines organisations et des personnalités politiques flamandes ont proposé des solutions face à la pénurie de médecins généralistes et de certains spécialistes qui touche l'ensemble du pays.

Au début de l'année 2020, après avoir longtemps défendu un contingentement très strict des professions médicales, le gouvernement de la Communauté flamande a d'ailleurs pris le parti de ne plus aligner les quotas d'étudiants sur le contingentement fédéral. Il n'a finalement pas dû faire usage de cette décision puisqu'en 2020, durant la crise sanitaire, le gouvernement fédéral a annoncé que tous les étudiants en médecine qui termineraient leur cursus recevraient un numéro de médecine générale ou de spécialisation. Au niveau fédéral, l'accord de gouvernement du 30 septembre 2020 prévoit l'instauration d'un organe consultatif interfédéral ainsi qu'une évaluation rapide des besoins objectifs intégrant les offres de soins, les caractéristiques des populations et des territoires.

Ces dernières semaines, la presse s'est fait l'écho de tensions au sein du gouvernement fédéral, qui a adopté en première lecture deux projets d'arrêté royal relatifs aux quotas de médecins pour 2027 et aux candidats supplémentaires pour 2021. Il serait question d'octroyer un numéro INAMI à tous les étudiants diplômés en 2021 ainsi que de majorer le quota de 2027 d'une cinquantaine de numéros supplémentaires au profit de la Communauté française. Ces mesures seraient toutefois conditionnées par un concours à l'entrée dans les universités francophones. La Communauté française serait par ailleurs contrainte d'affecter les numéros INAMI supplémentaires au renforcement de la médecine générale. Enfin, je tiens à ajouter que nous manquons également de gériatres et de pédiatres.

Madame la Ministre, il y a deux semaines, notre Parlement a adopté à l'unanimité un projet de décret relatif à la planification de l'offre médicale en Commission française. Cet outil permettra au gouvernement de fixer, sur des bases objectives, les sous-quotas dont il a hérité à la suite de la sixième réforme de l'État. Comment la Commission de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles pourra-t-elle pleinement assurer ses missions si l'intégrité de l'exercice de cette compétence par le gouvernement est menacée par des accords politiques conclus à d'autres niveaux de pouvoir? Pouvez-vous nous assurer que le gouvernement fixera les sous-quotas sur la base des analyses et des données objectives de la Commission de planification de l'offre médicale, sans contrainte juridique ou politique de la part du gouvernement fédéral ou d'une autre entité fédérée?

Avez-vous été consultée sur les dispositions des projets d'arrêté adoptés par le gouvernement fédéral, en particulier les modalités qui auraient une incidence sur la Communauté française? Ces modalités ont-elles fait l'objet d'une concertation? Seront-elles inscrites à l'agenda de la prochaine conférence interministérielle Santé (CIM Santé)? Si oui, quelle sera votre position? L'instauration d'un concours d'entrée fait-elle partie des conditions d'un compromis acceptable pour la Communauté française?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, il y a quelques semaines, la presse faisait état d'un débat au niveau fédéral en vue de demander à l'enseignement francophone d'instaurer un concours d'entrée en médecine, afin de limiter le nombre de futurs médecins. Il était question d'accorder un certain nombre de numéros INAMI supplémentaires en contrepartie.

Quand on connaît la pénurie de médecins généralistes et spécialistes à laquelle nous faisons face, instaurer un concours qui aurait pour effet de limiter encore plus leur nombre dans le futur serait un non-sens. Avez-vous eu des contacts avec les autorités fédérales à ce sujet? Quelle est votre analyse de la situation? Les discussions sont-elles toujours en cours à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, s'agissant d'un dossier d'une grande complexité, en ce qu'il recouvre d'importantes dimensions sanitaires, institutionnelles, politiques et même budgétaires, permettez-moi tout d'abord de contextualiser ce dossier dans ses aspects historiques, afin de mieux comprendre où nous en sommes.

Vers le milieu des années 1990, un consensus politique est né autour de l'idée que la pérennisation du budget de la sécurité sociale passait par un contrôle de l'offre médicale. Vraie ou fausse, cette conception est en tout cas critiquable. Je vous invite toutefois à cet égard à consulter la composition des gouvernements au moment de la création des quotas INAMI (dans les années 1995-1997), avec pour corollaire l'instauration d'un concours d'entrée aux études de deuxième cycle en Communauté française. Vous y trouverez des constats intéressants.

Dans ce contexte, le gouvernement fédéral, qui est responsable de ce budget, a agi sur le bras de levier dont il disposait, à savoir l'accès au remboursement des soins de santé pour les médecins prestataires par le biais des numéros délivrés par l'INAMI. La Commission créée par l'arrêté royal du 2 juillet 1996 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission de planification-offre médicale se compose d'experts proposés par les universités, les associations professionnelles et les organismes assureurs. Elle compare le nombre de médecins en exercice au nombre de médecins nécessaires pour les soins à la population et évalue le nombre de nouveaux numéros INAMI à délivrer chaque année pour l'ensemble du pays. Ce quota est annoncé six ans à l'avance, ce qui équivaut à un cycle complet d'études médicales.

Il revient à la Cour des comptes, sur la base exclusive des populations, de fixer la clé de répara-

tition des numéros INAMI entre les diplômés francophones et les diplômés néerlandophones. Pour l'année 2024, la Cour des comptes a fixé la clé de répartition à 59,43 % pour la Communauté flamande et à 40,57 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis le début, les Communautés, responsables de la formation médicale, doivent veiller à ce que le nombre de jeunes médecins diplômés ne dépasse pas le nombre de numéros INAMI disponibles afin que tous puissent exercer. Diverses tentatives de régulation du nombre de diplômés ont été lancées. La Communauté flamande a d'emblée instauré un examen d'entrée, récemment remplacé par un concours d'admission. La Fédération Wallonie-Bruxelles a, quant à elle, fluctué entre divers dispositifs: d'un concours à l'admission aux études de deuxième cycle basé sur les résultats des études de premier cycle, à un concours à l'issue de la première année de bachelier, en passant par un accès sans aucune régulation. Depuis 2017, elle a finalement opté pour un examen d'entrée.

Je rappelle la différence entre un examen et un concours. Les lauréats d'un examen sont tous les candidats ayant atteint le seuil déterminé de la réussite, et ce, quel que soit leur nombre, tandis que les lauréats d'un concours sont les candidats classés en ordre utile jusqu'à atteindre un nombre préalablement fixé. Sans me prononcer sur l'option à choisir dans ce cas précis, tout le monde comprendra bien que si l'objectif est d'obtenir un nombre déterminé de lauréats, le concours est la seule méthode pertinente.

Du fait de la mise en place de son examen, la Fédération Wallonie-Bruxelles a négocié et obtenu de la part du gouvernement fédéral des numéros INAMI supplémentaires destinés à résorber la différence entre le nombre de diplômés et le nombre de numéros disponibles. Ces numéros INAMI supplémentaires ont cependant été obtenus à condition d'être récupérés à partir de 2024, en réduisant le quota annuel des numéros délivrés par rapport au quota théorique, sans pour autant tomber en dessous d'un quota de 505 numéros. La dette à rembourser par la Fédération Wallonie-Bruxelles a ainsi été fixée à 1 531 numéros INAMI par la loi du 22 mars 2018.

Cette situation ne concerne que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque, selon la logique de compensation du système mis en place par le gouvernement fédéral, la Communauté flamande est en déficit de numéros INAMI.

L'ajout annuel de numéros supplémentaires accroît la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'organisation d'un examen d'entrée depuis 2017 n'a pas permis de résoudre le problème, tant s'en faut. Le nombre de lauréats à l'examen d'entrée était de 1 168 en 2020. À supposer une déperdition de plus ou moins 30 % au cours des études, ce seront 817 diplômés qui se présenteront en 2026 pour un quota de 505 numéros INAMI. De

même, il y avait 4 254 candidats à l'examen en 2020. On en annonce 6 859 en 2021. Je suis obligée de constater que si rien ne change dans la logique imposée par le gouvernement fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles obérera de plus en plus les chances des générations futures d'obtenir des numéros INAMI.

Les décisions récentes du gouvernement fédéral apportent quelques pistes intéressantes à cet égard. Tous les diplômés de la promotion 2021 pourront obtenir un numéro INAMI. C'est l'objet de l'un des deux projets d'arrêté passés en première lecture au gouvernement fédéral.

Le deuxième projet d'arrêté fixe les quotas pour 2027 sur la base de l'avis formel 2021-01 de la Commission de planification de l'offre médicale. L'arrêté utilise la clé de répartition de la Cour des comptes. D'après l'avis 2021-01, le quota global pour l'ensemble du pays pour l'année 2027 est fixé à 1 517 médecins: 876 du côté néerlandophone et 641 du côté francophone. Le quota francophone sera, si rien ne change, ramené à 505 pour la résorption progressive de la dette, conformément à la loi du 22 mars 2018 portant modification de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015.

Dans un autre avis très intéressant, la Commission de planification de l'offre médicale propose de modifier la méthode de calcul des quotas. Très sommairement, il s'agit de ne plus prendre en compte la clé de la Cour des comptes, qui fixe la répartition entre les Communautés sur la base de la population, et de prendre comme référence du nombre de médecins en exercice le nombre réel d'actifs – et non pas le nombre de titulaires de numéro INAMI –, en croisant les banques de données de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), de l'Office national de sécurité sociale et des prestations INAMI. La Commission de planification de l'offre médicale propose aussi de combler préférentiellement le déficit en généralistes.

Une telle approche est plus favorable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, car les nombreux non-résidents, qui remplissent nos universités et quittent la Belgique une fois diplômés, ne seraient plus pris en compte. Ainsi, la dette cumulée de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la période 2004-2021 passerait de 1 531 à 612, tandis que les néerlandophones seraient toujours en déficit de 1 526 unités. Le quota 2027 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles serait de 641 au lieu de 612 et le quota minimum qui nous serait octroyé passerait de 505 à 550. Ce sont évidemment des propositions qui nécessiteraient des modifications législatives au niveau fédéral. Cependant, la Commission suggère des conditions et des contreparties, en particulier la création d'un organe interfédéral de planification et l'organisation d'un concours d'admission en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je préciserai par ailleurs que je suis en contact avec le ministre fédéral de la Santé. Mes interventions ont porté leurs fruits. Une fois de plus, suivant l'arrêté passé en première lecture au gouvernement fédéral, tous nos diplômés auraient un numéro INAMI. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et moi-même devons étudier les propositions de la Commission. En effet, un organe interfédéral favoriserait les futurs débats. Cet outil pourra également bénéficier du précieux travail d'objectivation des besoins que notre commission des sous-quotas pourra établir.

Cependant, nous sommes confrontés à un double défi de taille. Tout d'abord, les lois fédérales nous imposent des quotas et nous n'avons la compétence que pour la répartition de ceux-ci entre les différentes spécialités. Ensuite, la régulation du nombre de nos diplômés en médecine est inefficace. Chaque année, nous devons négocier des numéros supplémentaires avec le gouvernement fédéral, ce qui est conforme à la Déclaration de politique communautaire du gouvernement. Mais cette situation apporte de l'eau au moulin de ceux qui souhaitent la scission de la sécurité sociale. Chaque année, ces numéros supplémentaires accroissent la dette à rembourser dans les années à venir et obèrent de plus en plus les chances des futures générations.

Or, je suis très préoccupée par cette question: je ne souhaite pas que nos étudiants se retrouvent perpétuellement otages d'une situation incertaine concernant la possibilité qu'ils auraient, bien des années après l'entame de leurs études, d'obtenir un numéro INAMI. Une possibilité serait de sortir d'une logique comptable – ou budgétaire – de contrôle du nombre de numéros INAMI. Il appartient alors au gouvernement fédéral de le décider, en tenant compte du fait que la qualité des soins aux patients dépend aussi de l'offre médicale disponible, que la profession médicale se féminise et que les jeunes médecins sont plus soucieux d'un équilibre entre leur vie professionnelle et privée. Une autre option serait que la Fédération Wallonie-Bruxelles instaure un système qui permette à nos étudiants en médecine et en dentisterie de sortir de cette situation d'incertitude, qui est vraiment inhumaine.

La première possibilité ne dépend pas directement de nous et la seconde repose sur notre capacité à contribuer à l'établissement d'une limite au nombre d'étudiants inscrits en médecine et dentisterie, qui satisfasse les besoins de notre Fédération et garantisse la qualité de son système de soins de santé. À cet égard, il me paraît difficile de déterminer la balise avant de disposer de tous les éléments nécessaires à une objectivation de nos besoins sur le terrain. Ces réflexions se poursuivront tant au gouvernement qu'au Parlement dans les prochains mois.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très longue et particulièrement complète. Je vous rejoins sur la nécessité de garantir à tous les étudiants

qu'ils pourront exercer à l'issue de leurs études. C'est évidemment fondamental. Toutefois, le chantage que certains tentent d'imposer est inacceptable et me pose problème. Je ne reviendrai pas sur la pénurie, dont nous avons déjà parlé. Nous venons de faire face à une crise et il est impensable de restreindre encore l'accès aux études dans de telles circonstances. Un filtre a déjà été imposé, à contrecœur, dans des circonstances compliquées. J'ai beaucoup de mal à comprendre qu'on nous impose d'en changer et de restreindre encore cet accès aux études sur des bases complètement irrationnelles. Il est temps d'objectiver les choses.

Je reste personnellement convaincu que le système des quotas est absurde et doit être revu. L'autorité fédérale s'est engagée à remettre le système à plat. Vous avez également cité des mesures importantes et intéressantes pour ce qui est de l'évaluation exacte de l'offre existante et de l'utilisation réelle des numéros INAMI. Nous savons le travail que fait la Commission fédérale de planification de l'offre médicale. Ce sont des leviers que nous devons absolument utiliser pour ne pas céder à ce chantage et nous laisser dicter cette façon de faire. Nous avons fait notre part du travail, nous devons continuer à le faire et l'autorité fédérale devra s'y mettre également.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je retiendrai la volonté de la Commission fédérale de planification de l'offre médicale de déployer un organe interfédéral de planification. Vous avez indiqué qu'il s'agissait d'une avancée positive, Madame la Ministre. À mon sens, il est important de tenir compte des réalités pratiques, c'est-à-dire du nombre de médecins réellement actifs, pour que la situation reflète mieux la réalité.

Comme mon collègue, je m'insurge contre le chantage à la scission de la sécurité sociale. Même si, vous l'avez rappelé, la conception est sans doute critiquable à la base, la vérité d'hier n'est pas forcément celle d'aujourd'hui. La société évolue. Comme nous, le gouvernement fédéral a vécu cette crise sanitaire, a pu en voir tous les effets, en plus de ce que nous avons déjà dénoncé et sur quoi nous avons travaillé durant des années en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les jours qui viennent seront marqués par la nécessité de négocier avec le gouvernement fédéral et de tenir compte de la situation que nous vivons: une pénurie de médecins généralistes et de médecins spécialistes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je souhaiterais revenir sur un principe de base: nous pouvons organiser toutes les CIM, toutes les commissions et sous-commissions de planification possibles, si nous ne nous accordons pas sur des objectifs communs en matière de soins de santé de qualité pour notre population, nous en arriverons toujours à des pratiques de donnant-donnant et des comptes d'apothicaires, quels que soient les ministres et les coalitions.

Si nous ne fixons pas certains objectifs en CIM Santé, tous ces calculs ne seront jamais que des calculs politiques et politiques. Ces propositions pourraient d'ailleurs émaner de vous, Madame la Ministre. Pour commencer, il faudrait fixer des objectifs globaux afin d'améliorer l'état de santé de la population. Ensuite, il faudrait vérifier au sein des différentes instances – comité interfédéral, comité de planification – et au niveau de la planification des sous-quotas en Communauté française que la manière de procéder permet d'atteindre les objectifs. Ce n'est pas qu'une question de dépenses des soins de santé! Rien n'est plus coûteux qu'un report des soins de santé. Assurer une prévention de qualité ainsi que des soins de santé optimaux, leur accessibilité et une capacité suffisante serait, au final, la solution la plus abordable.

Madame la Ministre, je suis parfaitement consciente que le levier d'action dont vous disposez en CIM Santé n'est pas le plus important. Je pense cependant que vous pourriez faire en sorte que la santé de la population soit enfin prise en compte et inscrite à l'ordre du jour des différents gouvernements.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Vous venez de m'enlever les mots de la bouche, Madame Greoli. Madame la Ministre, vous avez rappelé qu'au milieu des années 1990, les quotas relatifs aux numéros INAMI ont été instaurés pour limiter les dépenses liées à la sécurité sociale. Ce raisonnement est absurde. Ce n'est pas parce qu'il y a une pléthore de médecins que la population va «consommer» des actes médicaux inutiles. Comme Mme Greoli vient de le dire, une pénurie de médecins coûte plus cher à la société, car les personnes consultent trop tard. Dès le départ, la logique était erronée.

Dans votre discours, j'entends en filigrane que nous nous dirigeons plutôt vers un concours. Dans le contexte actuel, c'est une absurdité! Vous dites que si la logique fédérale ne change pas, nous devrons opter pour des solutions de ce genre. C'est inacceptable! Nous ne pouvons opter pour une solution à court terme pour les numéros INAMI et ce faisant, créer un autre problème plus important à long terme. Les partis de la majorité de ce gouvernement sont aussi dans la majorité fédérale. J'espère qu'ils obtiendront ce changement de logique ô combien nécessaire.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h40 et reprise à 14h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

3.9 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des

Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accord budgétaire sur le nouveau programme «Erasmus+»»

3.10 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Meilleure accessibilité «Erasmus+»»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Hervé Cornillie (MR). – Le programme «Erasmus+» a 34 ans aujourd'hui. Cet anniversaire est l'occasion d'évoquer non le passé de ce programme – qui est très positif –, mais plutôt son futur. Le 20 mai dernier, les eurodéputés ont approuvé le nouveau programme «Erasmus+» et le budget qui lui est alloué pour les sept ans à venir. Ce programme, l'un des plus grands succès européens, disposera d'un budget presque deux fois plus élevé pour la période 2021-2027 que pour les sept années précédentes. Celui-ci s'élèvera à plus de 28 milliards d'euros provenant de différentes sources, contre un peu moins de 15 milliards d'euros auparavant. Le nouveau programme «Erasmus+» offrira plus d'outils et de ressources notamment pour soutenir l'inclusion, mais il sera aussi plus numérique et plus vert. Lors des sept prochaines années, il devrait permettre à dix millions de personnes de vivre cette expérience internationale, alors que dix millions de personnes l'ont vécue au cours des trente-trois dernières années.

Cette expérience internationale est particulièrement intéressante, mais, ces derniers mois, la jeunesse francophone a été lourdement touchée par l'absence de mobilité internationale en raison de la crise sanitaire. Cette question de la mobilité étudiante reviendra incontestablement à l'ordre du jour et suscitera, je l'espère, l'intérêt des futures générations, très ouvertes à ces échanges et à la découverte des autres.

Madame la Ministre, quelles seront les retombées de ce nouveau programme «Erasmus+» sur l'enseignement supérieur francophone grâce à ce quasi-doublement du budget? Un travail de préparation est-il en cours au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les nouvelles possibilités qu'offrira «Erasmus+»? Si ce programme est un véritable succès au niveau macroscopique, il faut cependant reconnaître que seul un nombre assez limité d'étudiants de l'enseignement supérieur francophone en bénéficie: moins de

5 000 personnes pour 230 000 étudiants. On constate que les stratégies de mobilité étudiante plafonnent quelque peu ces dernières années. Au-delà de ce budget doublé, le défi consiste donc aussi à savoir comment la mobilité étudiante peut être stimulée grâce à ce nouveau programme. Pensez-vous que ce dernier contribuera aussi à développer et à populariser d'autres formes de mobilité étudiante?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – La presse s'est fait l'écho de la volonté de l'Union européenne de rendre plus accessibles les programmes «Erasmus» pour les étudiants. Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette déclaration? Quelles mesures seront-elles instaurées pour améliorer cette accessibilité? Parle-t-on ici d'accessibilité au niveau financier ou au niveau des conditions d'accès aux universités étrangères? Ou bien s'agit-il des deux?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis plus de 35 ans, le programme «Erasmus» est le fer de lance du projet européen. Il a permis des millions d'échanges d'élèves, d'étudiants, de stagiaires, de chercheurs et d'enseignants. Il a été démontré à plusieurs reprises qu'une expérience de mobilité augmente fortement les chances d'embauche d'un jeune. Au cours de la période 2014-2020, plus de 25 000 étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont bénéficié de ce programme, dont 4 000 environ étaient des boursiers.

Lors de chaque programmation, le programme «Erasmus» se complète de nouvelles initiatives et de nouveaux objectifs. Cette programmation n'y fait pas exception. Le caractère à la fois inclusif et accessible du programme y est mis en avant. L'inclusion est une priorité transversale du programme. Elle est prise en considération dans la manière dont les établissements seront évalués vis-à-vis des activités de mobilité: promotion, sélection, préparation, encadrement et soutien inclusif apportés aux étudiants. En ce qui concerne l'accessibilité, le programme prévoit la possibilité d'effectuer des visites préparatoires pour la mobilité de la personne ayant moins d'opportunités en raison d'un handicap, de problèmes de santé, d'éloignement géographique ou bien d'obstacles sociaux et culturels.

Grâce à l'augmentation du budget attribué par l'Union européenne, de nouvelles formes de mobilité ont été proposées, dont notamment des formats de mobilité plus flexibles, des possibilités de réaliser des séjours de courte durée, ou encore de combiner la mobilité avec un format virtuel afin de limiter les déplacements ou le temps passé à l'étranger. Le programme s'ouvre davantage aux mobilités en dehors de l'Europe, puisqu'une partie du budget pourra être utilisée pour financer des échanges vers des destinations qui se trouvent en dehors de l'Union européenne.

Un soutien financier plus important sera donné aux personnes ayant moins d'opportunités. Globalement, le montant des bourses sera supérieur à la programmation actuelle, et ce, pour tous les étudiants. Le doublement du budget pour cette nouvelle programmation permettra à plus de jeunes de partir chaque année grâce au budget dédié au soutien à l'inclusion. Celui-ci est plus conséquent que lors de la programmation précédente. Concrètement, un complément financier aux frais de séjour de 250 euros par mois pour tous les «étudiants ayant moins d'opportunités» est prévu. Cette terminologie européenne désigne les étudiants qui sont en difficulté selon les critères cités plus haut: en raison d'un handicap, de troubles de la santé, d'éloignement géographique ou bien d'obstacles sociaux et culturels.

D'autres mesures financières seront également prévues pour les publics plus fragiles, telles que la possibilité de bénéficier d'un complément financier pour les stages; de couvrir des besoins individuels des participants ayant moins d'opportunités (100 % des coûts sont éligibles en frais réels dans ce cas); ou encore la possibilité de couvrir des coûts liés à l'organisation des activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités, en l'occurrence, 100 euros par participant. Pour les mobilités de courte durée, les étudiants à revenus modestes et les étudiants à besoins spécifiques recevront un complément financier qui s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne «Erasmus+». Pour la mobilité vers les pays hors Europe, une contribution aux frais de voyage sera offerte.

Les démarches administratives sont actuellement un frein à la mobilité des étudiants. L'initiative de la carte étudiante européenne sera lancée pour faciliter la gestion administrative des établissements, ainsi que les démarches des étudiants candidats à la mobilité. En Fédération Wallonie-Bruxelles, tous les établissements d'enseignement supérieur ont déjà été informés des nouveautés du programme et des possibilités offertes aux étudiants et aux membres du personnel. De nombreuses activités de promotion du programme sont prévues afin de toucher tous les publics concernés par le programme «Erasmus+».

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, les informations que vous nous avez fournies permettent d'entrevoir le chemin vers lequel nous nous dirigeons. Selon vous, ce programme se veut plus inclusif et ne se limitera pas aux seules questions du handicap, de la santé ou de l'éloignement géographique. Cela augmentera le nombre d'étudiants bénéficiaires de ce programme et leur offrira plus de moyens pour envisager personnellement cette mobilité internationale. Celle-ci est aujourd'hui conçue de manière plus flexible et prévoit notamment la possibilité de séjours plus courts à l'étranger, ainsi que la prise en considération des stages. Par la suite, nous reviendrons sans doute sur cette série d'évolutions positives, car cette volonté

de mobilité et d'échanges le plus internationaux possible est inscrite dans l'ADN du projet politique européen, au-delà même de l'Union européenne.

3.11 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Création d'une chaire consacrée à la déficience visuelle à Mons»

Mme Jacqueline Galant (MR). – L'Université de Mons (UMONS) et l'ASBL Les Amis des aveugles et malvoyants ont signé une convention de partenariat qui officialise la création d'une chaire universitaire entièrement consacrée à la déficience visuelle. C'est une première en Belgique! Cette formation qualifiante, avec un certificat universitaire à la clé, est destinée à tout professionnel susceptible d'être en contact avec des personnes aveugles ou malvoyantes dans l'exercice de son métier, ainsi qu'à toute personne qui œuvre dans le secteur de la déficience visuelle et qui souhaite renforcer ses compétences. L'objectif est d'améliorer de manière significative l'inclusion des aveugles et malvoyants dans la société.

La formation prévoit 120 heures de cours par an qui seront dispensées en cours du soir. Elle sera proposée, dès la rentrée 2022, à tous les professionnels du secteur disposant d'un bachelier. La chaire prévoit également le financement de trois thèses de doctorat. Le but est de renforcer ce partenariat inédit qui démontre à quel point l'UMONS répond effectivement aux besoins de son bassin de vie. La nouvelle chaire, qui liera l'UMONS aux Amis des aveugles et malvoyants de Ghlin, est prévue pour quatre ans, mais pourra être renouvelée au besoin. Tant l'UMONS que l'ASBL sont persuadées que ce nouveau cursus répondra à une forte demande. En Belgique, en l'absence de statistiques officielles, le nombre de personnes aveugles ou malvoyantes est estimé à 200 000.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de cette initiative? Qu'en pensez-vous? La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle intervenue dans ce dossier et soutient-elle ces deux acteurs montois dans leur démarche?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien pris connaissance de cette initiative de l'UMONS qui s'inscrit dans la série de formations certifiantes consacrées à l'approche ou à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. J'ai d'ailleurs pu énumérer ces formations lors de

la dernière réunion de cette commission en réponse à une question de M. Soiresse-Njall. Chaque année, des dizaines de chaires se créent en Fédération Wallonie-Bruxelles en s'appuyant sur des financements d'acteurs privés ou associatifs. Elles perçoivent un financement de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) durant quatre années pour soutenir le lancement de ces certificats. C'est d'ailleurs le cas pour le certificat de l'UMONS.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, j'ajoute que la Région wallonne collabore à cette initiative, au travers de l'Agence pour une vie de qualité (AviQ). Je me félicite de cette collaboration entre les différents niveaux de pouvoir qui ne peut être que positive pour les aveugles ou malvoyants.

3.12 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux Instituts Solvay»

M. Martin Casier (PS). – La notoriété des Instituts Ernest Solvay et leur savoir-faire dans leurs domaines ne sont plus à démontrer. Chaque année, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des subventions à cette institution afin de la soutenir dans ses activités scientifiques. En effet, une ligne budgétaire spécifique «Subvention aux Instituts internationaux de physique et de chimie fondés par Ernest Solvay» est prévue annuellement. Cette subvention s'élevait à 52 000 euros pour 2021.

Il me revient que cette subvention serait remise en question. Le manque de perspective sur le maintien ou non de ce budget est problématique pour les Instituts Solvay qui ne peuvent pas imaginer de programme pluriannuel. Madame la Ministre, dans les prochaines années, quel sera le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux Instituts Solvay? La ligne budgétaire sera-t-elle reconduite dans les prochains budgets? D'autres solutions sont-elles envisagées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La mission des Instituts Solvay est de supporter et de développer la curiosité de la recherche en physique et en chimie. Leur activité principale est l'organisation de conférences, mais aussi d'expositions thématiques destinées principalement aux élèves de l'enseignement supérieur et de séances de diffusion des sciences où des scientifiques de renom viennent

exposer les découvertes les plus récentes. Il n'est donc pas question pour moi d'arrêter de soutenir financièrement les Instituts Solvay qui réalisent un travail remarquable dans ces domaines.

En revanche, il est vrai que j'envisage de modifier la manière de les soutenir. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'entretenir dès 2020 avec leur président et leur directeur. Je désire en effet revoir le mécanisme des subventions facultatives en matière de recherche afin de ne plus financer tel ou tel opérateur en particulier, parfois pour des raisons historiques comme c'est le cas à présent, au détriment d'autres qui ne connaissent pas cette possibilité, mais plutôt en se concentrant sur les actions menées. Les Instituts pourront ainsi continuer à bénéficier de subventions pour faire de la sensibilisation aux *Science, technology, engineering and mathematics* (STEM), qui est une priorité de la Déclaration de politique communautaire (DPC), soutenue par l'ensemble du gouvernement, en ce qui concerne plus particulièrement l'accès à ces disciplines pour les filles. Des subventions seront aussi accordées pour organiser des conférences en fonction de critères objectifs, critère que les Instituts Solvay n'auront aucun problème à remplir.

Il est vrai que cela entraînera à terme la disparition de l'article de base qui leur est spécifiquement dédié au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais sans qu'il s'agisse d'une remise en cause du soutien que nous ne manquerons pas de leur apporter pour les missions que j'ai mentionnées. Mais cette fois, ce soutien est ouvert à d'autres opérateurs dans un souci d'équité.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie de confirmer votre soutien aux Instituts Solvay. Il s'agit d'une institution particulière, parce qu'elle occupe une place historique. Vous avez raison de dire que la situation actuelle lui donne le droit à un traitement particulier. En revanche, les Instituts Solvay sont reconnus internationalement. Ils organisent une série d'activités dédiées au grand public, mais aussi aux chercheurs du monde entier. C'est donc un outil absolument extraordinaire – étant physicien, je ne suis certainement pas tout à fait neutre. Ces établissements font partie de nos fleurons de la politique scientifique belge. Tout le monde connaît la photo des Congrès Solvay réunissant les plus grands physiciens du début du 20^e siècle, dont Einstein et Bohr.

Je comprends votre volonté d'assurer une équité de traitement des différentes institutions. Mais il n'est peut-être pas déraisonnable qu'un outil comme celui-là puisse avoir une pérennité plus grande que d'autres. Quoi qu'il en soit, le plus important est qu'ils soient soutenus et puissent mettre en place toutes leurs activités. Ces Instituts sont au service de l'internationalisation de la recherche. C'est essentiel.

3.13 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de

l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Effectivité et renforcement de la dimension de genre dans la formation initiale des enseignants»

M. Martin Casier (PS). – Chaque semaine, des faits divers parfois dramatiques nous rappellent la nécessité de travailler à déconstruire les stéréotypes de genre et les préjugés liés aux orientations sexuelles qui charpentent encore trop notre société. Les différents scandales intervenus dans le milieu universitaire en particulier et dans la société en général ces derniers mois sont autant d'exemples illustrant cette nécessité. Déconstruire les stéréotypes est un processus de longue haleine qui doit débiter dès l'enfance. Dans ce cadre, l'école a un rôle essentiel à jouer.

Outre les activités d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) qui prennent davantage de place au sein du monde scolaire, il est important que les enseignants soient formés à la diversité des identités de genre et des orientations sexuelles. Le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, qui n'est pas encore entré en vigueur, prévoit en son article 17 relatif au profil général de l'enseignant que les contenus de la formation prennent en compte «la dimension de genre intégrée dans la pédagogie de l'enseignant pour assurer un enseignement dépourvu d'inégalités et de stéréotypes de genre». Les programmes proposés par les établissements devront intégrer cette dimension. Or, nous savons d'expérience que cette question ne sera pas traitée de manière égalitaire dans les établissements, car elle dépend de la motivation des personnes concernées.

Madame la Ministre, je suis certain que votre projet de réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) ne remet pas en question cette dimension essentielle du décret. Il serait même intéressant d'examiner la possibilité de la renforcer. La future Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) apparaît comme une structure intéressante en vue de veiller à la bonne mise en œuvre de certains volets du profil des enseignants dans les différents cursus, et ce, sans pour autant remettre en question ni l'autonomie académique des établissements ni l'équilibre entre les différents types d'enseignement et les personnes concernées.

Quel est votre avis sur l'octroi de postes d'observateurs détenant une certaine expertise sur des thèmes spécifiques jugés primordiaux tels que le genre? Est-ce qu'un expert sur les questions de

genre et de discrimination liée aux orientations sexuelles pourrait siéger au sein de la COCOFIE? Pour rappel, celle-ci devra rendre des rapports sur la manière dont la FIE est mise en œuvre dans les différents établissements. La Fédération Wallonie-Bruxelles disposerait alors d'une analyse transversale sur cette question.

Le texte actuellement examiné par le gouvernement prévoit-il de revoir la composition de la COCOFIE par rapport au décret adopté en 2019? Quel est votre avis sur la possibilité de désigner des observateurs? D'autres modifications vous paraissent-elles envisageables afin de s'assurer de la mise en œuvre de la dimension de genre et des orientations sexuelles dans la FIE?

En tant que parlementaires, nous ne mesurons pas toujours bien la rapide évolution de cette question dans notre société. À 34 ans, j'ai l'impression d'être dépassé par la manière dont la jeunesse vit et interprète les questions de genre. Je peux dès lors imaginer qu'un enseignant se sente totalement dépourvu de réponses face aux questionnements de plus en plus fréquents de jeunes enfants. Indépendamment de l'établissement scolaire, la FIE doit donc être la plus égalitaire possible pour que le personnel enseignant, quel que soit son genre, soit le mieux outillé pour aborder cette question.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis particulièrement attentive à l'intégration de la dimension de genre dans la FIE afin de permettre aux enseignants d'en tenir compte de manière pertinente dans leurs pratiques et d'assurer un enseignement dépourvu d'inégalités et de stéréotypes de genre.

Le projet de réforme de la FIE ne fixe pas de contenu précis à enseigner. Cependant, il intègre la dimension de genre à plusieurs endroits, en commençant d'abord par en préciser la portée dans des définitions. Il était en effet important de faire apparaître immédiatement la complexité de cette notion en faisant référence aux différents aspects composant sa définition: l'éducation, la sensibilisation et la dimension de genre elle-même. Comme le précise l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes qui insiste sur le long processus dans lequel l'école exerce un rôle important, le genre a une signification différente de celle du sexe. Alors que le sexe renvoie aux différences biologiques entre les hommes et les femmes, le genre concerne les différences d'ordre sociétal. La féminité, la masculinité et l'ensemble des caractéristiques qui y sont liées ne sont pas des caractères innés, mais socialement construits. Ils évoluent avec le temps et peuvent varier d'une culture à l'autre. À partir des différences biologiques existant entre les hommes et les femmes, toutes les cultures et sociétés définissent des caractéristiques et des rôles féminins et masculins. Ces constructions

sociales s'accompagnent d'images et de représentations stéréotypées des deux sexes concernant leurs compétences, leurs sphères d'activités ou leurs rôles respectifs.

J'inscris donc résolument la réforme de la FIE dans la trajectoire fixée par la recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux États membres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation. Cette recommandation vise spécifiquement à inclure dans la FIE et la formation continue des enseignants des contenus qui les incitent à réfléchir sur leur identité, leurs convictions, valeurs, préjugés, attitudes et conceptions de la femme et de l'homme, ainsi que sur les pratiques pédagogiques. Nous devons encourager les enseignants à remettre en question les mentalités et idées fondées sur des préjugés sexistes, car celles-ci risquent d'entraver le développement personnel et l'épanouissement des filles et des garçons.

Parallèlement à ces définitions très explicites et complètes, le projet définit quatre domaines de compétences que les opérateurs de la FIE doivent développer chez tous les étudiants. Ces compétences sont déclinées en capacités, parmi lesquelles la prise en compte de l'éducation aux médias, de l'EVRAS, ainsi que du genre de manière transversale. Par ailleurs, la FIE comporte cinq à sept axes de formation selon que l'étudiant se prépare à exercer une fonction dans le tronc commun ou dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire. Dans tous les cas, le dispositif mentionne qu'au sein de chacun des axes de formation, qui sont articulés entre eux, une attention constante est portée au genre.

Enfin, le master de spécialisation en formation d'enseignants, créé par le dispositif, fixe sept objectifs, dont un porte une attention particulière à la notion de genre et vise à développer «la capacité à observer, à analyser et à évaluer des éléments de pratique professionnelle enseignante en vue de conseiller et d'aider à réajuster ces pratiques en s'inspirant notamment de résultats de recherches scientifiques en éducation, en didactique des contenus disciplinaires à enseigner, en psychologie, en sociologie de l'éducation et en étude de genre, concernant notamment la diversité culturelle, les inégalités socioéconomiques, la dimension de genre».

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, j'attire simplement votre attention sur ma proposition – ne la reprenez pas si elle vous paraît incongrue – d'inclure, dans tous les rapports de la COCOFIE, un point d'attention sur la question du genre, afin de s'assurer que cette dernière soit traitée et analysée. La présence d'un expert sur les questions de genre au sein de la COCOFIE pourrait assurer une uniformité en termes de suivi de cette thématique. Il me semble intéressant d'intégrer cet élément dans les réflexions en vue de la présentation imminente du décret sur la réforme de la FIE.

Je vous remercie d'avoir donné lecture de l'ensemble des points prévus dans le document; ils sont très rassurants.

3.14 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Transparence autour des bénéfices engendrés par le développement de tests salivaires»

M. Martin Casier (PS). – Un magazine d'investigation belge revient dans l'un de ses articles sur la *success story* des tests salivaires développés par l'Université de Liège (ULiège), un projet qui a démontré la qualité et la réactivité de nos chercheurs face à cette crise. Il s'agit de la démonstration remarquable que nos équipes de recherche peuvent à la fois s'adapter rapidement, mais aussi produire très vite des outils sur la base de leurs capacités de recherche. Peu d'universités dans le monde peuvent s'enorgueillir d'un tel accomplissement. Je veux rappeler mon admiration pour les personnes impliquées dans cette recherche et ce développement.

L'article revient sur les différentes étapes du projet et sur sa montée en puissance. Bien entendu, il évoque le brevet et la valorisation financière des deux inventions à la base de cette réussite. Les questions du prix de vente du test ainsi que des montants touchés par les détenteurs des brevets sont posées. Étant donné les subventions publiques versées par les différents niveaux de pouvoir dans le cadre de ce projet ainsi que les budgets reçus annuellement par l'ULiège, il nous semble essentiel de faire toute la transparence dans ce dossier pour éviter qu'une extraordinaire aventure de recherche ne se transforme en une mauvaise histoire financière.

Madame la Ministre, en réponse à une question du 23 février dernier, vous nous aviez affirmé avoir envoyé un courrier à l'ULiège afin d'avoir plus d'informations sur les modalités de répartition des bénéfices obtenus, au sujet des personnes engagées dans le cadre du projet et des prix de vente des tests. Quelles ont été les réponses de l'ULiège sur ces différents points? Ces réponses vous paraissent-elles complètes et suffisantes? Avez-vous chargé le commissaire du gouvernement près l'ULiège d'une mission particulière dans ce dossier?

Par ailleurs, dans cet article, nous apprenons que le recteur de l'ULiège a mis sur pied une commission pour objectiver la situation. Pourriez-vous nous présenter les résultats des travaux de cette commission? Prévoyez-vous de demander à l'ULiège de rembourser l'ensemble des subventions publiques perçues dans le cadre de ce projet?

Cette dernière question est motivée par les bénéfices largement confortables que l'ULiège a pu faire grâce à ce développement. Loin de moi l'idée que le public n'aurait pas dû y investir; c'était tout à fait nécessaire et cette impulsion a permis ce développement. Mais, au vu des bénéfices engendrés, peut-être serait-il souhaitable de penser à rembourser ces subventions? Quel est votre avis?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous avons en effet bien reçu les réponses à nos questions, et sous réserve de l'apparition d'éléments nouveaux, tout semble s'être fait dans les règles. La commission créée par le conseil d'administration de l'ULiège continue de documenter les réponses aux différentes questions soulevées et son rapport est attendu pour la mi-juillet. J'y serai naturellement très attentive.

Depuis les années 1980, il est demandé aux universités de relever de nouveaux défis, de mieux répondre aux attentes de la société dans son ensemble, d'accentuer la recherche interdisciplinaire et l'innovation ouverte ainsi que d'assurer une pérennisation du système scientifique. Le but est d'amplifier et d'accélérer le transfert de connaissances de la recherche publique et de soutenir spécifiquement la valorisation économique de ces résultats.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, cette mission des établissements est reprise à l'article 2, § 3, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), que je vous cite: «Assurer les services à la collectivité, grâce à leur expertise pointue et leur devoir d'indépendance, à l'écoute des besoins sociétaux, en collaboration ou dialogue avec les milieux éducatifs, sociaux, culturels, économiques et politiques.» L'article 8 du même décret donne toute latitude à chaque établissement pour organiser l'utilisation et la répartition des bénéfices éventuels.

À ce stade, je n'aperçois donc pas de raison de demander un remboursement éventuel des aides versées. Mais il est important de vérifier la légalité de tout ce qui a été entrepris, et c'est la raison pour laquelle, dès le 23 février dernier, j'ai demandé à la Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire (COVRI) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de pouvoir disposer d'un rapport faisant le point sur la façon dont ces bénéfices sont répartis au sein des établissements d'enseignement supérieur, en ce compris une comparaison avec ce qui se pratique en Flandre et à l'étranger. Je n'ai pas encore reçu ce rapport, mais la COVRI a eu une réunion la semaine dernière.

En ce qui concerne la phase pilote de *screening* qui a été conduite à l'aide des tests salivaires

dans 28 établissements d'enseignement supérieur, des contacts hebdomadaires ont été mis en place avec l'ensemble des laboratoires impliqués dans la Plateforme fédérale BIS de *testing* Covid-19 et avec le SPF Santé publique. L'ULiège y joue un rôle de coordinateur en appui de mes services, mais les décisions sont collégiales.

Aucun engagement n'a par ailleurs été pris par le gouvernement de déployer le mécanisme à la rentrée si la situation sanitaire ne le requiert pas. Rappelons qu'il s'agit d'un projet pilote. Notre objectif est d'assurer une reprise à 100 % en présentiel dans l'enseignement supérieur en septembre. Nous connaissons l'importance d'une reprise en présentiel pour les étudiants, mais nous devons anticiper une éventuelle arrivée de variants du coronavirus. Mais nous espérons évidemment que le projet pilote ne devra pas être déployé.

Un conflit d'intérêts apparaîtrait si l'ULiège avait un contrôle sur l'acheteur des produits protégés par ses deux demandes de brevet. À ce stade, aucun élément ne vient soutenir ces assertions. Je resterai attentive à cet aspect. Par ailleurs, à l'heure actuelle, aucun chercheur ne touche de royalties. Comme je l'ai indiqué, une commission a été créée au sein du conseil d'administration de l'ULiège pour vérifier la légalité des décisions prises et elle poursuit ses travaux.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous donne alors rendez-vous en juillet pour faire le point sur les résultats de la commission de l'ULiège et de la COVRI.

3.15 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Plan de lutte contre les violences sexuelles dans l'enseignement supérieur»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, nous avons abordé à de multiples reprises le sujet des violences sexuelles subies par des étudiants et étudiantes, notamment lors de fêtes étudiantes. Dernièrement, le hashtag #BalanceTonFolklore et la page Instagram «balance.ton.folklore» ont particulièrement attiré mon attention. Différentes questions ont d'ailleurs été posées à ce sujet.

Dans un reportage intitulé «#BALANCETONFOLKLORE, qui protège les étudiant.e.s?», deux journalistes se sont rendus dans des universités afin d'interroger des étudiants, des psychologues ainsi que les autorités académiques. Il ressort de ce reportage que malgré les mécanismes de soutien mis en place dans certains établissements, les étudiants, dont beaucoup de filles,

ne se sentent pas protégés des agressions sexuelles qu'ils peuvent subir. Une chose est claire: aujourd'hui, la parole se libère et l'ensemble de la communauté étudiante et de la population veut que la situation évolue.

Il est indispensable que les pouvoirs publics fournissent les outils pour lutter contre ces violences. Un plan doit être déployé pour accompagner les établissements et les étudiants afin que de tels faits soient sanctionnés et qu'un travail de prévention soit mené. Sinon, nous créons un sentiment d'impunité inacceptable. Un suivi doit aussi être offert aux étudiants agressés. Les témoignages montrent bien que même si les faits se sont produits il y a des mois ou des années, ils laissent des traces indélébiles. Je suis convaincue que des actions peuvent être menées pour faire changer les mentalités en profondeur.

Madame la Ministre, vous avez précédemment indiqué, en réponse à une question parlementaire, que les universités avaient pris une série de mesures. Ces mesures ont le mérite d'exister, mais elles semblent bien insuffisantes. Dans quelle mesure est-il possible d'apporter une réponse structurelle à ce phénomène? Votre cabinet mène-t-il des réflexions dans ce sens, notamment afin de déployer un éventuel plan de lutte contre les violences sexuelles en milieu étudiant couvrant les aspects de la prévention, des sanctions et de l'accompagnement?

Par ailleurs, tous les témoignages que j'ai entendus concernent des universités. Or, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) sont évidemment également concernées, mais elles sont moins outillées que les universités et disposent de moins de moyens. Dès lors qu'un pôle académique existe, nous pourrions mener des actions pour soutenir les étudiants des hautes écoles et des ESA.

Enfin, en créant la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), nous avons mis sur pied un outil qui peut nous aider à déployer ce type de projet. Est-il prévu de demander l'avis de la CoGES sur ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis évidemment informée du raid mené contre la page «balance.ton.folklore» ainsi que du rassemblement de soutien à cette page, qui a conduit à la remise en ligne de celle-ci. J'ai accepté une interview dans le cadre du documentaire diffusé sur LN24; j'ai également participé au débat qui a suivi sa diffusion, car je considère qu'il s'agit d'une problématique centrale. Les violences sexuelles, comme toutes les violences, sont inacceptables et constituent des délits et des crimes qui ne peuvent être gérés uniquement par les établissements eux-

mêmes. C'est pourquoi nous avons intégré cet aspect dans le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, qui a été adopté le 26 novembre 2020 par les différents gouvernements francophones.

Il s'agit effectivement de prévenir, de sanctionner et d'éduquer. Tout d'abord, la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans l'enseignement obligatoire et dans la société en général doit encore être poursuivie; c'est l'une des priorités du gouvernement. Il s'agit de sensibiliser et d'éduquer les jeunes à la notion de consentement, entre autres. Nous nous appuyons également sur le maillage des associations de jeunesse, comme les maisons des jeunes et les centres Infor Jeunes, dont les contacts directs et privilégiés avec les jeunes peuvent nous aider à les éduquer et à les sensibiliser à l'EVRAS.

Depuis 2017, les animations, les formations d'animateur EVRAS et les outils créés au sein des organisations de jeunesse et des centres de jeunes doivent obligatoirement être développés par des prestataires ayant reçu le label «EVRAS en jeunesse» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce jour, 77 organismes bénéficient du label général et sept bénéficient du label thématique. Afin d'assurer une meilleure visibilité aux outils développés dans le cadre des différents appels à projets et de permettre à tous d'y accéder, y compris les établissements d'enseignement supérieur, un site internet spécifique est en cours de développement.

Les établissements d'enseignement supérieur ont également un rôle à jouer pour la prévention, la sensibilisation et l'information. Plusieurs initiatives ont été développées, certaines portées par les établissements, d'autres par les étudiants eux-mêmes, comme le projet «Thé OK» à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), qui sensibilise à la question du consentement.

La CoGES s'emparera de cette question lorsqu'elle commencera ses travaux en septembre. En effet, le soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre les discriminations genrées et les violences sexuelles et sexistes fait bien partie des neuf missions de cette commission, qui ont été validées le 25 mai dernier par le conseil d'administration de l'ARES.

Ensuite, il faut sanctionner. Or, seulement 10 % des victimes de violences sexuelles portent plainte. Il est donc important d'écouter et d'accompagner les victimes pour qu'elles aillent jusqu'au dépôt de plainte. Ce dernier doit permettre d'objectiver le préjudice subi par la victime et de reconnaître son statut de victime. Trop souvent, la victime n'ose pas porter plainte par peur des représailles; la honte doit impérativement changer de camp. Il s'agit d'éviter que des faits avérés échappent à la justice, mais aussi d'éviter les dénonciations anonymes, qui ont parfois pour seul but de nuire à un camarade de cours ou à un professeur.

Différents services sont parfaitement outillés pour accompagner les victimes. Par exemple, l'ASBL SOS Viol, soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, propose une ligne d'écoute, offre un service directement au sein de ses locaux et ouvrira une messagerie instantanée en juillet. Elle fournit une écoute, mais également une aide juridique.

Les jeunes dialoguent de plus en plus en ligne plutôt que par téléphone; c'est pourquoi j'ai dégagé 40 000 euros pour renforcer la messagerie instantanée de SOS Viol afin de doubler les heures de disponibilité de ce service. Le gouvernement a également renforcé son soutien financier à la ligne téléphonique de SOS Viol à la suite de l'engagement conjoint de la ministre Linard et moi-même.

En Wallonie et à Bruxelles, les maisons de justice et leurs services d'accueil des victimes fournissent aussi un accompagnement sûr et adapté aux victimes. Nous rappellerons à tous les établissements d'enseignement supérieur, par le biais d'une circulaire qui leur sera envoyée en septembre, que cette possibilité de soutien existe. Ces maisons de justice et leurs services d'accueil sont partenaires des centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) à Bruxelles et à Liège. Ces derniers ont pour mission d'apporter des soins médicaux aux victimes de violences sexuelles, à toute heure du jour et de la nuit. En effet, il faut à la fois soigner les blessures et les lésions, mais aussi procéder à des examens ainsi qu'au traitement de toute conséquence physique, sexuelle ou reproductive. Ces CPVS fournissent aussi un support psychologique lors de la première prise en charge et après, jusqu'à vingt séances gratuites, par un psychologue du centre. Enfin, ils mènent une enquête médico-légale permettant le constat de lésions, la recherche de traces biologiques du présumé auteur, la collecte de preuves qui pourraient être utilisées lorsque la personne porte plainte et fait appel à la justice.

Si la victime souhaite porter plainte, un accompagnement spécifique est effectué par un inspecteur de police spécialement formé pour les faits de mœurs. Ce dispositif permet d'augmenter significativement le nombre de plaintes déposées et donc la répression effective des auteurs; près de 70 % des victimes de violences sexuelles assistées par un CPVS portent plainte.

Il ne faut pas oublier les auteurs de ces violences. Dès la fin du mois, un site web et une ligne d'écoute, d'information et d'orientation vers des services spécialisés pour les personnes en proie à des difficultés liées à une sexualité déviante seront mis à leur disposition en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces dispositifs sont encore malheureusement trop peu connus des établissements d'enseignement supérieur; c'est pourquoi une circulaire sur le thème spécifique du harcèlement et des violences sexuelles sera envoyée à l'ensemble de ces établissements pour leur rappeler le cadre législatif et les

services d'aide existants. En outre, dès la prochaine rentrée académique, les ESA feront l'objet d'un appel à projets spécifique afin de stimuler le développement d'initiatives visant à lutter contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et les comportements sexistes.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, je voudrais insister sur le fait qu'il existe une véritable culture du viol dans notre société. L'éducation aux rapports de domination est donc très importante. Les témoignages révèlent que bien souvent, la victime connaît très bien l'auteur des faits. Il peut s'agir d'un assistant ou d'un camarade de classe, souvent un homme, qui fait partie de son entourage. Comme vous l'avez dit, la honte doit changer de camp. Par ailleurs, j'aimerais que vous procédiez à une évaluation qualitative des initiatives existantes en vue de renforcer celles qui fonctionnent le mieux.

Enfin, j'aimerais insister sur l'aide par les pairs. Ce qui permet souvent à la victime de rebondir, c'est le soutien d'autres victimes qui peuvent l'aider face à certaines injonctions du «patriarcat inversé» qui lui font penser qu'elle est responsable de sa situation. Je vous remercie pour vos réponses ainsi que pour le travail réalisé et à réaliser.

3.16 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Danger de la cryptomonnaie pour les étudiants»

M. André Antoine (cdH). – À l'instar du fameux Bitcoin, les cryptomonnaies telles qu'Ethereum, Cardano ou encore Polkadot sont de plus en plus populaires auprès des jeunes. Selon le dernier baromètre d'ING, 35 % des moins de 35 ans envisagent d'investir dans les monnaies virtuelles. Bien entendu, les étudiants ne sont pas en reste. À l'heure où la précarité étudiante est plus que jamais d'actualité, certains espèrent ainsi arrondir leurs fins de mois, malgré les risques que cela peut comporter, comme le note un article de la RTBF. À Louvain-la-Neuve, le *LSM Investment Club*, une organisation étudiante spécialisée dans la gestion d'investissements, confirme cette tendance. D'après elle, les étudiants seraient de plus en plus nombreux à être attirés par la cryptomonnaie. Malheureusement, comme la Bourse, elle comporte plusieurs risques.

Premièrement, il existe un risque de volatilité. En effet, la valeur d'une cryptomonnaie est déterminée par l'intérêt que le public lui porte et repose strictement sur l'offre et la demande. La couverture médiatique peut avoir une grande incidence sur sa

valeur, même sur une courte période. Deuxièmement, il y a un risque de liquidité, car échanger une cryptomonnaie contre une monnaie ayant un cours légal peut être difficile. Les canaux d'échange tels que les plateformes ne sont pas tous encadrés par des organismes de réglementation officiels ou des banques centrales. Un risque technologique est aussi présent, les cryptomonnaies pouvant être exposées au piratage informatique et au vol, ainsi qu'un risque juridique, les monnaies virtuelles n'étant pas nécessairement réglementées. Il est en effet possible qu'aucun cadre juridique ne protège les consommateurs achetant des biens ou services au moyen de ces cryptomonnaies.

À l'heure où l'angoisse règne pour un certain nombre d'étudiants par rapport à leurs ressources, n'y a-t-il pas matière à organiser une opération de sensibilisation? Une campagne devrait être mise sur pied pour conscientiser les jeunes et les étudiants aux différents risques que je viens d'énumérer. Quel est votre avis sur cette proposition?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'actualité nous montre régulièrement les risques que peuvent comporter les cryptomonnaies, comme de nombreux autres outils financiers. Les autorités belges et européennes travaillent d'ailleurs à une réglementation les concernant. Bien que cette question touche tous les publics, principalement à partir de 18 ans, l'éducation financière doit commencer dès le plus jeune âge.

Pour accompagner nos enseignants à ce sujet, l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) développe de nombreux outils d'information et d'éducation, notamment à travers sa plateforme Wikifin et son Wikifin Lab, qui propose de nombreuses animations à destination des particuliers et des écoles. Ce rôle est une mission légale importante de la FSMA.

Néanmoins, les actions de communication ne sont pas forcément ciblées sur notre public étudiant, alors que celui-ci entre dans l'âge de l'autonomie financière et doit faire des choix pour gérer son argent. J'écirai donc prochainement à la FSMA afin de l'inviter à développer des initiatives de communication et d'éducation vis-à-vis du public étudiant. Vous pouvez compter sur moi pour relayer ces actions et informations.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, c'est la réaction que j'attendais de votre part. Je vous en remercie.

3.17 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manque de promotion de l'«Erasmus Virtual Exchange»»

M. André Antoine (cdH). – Depuis son lancement en 2018, «*Erasmus Virtual Exchange*» a rassemblé 28 000 participants issus de 44 pays différents. L'objectif est de favoriser les échanges entre les ressortissants de ces 44 pays. À l'heure du bilan, les retours sont plus que positifs. «L'Erasmus virtuel, c'est bien plus qu'un Erasmus au rabais», annonce le site de la RTBF. Lancé par la Commission européenne, le programme a eu pour objectifs de «promouvoir le dialogue interculturel, de développer l'esprit critique, d'augmenter l'employabilité des participants en leur permettant de pratiquer une langue étrangère, de développer leurs compétences digitales et de leur permettre de travailler dans un contexte multiculturel».

Mme Aurélie Durand, attachée de projet à l'association *Search for Common Ground* qui chapeaute le projet pour le compte de la Commission européenne, explique: «Les jeunes choisissent un sujet dont ils vont parler. Ça peut être très large (l'avortement le réchauffement climatique, l'égalité des genres...). Le facilitateur va les aider à développer une question qui servira de point de départ. Les jeunes vont échanger leurs points de vue, mais le but est d'aller vraiment plus loin, de les amener, non pas spécialement à changer d'avis, mais à déconstruire leur pensée, voir comment elle est conditionnée, comprendre pourquoi ils adoptent cette position-là.»

Néanmoins, le succès du dernier «Erasmus virtuel» est relatif en Belgique. En effet, sur les 28 000 personnes qui ont participé à cette expérience, il n'y avait que 112 Belges. Cela démontre une cruelle méconnaissance d'un tel programme dans notre pays et dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, comment expliquer ce manque d'adhésion dans notre pays? Comptez-vous établir des contacts avec les universités et les hautes écoles pour favoriser ce type d'échanges virtuels, qui tombaient d'autant plus à point nommé avec la pandémie actuelle?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il est évidemment regrettable d'observer le manque de succès d'une telle initiative dans notre pays. Cependant, certains éléments objectifs permettent de contextualiser cette réalité. Il s'agit d'une initiative qui était directement gérée par la Commission européenne, contrairement au reste du programme «Erasmus+» dont la mise en œuvre est confiée à des agences nationales. Ces agences ont la possibilité de personnaliser la communication et la valorisation des différents projets soutenus dans le cadre d'«Erasmus+», afin de permettre une plus

grande adhésion du public cible. Or, elles n'étaient pas impliquées dans le cas de l'«*Erasmus Virtual Exchange*».

En ce qui concerne la communication, le Bureau international Jeunesse (BIJ), sur lequel j'exerce une tutelle conjointe avec le ministre-président, a été contacté pour faire la promotion d'«*Erasmus Virtual Exchange*». Le BIJ l'a fait au travers de lettres d'information et de publications sur les réseaux sociaux. Il me revient en outre que très peu d'activités ont été organisées en français, ce qui peut représenter un frein pour certains de nos jeunes.

Enfin, malgré les chiffres que vous évoquez, l'Union européenne a décidé de ne pas poursuivre l'«*Erasmus Virtual Exchange*» en 2021. Le nouveau programme Erasmus+ 2021-2027 identifie la transformation numérique comme une de ses grandes priorités. Dans ce cadre, le programme mise sur une combinaison entre une mobilité physique, d'une part, et un apprentissage et une coopération virtuels, d'autre part. Nul doute que dans ce cadre la participation de nos jeunes sera plus significative.

M. André Antoine (cdH). – À la lumière de votre réponse, Madame la Ministre, je comprends mieux à la fois le succès de l'«*Erasmus Virtual Exchange*» en Europe et son échec en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'empêche: toutes les formules d'«Erasmus» sont les bienvenues. Je le mesure au quotidien puisque ma fille est à Madrid pour le moment pour terminer ses études. Quelle chance de pouvoir s'ouvrir à d'autres cultures, à d'autres jeunes issus des quatre coins de la planète et d'étoffer ainsi son parcours à la fois académique et culturel! Dès lors, j'espère que, quelles que soient les formules avancées par la Commission européenne, notre Fédération continuera à jouer un rôle d'ambadrice, de promotion et de soutien de ces excellents programmes d'échanges d'étudiants.

3.18 Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Traduction des examens d'entrée en langue allemande»

M. Laurent Agache (Ecolo). – Au cours de sa réunion du 19 mai 2021, notre commission de coopération a examiné le programme de travail relatif à la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour les années 2021-2024. Le texte mentionne notamment la volonté conjointe de proposer une traduction en

langue allemande de l'examen d'entrée aux études de médecine.

Cette proposition me semble constituer une très bonne initiative pour permettre aux Wallons de langue allemande d'être sur un pied d'égalité avec leurs homologues francophones dans cet exercice ardu leur donnant accès aux études de médecine en Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, pouvez-vous nous préciser le calendrier prévu pour la mise en œuvre de cette disposition? Le même dispositif de traduction en langue allemande est-il envisagé pour d'autres examens d'entrée comme, par exemple, celui donnant accès aux études d'ingénieur civil?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – D'après les informations dont mon administration dispose, le groupe de travail qui aurait pour mission de mener une réflexion en vue de proposer une traduction en langue allemande de l'examen d'entrée aux études de médecine n'a pas encore démarré ses travaux. Cela pourrait s'expliquer notamment par le changement relativement récent de ministre chargé de l'Enseignement en Communauté germanophone, ainsi que par le fait que d'autres priorités relatives à la gestion de la crise sanitaire ont bousculé les agendas. Dans tous les cas, cette réflexion devra être menée sur la base d'une analyse juridique solide portant sur la justification, au regard de critères objectifs et d'une justification raisonnable, de créer une différence de traitement conciliable avec les principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination.

M. Laurent Agache (Ecolo). – Ma question est effectivement un peu prématurée. Je reviendrai ultérieurement sur le sujet, une fois que le groupe de travail aura démarré ses travaux, pour faire le point sur ce processus.

3.19 Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des chercheurs postdoctorants en début de carrière en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Laurent Agache (Ecolo). – La situation de précarité dans laquelle se trouvent de très nombreux chercheurs universitaires en début de carrière est une question qui me tient à cœur, ainsi qu'au groupe Ecolo. Le dernier rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques

(OCDE) intitulé «*Reducing the Precarity of Academic Research Careers*», auquel l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques (ORCS) du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) a activement participé, dresse un constat inquiétant. La part des postes permanents conférant le statut de fonctionnaire ou la titularisation et les postes à durée indéterminée diminuent par rapport au nombre de chercheurs en contrat à durée déterminée (CDD). Cela signifie que de nombreux chercheurs universitaires en postdoctorat restent sous CDD, avec des perspectives très limitées d'avancement dans leur carrière.

D'après le rapport cité, près de 60 % de personnes travaillant dans une université ont un CDD même si les détenteurs d'un CDD sont encore plus majoritaires en Finlande (70 %), en Allemagne (environ 75 %) et en Suisse (80 %). Le nombre croissant de diplômes de doctorat délivrés, + 61 % entre 2000 et 2017 en Communauté française, signifie qu'il existe une offre constante de personnes qui occupent un nombre croissant de postes à court terme. Le réel problème n'est pas qu'il y ait davantage de personnes hautement qualifiées, mais plutôt que nos établissements ne soient pas en mesure de leur offrir la carrière qu'ils méritent pour qu'ils puissent s'épanouir et servir la société plus largement et dans son ensemble.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a réagi, notamment avec l'intention d'augmenter le taux de réussite des bourses individuelles à raison de 30 % et en créant le fonds MISU (Mandat d'impulsion scientifique – Mobilité Ulysse). Nos universités ont également établi des plans d'action «Genre» en vue de garantir des progrès dans la répartition des genres dans les postes universitaires par le biais de processus de recrutement. La création récente de l'ORCS constitue également une excellente initiative.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport de l'OCDE? Si oui, quelles mesures avez-vous prises ou qu'avez-vous décidé d'instaurer comme dispositif pour répondre aux principales recommandations émises dans le rapport? Quelles sont les initiatives et les nouvelles perspectives de collaboration entre le gouvernement de notre Fédération, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), nos universités et le FNRS pour réellement améliorer les conditions de travail et offrir des perspectives de carrière plus transparentes, plus concrètes et plus flexibles aux postdoctorants en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai en effet pris connaissance du rapport de l'OCDE que vous citez, Monsieur le Député. J'aimerais tout d'abord contextualiser ce que l'on entend par «précarité des chercheurs postdoctorants».

On ne compte que 3,8 % de chômage parmi eux. Il faut donc entendre par précarité le fait de ne pas être engagé directement sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI) dès la fin de sa formation.

Le décret de financement du FNRS stipule que 50 % au moins des sommes versées doivent servir à financer des CDI. Ce n'est pas forcément le cas ailleurs. En Flandre, le FWO (*Fonds Wetenschappelijk Onderzoek – Vlaanderen*), pendant néerlandophone du FNRS, remet en cause le mandat de ses chercheurs tous les cinq ans. Nos chercheurs francophones bénéficient donc de certaines balises favorables. J'ajoute que nos universités ne sont pas les seuls établissements en mesure de leur offrir la carrière qu'ils méritent afin, comme vous le soulignez, qu'ils puissent s'épanouir et servir la société plus largement et dans son ensemble. Il faut peut-être avant tout changer le regard que nous portons sur les expériences professionnelles dans la recherche.

Une expérience doctorale ou postdoctorale qui serait suivie d'une carrière ultérieure en dehors de l'université ne devrait sans doute pas être considérée comme un échec, mais comme un transfert de connaissances de l'université qui peut nourrir la société et l'économie. J'entends donc encourager cette transition en suggérant aux universités de créer une conjonction d'actions: en premier lieu, améliorer l'image des docteurs et leur valeur ajoutée auprès des employeurs tant du secteur privé que du secteur public. L'ORCS examine d'ailleurs les attentes de ces secteurs. Au niveau de la formation, il conviendrait d'ajouter un certain nombre de matières transposables et utiles en dehors de l'université: gestion des données de recherche, communications scientifiques, gestion responsable des droits de propriété intellectuelle, etc. Enfin, dès le début du doctorat, il est nécessaire de donner une information transparente et adaptée sur les possibilités de carrière académique, mais aussi sur les possibilités de carrière en dehors de l'université.

M. Laurent Agache (Ecolo). – Nous partageons tous ce besoin d'apporter une sécurité à tous ces chercheurs, car l'insécurité liée au caractère précaire du statut est en effet, pour eux, la dimension la plus compliquée à vivre. Je vous rejoins entièrement, Madame la Ministre, sur le fait d'amener à changer le regard et à encourager la transition entre la carrière académique et les autres carrières possibles, que ce soit dans le secteur public ou en entreprise privée.

3.20 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion

de Bruxelles, intitulée «Hausse des loyers pour les kots étudiants»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – La question du logement étudiant est d'une grande importance, puisque celui-ci représente une charge financière de taille pour les étudiants et leur famille, et ce, plus encore en raison de l'explosion de la précarité étudiante avec la crise sanitaire. Un projet visant à modifier la fiscalité autour de la création de logements étudiants risque d'ailleurs d'augmenter la facture pour les étudiants. Au même moment, de grandes sociétés immobilières conçoivent des chambres de luxe et informent les investisseurs sur les bénéfices qu'ils pourront réaliser sur le dos des étudiants. Une telle situation est due en grande partie au manque d'investissements des autorités dans les logements publics étudiants.

Madame la Ministre, en réponse à ma dernière question à ce sujet, vous m'avez indiqué que vous comptiez poursuivre la concertation avec les ministres du Logement de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en vue de réfléchir à des mesures structurelles susceptibles de solutionner le problème de l'offre dans ce domaine. Quelle est la date de votre prochaine rencontre avec ces ministres? Quels points sont-ils à l'ordre du jour? Quelles demandes avez-vous prévu de formuler à cette occasion? Un cadre légal existe-t-il afin d'encadrer les loyers du logement étudiant? Une aide financière spécifique est-elle prévue pour éviter que les étudiants n'aient à payer davantage leur loyer? Quelles sont les aides au logement existantes destinées aux étudiants en Communauté française?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous abordez le problème des logements étudiants sous l'angle d'une hausse de la TVA qui pourrait avoir pour conséquence l'augmentation du prix des loyers étudiants. Il ne m'appartient pas de me prononcer sur le cadre légal existant ou à instaurer afin d'encadrer les loyers du logement étudiant. Toutefois, je vous confirme que je resterai en contact avec mes homologues wallon et bruxellois afin de réfléchir à des mesures structurelles susceptibles de répondre au problème de l'offre.

À l'heure actuelle, les services sociaux des établissements peuvent venir en aide aux étudiants pour les aider à payer le loyer de leur logement. En outre, il est prévu que les étudiants qui louent un kot bénéficient d'une allocation d'études beaucoup plus importante que les autres. Enfin, les internats et les maisons des étudiants offrent des logements à des prix très avantageux, mais les étudiants y font de moins en moins appel. Il s'agit d'une piste de travail.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Beaucoup d'étudiants doivent travailler pour payer leur logement. Ils sont très souvent contraints de se tourner vers le marché privé par manque d'offre publique, laquelle garantit pourtant un loyer plus bas. Le loyer représente jusqu'à 70 % du budget de la plupart des étudiants vivant en kot. Lors des auditions consacrées à la précarité étudiante, nous avons ressenti que la situation déjà difficile est devenue dramatique pour de nombreux étudiants, à tel point que certains doivent recourir à des services d'aide alimentaire. Si nous voulons lutter efficacement contre la précarité, il conviendra de proposer une offre sérieuse et ambitieuse de logements publics et accessibles. Le groupe PTB a interpellé les différents niveaux de pouvoir à ce sujet, car cette problématique concerne en effet tant les Régions, que les Communautés et l'État fédéral. Nous continuerons d'intervenir en ce sens, car il s'agit d'un problème social fondamental.

3.21 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Enquête de la Fédération des étudiants francophones (FEF) sur la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Une nouvelle enquête de la FEF, réalisée auprès de 5 000 étudiants, révèle que les étudiants rejettent la plupart des éléments clés de la réforme du décret «Paysage» qui organise le fonctionnement de l'enseignement supérieur. Il a créé de nombreux problèmes en déboulonnant le concept d'année d'étude et en individualisant le parcours des étudiants. Tous les partis sont d'accord sur ce point. Madame la Ministre, pour le PTB, votre réforme est toutefois une mauvaise réponse à un vrai problème.

Après un an de mobilisations étudiantes pour réclamer des mesures contre la précarité, vos propositions pénaliseront particulièrement les étudiants les plus précaires. Alors qu'aujourd'hui deux étudiants sur trois échouent leur première année de bachelier, l'obligation de la réussir en deux ans affectera surtout les étudiants qui disposent de moins de ressources, comme le démontrent toutes les études sur les inégalités dans l'enseignement. Selon les résultats de l'enquête de la FEF, 72 % des étudiants rejettent cette proposition.

Ils sont 79 % à rejeter aussi l'avancement d'un mois de la date limite de dépôt de l'acompte pour l'inscription au 30 septembre. Actuellement, les

étudiants ont jusqu'au 30 octobre pour déposer une demande de bourse d'études et un acompte d'inscription. Si un étudiant demande une bourse d'études, il ne doit pas verser de frais d'inscription tant que sa demande n'a pas été traitée. Votre proposition obligera donc les étudiants candidats à une bourse à se passer de 50 euros, le montant de l'acompte, pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, le temps que leur dossier soit traité par l'administration. Dans un budget déjà sous pression, c'est 50 euros de trop.

La légalisation du concept de note absorbante fait aussi partie des propositions injustes de la réforme. Elle consiste à donner à une unité d'enseignement la note la plus basse parmi les activités d'apprentissage et qui serait inférieure à 10/20. Dans un cours disposant d'un travail pratique, par exemple, l'étudiant qui a obtenu 15/20 à l'examen, mais seulement 9/20 au travail pratique pourrait se voir attribuer une note globale pour le cours de 9/20. Au total, 93 % des étudiants s'opposent à cette proposition.

Si notre groupe vous rejoint sur la nécessité de donner un cadre plus important aux études, nous rejetons toute mesure qui irait dans ce sens sans à la fois s'attaquer aux causes de l'échec: la précarité et l'insuffisance d'encadrement. Votre réforme est aveugle aux inégalités et ne ferait que les renforcer. Mise en parallèle avec le manque d'ambition de la majorité de lutter contre la précarité étudiante, ainsi que l'insuffisance totale d'encadrement et d'aide à la réussite, elle provoquerait une sélection sociale supplémentaire à l'entrée de l'enseignement supérieur. Quelles réponses apportez-vous aux craintes et critiques formulées par les étudiants et la FEF dans cette nouvelle enquête? Ne craignez-vous pas que votre réforme renforce la sélection sociale à l'entrée de l'enseignement supérieur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Un article du quotidien «*Le Soir*» du 30 mai 2021 mentionne quelques résultats de l'enquête de la FEF sur la réforme du décret «Paysage» et est toujours en ligne. L'enquête comprend une dizaine de questions et se termine par une demande de cosigner une carte blanche. Certaines imprécisions et démarches peuvent poser question des points de vue méthodologique et éthique. L'enquête incite notamment le participant à remplir plusieurs fois le questionnaire en ayant publié un lien destiné à envoyer une autre réponse. L'enquête affirme aussi que l'étudiant ne pourra se réorienter qu'une seule fois sur l'ensemble des années de bachelier, ce qui n'est pas correct. La réforme prévoit d'allonger le délai de finançabilité d'un an après une première réorientation, ce qui n'empêche pas qu'un étudiant puisse choisir ensuite de se réorienter dans le cadre des règles de finançabilité prévues.

Malgré ces éléments méthodologiques qui m'incitent à prendre les résultats avec prudence, l'enquête semble démontrer que les étudiants ont bien compris l'objectif général de la réforme et qu'ils apprécient globalement le fait qu'elle fixe des balises. Ils sont 53 % à être favorables à l'idée d'un bachelier en cinq années, sans réorientation et environ 55 % d'entre eux sont favorables à l'idée d'un master à 120 crédits en quatre ans. Les étudiants semblent avoir compris mon intention d'éviter que trop d'étudiants quittent l'enseignement supérieur sans diplôme après de très nombreuses années d'études. En raison de règles trop peu précises et qui leur permettent de reporter des crédits d'une année à l'autre, certains étudiants terminent leurs années d'études avec un sac à dos de crédits non validés trop lourd à porter. Ces étudiants se découragent alors non financièrement et la porte de l'enseignement supérieur se referme devant eux. De manière générale, je constate que les résultats de l'enquête sont plus nuancés que la position que la FEF a défendue lors de la concertation officielle sur le sujet.

Je prendrais évidemment en compte la demande de la FEF et d'autres acteurs d'augmenter la cohérence au niveau de la date de paiement de l'avance de 50 euros. Par ailleurs, la pratique de la note absorbante émane d'une proposition de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). L'objectif n'est pas d'inciter à utiliser cette note, mais de fixer un cadre clair permettant d'assurer une transparence sur la méthode de calcul lorsqu'il y est fait recours pour des raisons pédagogiques évidentes. C'est le cas, par exemple, d'un étudiant en dentisterie qui devrait démontrer, lors d'un exercice pratique, qu'il dispose des compétences pour extraire une dent et donc qu'il ne possède pas seulement d'excellentes compétences théoriques pour expliquer la procédure d'extraction.

La phase de concertation et de négociation avec les différents acteurs de l'enseignement supérieur se poursuit et les questions techniques seront réexaminées à son issue. Il est important de pouvoir aboutir à un texte cohérent et compréhensible pour que sa mise en application s'effectue dans de bonnes conditions.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Notre groupe est évidemment aussi favorable à un meilleur encadrement des étudiants. Certains principes de la réforme semblent remporter une certaine adhésion auprès des étudiants. Les pourcentages que vous citez, Madame la Ministre, tournent toutefois autour des 50 %, l'adhésion est donc loin d'être massive. J'admets que deux des sujets que j'ai évoqués constituent des éléments plus ponctuels, mais ce sont ceux qui suscitent beaucoup de réactions et génèrent un important rejet. Je comprends votre intention dans l'obligation d'effectuer la première année de bachelier en deux ans, mais cette proposition est difficile à accepter pour les étudiants qui ne voient aucune autre mesure de votre part destinée à

augmenter leurs chances de réussite. Ma crainte d'une plus grande sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur se confirme. Votre réforme semble quelque peu élitiste et elle ne permettra pas à tous les jeunes, y compris ceux issus de milieux défavorisés, d'augmenter leurs chances de réussite.

3.22 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Meilleure intégration des thématiques climatiques et environnementales dans la formation initiale des enseignants»

3.23 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Futurs enseignants et urgence climatique»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – La Haute École Bruxelles-Brabant (HE2B), campus Defré, a organisé deux journées de débats sur la crise climatique auxquelles vous avez participé, de même que votre collègue de gouvernement, Mme Désir. Les organisateurs, tant des élèves (et donc de futurs enseignants) que les professeurs, souhaitent que l'éducation à l'environnement soit intégrée au cursus de formation des enseignants et dans les programmes scolaires.

Ces deux journées ont vu le jour au départ d'une prise de conscience chez des enseignants de la haute école. Ils se sont demandé s'ils préparent correctement leurs élèves à ce qui les attend. Leur appel à intégrer bien davantage les thématiques transversales du climat et de l'environnement dans les programmes scolaires fait écho au sondage réalisé en 2019 par l'Appel pour une école démocratique (Aped). Cette enquête menée auprès de 3 259 élèves du dernier cycle de l'enseignement secondaire, en Flandre et en Fédération Wallonie Bruxelles, a montré que leurs connaissances scientifiques dans le domaine du changement climatique sont parfois très faibles.

Madame la Ministre, les organisateurs vous ont adressé le fruit de leurs réflexions, ainsi qu'au futur collège de direction de la haute école. Ils demandent que l'éducation à l'environnement soit intégrée au cursus de formation des enseignants et

dans les programmes scolaires. Que leur avez-vous répondu? Comment comptez-vous intégrer ces matières dans la formation des enseignants, notamment par le biais de la réforme de la formation initiale des enseignants? Vous êtes-vous concertée avec votre collègue de gouvernement, Mme Désir, pour avancer de concert dans cette direction en ayant une attention par rapport aux référentiels et à la formation des enseignants?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Les 20 et 21 mai dernier, des enseignants et des étudiants d’une haute école bruxelloise ont organisé un colloque destiné à débattre de la crise climatique et de ses enjeux: 250 étudiants et professeurs de cet établissement pédagogique y ont pris part. La raison principale de l’organisation des débats est la prise de conscience que les futurs enseignants sont formés classiquement, un peu comme si la crise climatique n’existait pas.

Or, malheureusement, cette crise est bien réelle. Elle représente un défi majeur auquel l’humanité sera confrontée dans les prochaines décennies. Pour l’affronter, il faudra que l’ensemble des citoyens puissent en décrypter les enjeux. De nombreuses connaissances sont nécessaires à cet effet. Or, en 2015, une enquête réalisée par l’Aped a démontré que le savoir de nos élèves dans ce domaine était beaucoup trop lacunaire à la fin de l’enseignement secondaire. Par exemple, des notions comme l’énergie renouvelable ou l’effet de serre ne sont pas suffisamment maîtrisées.

Ces résultats montrent l’importance pour les futurs enseignants de maîtriser ces sujets, afin de les transmettre à leurs élèves. Or, il ressort de ce colloque que la plupart des étudiants estiment ne pas être suffisamment armés pour relever ce défi. Ils demandent que cette thématique de l’environnement devienne structurelle dans leurs apprentissages et soit intégrée dans les programmes de cours.

Madame la Ministre, lors du colloque, des orateurs externes ont été invités: des experts de l’environnement, votre collègue Mme Désir, ainsi que vous-même.

Des pistes d’action sont-elles à l’étude pour répondre à la demande des étudiants et des enseignants de l’école pédagogique? Quels sont les moyens d’action de la Communauté française pour améliorer la situation? Quelles sont vos ambitions en la matière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, j’ai effectivement participé avec grand intérêt aux travaux menés par la Haute École Bruxelles-Brabant – Institut pédagogique Defré (HE2B Defré) lors des deux journées consacrées aux enjeux environnementaux. Tout d’abord, je tiens à souligner que la prise en compte des enjeux climatiques doit être pensée dans l’ensemble

des formations à tous les niveaux et pas uniquement au sein de la formation initiale des enseignants. Toutes les initiatives des établissements d’enseignement supérieur qui s’inscriraient dans cette logique sont encouragées.

Naturellement, les enseignants constituent un des premiers maillons en matière d’éducation aux enjeux climatiques. L’attention portée à cette thématique est essentielle au sein de leur formation. Dans le cas présent, le contenu de leur formation disciplinaire est très largement guidé par le contenu des nouveaux référentiels de l’enseignement obligatoire qui accordent une place importante aux questions environnementales, et ce, dans les différentes disciplines. L’élaboration et la validation de ces nouveaux référentiels relèvent de la compétence de ma collègue Caroline Désir.

Dès l’adoption définitive de ceux-ci, il appartiendra aux établissements d’enseignement supérieur d’élaborer les nouveaux programmes de formation initiale des enseignants, en intégrant les nouvelles dimensions que comportent les défis environnementaux que nous devons relever. Je serai évidemment attentive à la prise en compte de la thématique environnementale au sein de ces futures formations.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, il est vrai que les nouveaux référentiels vont être la base des futurs travaux concernant la réforme de la formation initiale des enseignants. Pour faire écho à ma demande, je poserai la même question à votre collègue. En tant que responsables politiques, nous avons parfois le mauvais réflexe de ranger les politiques climatiques dans un nombre limité de tiroirs: celui de l’énergie, de la mobilité ou de l’isolation des bâtiments. Malheureusement, c’est une erreur.

La connaissance et la compréhension des enjeux climatiques par les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c’est d’abord un enjeu de société. En effet, il est important de les préparer à une réalité qui fera partie de leur avenir de manière encore plus prégnante qu’aujourd’hui. C’est également une manière de les éveiller aux solutions que sont les métiers de demain, l’économie circulaire, le développement de nouveaux outils ainsi que de nouvelles habitudes. Il est évident que notre Fédération a véritablement un rôle de premier ordre à jouer dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Je poserai la même question à Mme Désir et j’espère qu’au sein du gouvernement, on pourra mettre en place des initiatives conséquentes. Telle est d’ailleurs la demande des enseignants que vous avez rencontrés: avoir un impact important dans le tronc commun et non pas un point d’attention limité ou un atelier de temps en temps sur le climat. Cette réalité sera celle des élèves de demain et nous en sommes tous conscients.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, je ne peux que rejoindre ce qui

vient d'être dit. Il est clair que l'enjeu climatique n'est pas un enjeu ponctuel limité à telle ou telle situation. C'est probablement le défi principal auquel l'humanité va être confrontée dans les prochaines décennies. Il faut donc être armé afin que l'ensemble des jeunes puisse connaître et comprendre la situation, mais aussi y apporter des réponses. Ce sera aussi un moyen de lutter contre un certain négationnisme qui, malheureusement, existe encore. Il y a encore des gens qui nient cette urgence. Par conséquent, il est absolument fondamental de l'intégrer dans l'enseignement et de former les futurs enseignants à cette problématique.

3.24 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Opportunité d'étendre les allocations d'étude aux apprenants de l'enseignement de promotion sociale»

Mme Alda Greoli (cdH). – Dans son dernier rapport, le Médiateur estime nécessaire d'examiner l'opportunité d'étendre le bénéfice du droit aux allocations d'études aux étudiants qui suivent un enseignement de promotion sociale. Il se base notamment sur le décret 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études, lequel, en son article 3, ouvre la possibilité d'octroyer des allocations à une certaine catégorie d'élèves des cours de promotion sociale. Il s'appuie également sur un certain nombre de constats et renforce cette position en précisant que nombre d'établissements de promotion sociale délivrent des titres et grades équivalents à ceux obtenus dans l'enseignement général de plein exercice.

Par ailleurs, à travers la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'engage à «examiner l'opportunité d'intégrer l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le mécanisme des allocations d'études». Nous avons tous lu, ces dernières années, un certain nombre de déclarations de politique, à différents niveaux de pouvoir. Nous savons donc ce que peut sous-entendre «examiner l'opportunité».

C'est pourquoi, Madame la Ministre, je souhaiterais connaître votre opinion à ce sujet. Je veux voir une concordance d'opportunités, dans le rapport du Médiateur, dans la DPC et dans les recommandations communes qui sont déposées par la quasi-totalité des partis politiques sur la lutte contre la précarité étudiante.

Où en sont les investigations destinées à l'examen des opportunités? Une réflexion est-elle entamée en partenariat avec le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS) et

l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)?

Quels sont actuellement les apprenants qui bénéficient d'un droit d'inscription réduit? Les conditions pour y accéder sont-elles appelées à évoluer? Les demandes ou les plaintes à cet égard auprès des établissements sont-elles nombreuses? Est-ce un enjeu pour attirer plus de public dans l'enseignement de promotion sociale?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, tant le dernier rapport du Médiateur que la DPC traitent de la question d'un éventuel élargissement du bénéfice du droit aux allocations d'études aux apprenants de l'enseignement de promotion sociale.

Nous avons procédé à une première réforme des allocations d'études qui a été adoptée récemment par le gouvernement. Cette question spécifique sera examinée comme d'autres aspects relatifs à la matière des allocations d'études, dans le cadre d'un travail de réflexion approfondi qui sera mené, dans un second temps, en collaboration étroite avec un Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE) renouvelé. D'autres acteurs tels que le CGEPS seront consultés.

Une série d'éléments liés à la spécificité de l'enseignement de promotion sociale devront être pris en considération dans cette réflexion. Tout d'abord, le public cible de l'enseignement de promotion sociale se compose majoritairement d'adultes en recherche d'emploi ou de travailleurs qui se forment en vue d'augmenter leurs perspectives d'emploi, de progresser dans leur carrière ou encore dans un objectif de développement personnel. Ensuite, le nombre d'étudiants qui quittent cet enseignement avant la fin de leur cursus, parce qu'ils ont trouvé un emploi ou acquis des compétences recherchées, est dès lors relativement important. Par ailleurs, le mode d'organisation modulaire et l'inscription par unité d'enseignement sont totalement différents de ce qui se pratique dans l'enseignement de plein exercice. Enfin, la valorisation des acquis permet d'octroyer des dispenses et ainsi de réduire la durée des cursus suivis et de limiter l'inscription à des parties de cursus.

De plus, des aides existent déjà pour une partie du public qui fréquente cet enseignement. Concernant les dispenses du droit d'inscription, l'administration m'a transmis des propositions pour une prise en considération plus large des demandeurs d'emploi et d'autres catégories de travailleurs. Ces propositions sont à l'étude au sein de mon cabinet. Ensuite, les centres publics d'action sociale (CPAS) peuvent fournir, à côté du revenu d'intégration ou d'une aide sociale, un soutien financier complémentaire pour couvrir des frais liés

aux études. Il peut s'agir de payer en tout ou en partie un minerval ou des frais d'inscription, des frais de transport ou du matériel indispensable à la poursuite des études, comme du matériel professionnel, du matériel informatique et des vêtements spécifiques. Enfin, des dispenses pour les demandeurs d'emploi sont possibles en cas de reprise d'études qui préparent à une profession en pénurie de main-d'œuvre. Les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations d'insertion ou de chômage conservent leurs droits aux allocations, tout en étant dispensés de rechercher activement un emploi, d'être disponibles sur le marché du travail ou de répondre à des offres d'emploi, et ce, pendant toute la durée des études pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Au regard de ces aides déjà activables, le risque de créer un double emploi, voire un effet d'aubaine, ne devra pas être négligé. Il conviendra d'être attentif à l'aspect budgétaire de toute extension et à la possibilité d'en assurer une estimation réaliste.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, vous avez cadré la situation dans une hiérarchie des normes qui me paraît appropriée, c'est-à-dire en ouvrant les perspectives de manière suffisamment large pour remettre chaque chose à sa place. Cette ouverture et cette hiérarchie doivent certainement être utilisées dans l'ensemble du processus des allocations d'études. Celles-ci sont subsidiaires par rapport au processus de sécurité sociale, c'est-à-dire les allocations familiales, les indemnités de chômage et les contrats de travail, et par rapport aux aides émanant des CPAS. Les allocations d'études étant subsidiaires, elles ont par principe et par fonction de couvrir ce qui n'est pas couvert par le reste. C'est pourquoi il faut garder ce chantier ouvert et le considérer une fois que nous aurons toutes les pièces du puzzle. Je reviendrai vers vous en fonction des avancées du dossier.

3.25 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accord relatif au statut social des médecins assistants»

Mme Alda Greoli (cdH). – Les négociations au sein de la Commission nationale paritaire médecins-hôpitaux ont finalement abouti à un accord sur le statut social des médecins assistants candidats spécialistes. Lors de nos échanges en réunion de commission du 4 mai dernier, vous évoquiez vous-même l'impasse dans laquelle des positions «inconciliables» nous avaient menés. Cet accord est de bon augure et son annonce doit être saluée et con-

sidérée comme une avancée. Pourtant, il est accueilli plutôt froidement par certains représentants francophones des médecins qui ont mené des actions de grève.

Les parties se sont pourtant accordées sur une uniformisation du contrat de travail, la revalorisation du salaire de base, des gardes et du temps de travail supplémentaire. Au journal télévisé de ce lundi soir 14 juin, j'apprenais que des inspecteurs avaient récemment constaté que certains candidats spécialistes travaillaient parfois jusqu'à 90 heures par semaine dans une série d'hôpitaux! Il était bien nécessaire de remettre un peu d'ordre à ce niveau et de parvenir à un accord permettant de vérifier un certain nombre de réalités. Par ailleurs, à ma connaissance, des discussions se poursuivront sur d'autres aspects du statut social, notamment, ceux relatifs à la pension.

Dans votre précédente réponse, vous avez à juste titre rappelé les limites de vos compétences dans ce dossier. Pour l'essentiel, elles portent sur l'agrément des professions de soins de santé et les aspects liés à l'enseignement supérieur. Dès lors, d'après vous, qu'implique cet accord dans le champ de vos compétences, notamment sur la constitution, la validation et le contrôle des plans de stage des médecins assistants, ainsi que sur les conditions et modalités d'agrément? Selon le Comité interuniversitaire des étudiants en médecine (CIUM), certains hôpitaux auraient confié à des étudiants en médecine des tâches normalement dévolues aux médecins assistants pendant les actions de grève de ces derniers. De telles situations vous ont-elles été signalées? Sont-elles permises dans le cadre d'un stage de master en médecine?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, l'accord sur le statut des médecins candidats spécialistes dont vous décrivez très correctement les avancées positives ne devrait pas avoir de conséquences significatives sur le travail de nos commissions d'agrément. En effet, cet accord n'affecte pas les législations fédérales portant sur les normes d'agrément des services et maîtres de stage, ainsi que sur les conditions à remplir en termes de nature et de durée des stages à accomplir en vue d'obtenir l'agrément en tant que médecin généraliste ou médecin spécialiste.

Tout au plus, nous pouvons estimer que l'existence d'une convention de stage uniforme facilitera le contrôle de sa conformité avec la légalité. Il sera notamment possible de vérifier le respect de l'accord concernant la revalorisation salariale et les congés légaux, mais le respect du temps de travail ne relève pas des missions des commissions d'agrément ni de l'administration. Il relève de la compétence du SPF Emploi. Votre deuxième question

soulève la question des actes que les étudiants en médecine sont amenés à réaliser pendant leur stage clinique. Je rappelle que la formation des futurs médecins au cours des dernières années du master est essentiellement pratique, à la faveur des stages cliniques. On imagine en effet mal un médecin qui, au jour de sa diplomation, n'aurait jamais rédigé une observation médicale portant sur l'interrogatoire et l'examen physique du patient ni proposé un diagnostic ni rédigé une prescription médicale ni sollicité des examens complémentaires en les justifiant ni réalisé une intraveineuse ni posé une perfusion ou encore pratiqué la suture d'une plaie.

Dans ce travail hospitalier de première ligne, la seule différence entre l'étudiant stagiaire et le médecin spécialiste ou candidat spécialiste est que l'étudiant réalise toutes ces activités sous la surveillance et la responsabilité du médecin enseignant, assistant ou professeur, tandis que les titulaires d'un diplôme de médecin, seuls à disposer de la signature légale et du numéro INAMI (Institut national d'assurance-maladie invalidité), les réalisent sous leur propre responsabilité professionnelle. La situation que vous évoquez traduit simplement le fait que la surveillance du travail de l'étudiant stagiaire et la validation de ses observations et propositions n'ont pas été assurées par l'assistant candidat spécialiste en grève qui encadre d'habitude ces étudiants (comme le font les assistants à l'université dans d'autres disciplines), mais directement par les médecins spécialistes. Nous n'y voyons rien d'anormal. Nous sommes reconnaissants envers les étudiants encadrés par les médecins spécialistes d'avoir pu assurer la continuité des soins pendant la grève des candidats spécialistes francophones.

Mme Alda Greoli (cdH). – Ma question visait à clarifier les choses. C'est chose faite et je vous en remercie, Madame la Ministre.

3.26 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Non-respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) dans les outils numériques utilisés dans le cadre de l'enseignement à distance»

M. Eddy Fontaine (PS). – La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), équivalent français de l'Autorité de protection des données (APD), demande des évolutions à propos de l'utilisation des suites collaboratives. Elle apporte un éclaircissement sur l'utilisation des outils collaboratifs.

La majorité des universités belges travaille avec la suite collaborative de Microsoft. Bien que les établissements aient de bonnes raisons d'utiliser Microsoft – je n'en disconviens pas –, notamment d'ordre budgétaire et pratique, un problème survient cependant quant à la protection des données à caractère personnel.

J'ignore si, à l'heure actuelle, l'APD a rendu un avis similaire à celui de la CNIL. Toujours est-il que la firme américaine n'est pas soumise aux mêmes règles en matière de protection des données, ce qui présente le risque suivant: «ces outils peuvent conduire au traitement d'une quantité considérable de données dont certaines sont sensibles (par exemple des données de santé dans certains cas) ou ont des caractéristiques particulières (données de la recherche ou relatives à des mineurs)».

Madame la Ministre, l'APD a-t-elle remis un avis similaire à celui de la CNIL en ce qui concerne plus spécifiquement les établissements d'enseignement supérieur et centres de recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle assurer la protection des données des étudiants et des professeurs? La sauvegarde des données dans le monde de l'enseignement supérieur a-t-elle déjà été abordée au niveau de l'Union européenne?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À ma connaissance, l'APD n'a remis aucun avis sur le sujet. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a jamais imposé d'outil pédagogique aux établissements compte tenu de la liberté d'enseignement, en particulier, de la liberté des méthodes pédagogiques. Cependant, tous les établissements disposent d'un délégué à la protection des données personnelles (DPO). Les établissements sont donc compétents pour régler la question en l'absence d'avis officiel émanant de l'APD.

Vu l'urgence de la situation et étant donné leurs ressources informatiques limitées, les établissements ont cherché des solutions dont le déploiement était rapide, ce qui est le cas des outils Microsoft, et qui sont en phase avec les moyens dont ils disposent sur le plan technique. Les établissements possèdent les outils pour effectuer des analyses d'impact dans le cadre du respect du RGPD. En outre, les DPO devraient avoir réalisé, dans le cadre de leurs missions, une analyse d'impact qui tient compte de tous les éléments de sécurité, de stockage, de nature des données liées aux plateformes déployées. Bien qu'ils ne l'aient peut-être pas fait en raison de l'urgence de la situation, il est probable qu'ils commenceront ce processus d'analyse.

De plus, les outils proposés par Microsoft sont des outils pédagogiques qui n'ont pas vocation à

être utilisés dans le contexte de la gestion administrative. Si les établissements ont respecté le cadre prévu, les données personnelles sur lesquelles repose le système devraient être limitées aux données d'identification de la personne dans le système de gestion de l'institution. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait assurer la sécurisation de toutes les données à caractère personnel liées à des plateformes pédagogiques que si elle gèrait elle-même ces données et si les établissements acceptaient d'adhérer à un outil commun.

Cette situation ne nous semble toutefois ni envisageable ni nécessaire au niveau pratique pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le choix d'un système est lié aux opportunités pédagogiques qu'il permet de développer. En effet, il ne s'agit pas uniquement d'un choix technique et chaque établissement a sa spécificité pédagogique. Ensuite, la liberté pédagogique des établissements doit être préservée. Enfin, les investissements relatifs à la création de contenus, à la gestion des classes en ligne, etc. ont été réalisés par les enseignants avec parfois beaucoup de difficultés. Proposer un nouveau système dans l'immédiat pourrait être dangereux ou défavorable. Cela reviendrait à méconnaître les efforts consentis par les enseignants et les étudiants.

À ma connaissance, la problématique de la sauvegarde des données dans le monde de l'enseignement supérieur n'a pas été abordée au niveau de l'Union européenne. Cependant, la Commission européenne a dévoilé sa nouvelle stratégie numérique pour les cinq prochaines années afin d'adapter l'Europe à l'ère du numérique. Par la même occasion, elle a annoncé ses plans stratégiques relatifs à la protection des données. Par ailleurs, l'Union européenne a défini une série d'objectifs pour l'année 2030 afin de devenir numériquement souveraine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, nous avons exactement les mêmes informations. Aucun avis n'a été rendu. Je m'en doutais un peu. En revanche, j'ai appris ici que chaque établissement dispose d'un DPO qui devrait donner un avis. Si tel n'était pas le cas, cela devrait être fait incessamment sous peu.

Loin de moi l'idée d'imposer à chaque établissement le même système d'exploitation ou, tout du moins, la même suite. C'est quelque chose de totalement ingérable. Je vous rejoins sur ce point. En outre, le choix d'un système plutôt qu'un autre se fait sur la base de critères tant techniques que financiers.

Je serai attentif aux recommandations de la Commission européenne et à l'évolution de la situation dans les mois et années à venir.

3.27 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des

Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Renforcement de la formation continue du personnel des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, au début de l'année 2020 et avant la crise sanitaire, j'ai rencontré des membres du personnel exerçant au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), ce qui m'a permis de me rendre compte de la réalité du travail dans ce domaine. Pour rappel, la Déclaration de politique communautaire (DPC) dispose que «le gouvernement renforcera la formation continue du personnel des IPPJ, notamment en ce qui concerne la détection des comportements liés à la radicalisation violente, aux assuétudes et au risque de suicide.»

En réunion de commission du 11 février 2020, vous m'aviez précisé que plusieurs formations à destination du personnel des IPPJ ont été prévues afin d'outiller le personnel pour la mise en œuvre du continuum éducatif instauré par la réforme importante de ce secteur, qui répartit la prise en charge des jeunes en IPPJ selon trois types d'unités: diagnostic, éducation et intermède. Cette réforme devait initialement entrer en vigueur ce 1^{er} janvier 2021, mais a été reportée d'une année compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Vous m'aviez par ailleurs énuméré l'ensemble des formations qui ont été mises en place pour répondre aux spécificités de la prise en charge des jeunes en IPPJ, par exemple délinquance juvénile, agressivité verbale et physique, sanctions et punitions, abus sexuels, assuétudes, prévention du suicide, radicalisme, mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

Madame la Ministre, pouvez-vous nous donner les statistiques de fréquentation des membres du personnel des IPPJ aux formations relatives à l'outil de diagnostic, aux plans d'intervention et aux outils d'intervention?

Vous me précisiez également que concernant les unités intermèdes, un marché public relatif à une formation en gestion de conflits et en processus de médiation était sur le point d'être lancé. Qu'en est-il? Le personnel des IPPJ pourra-t-il bientôt bénéficier de cette formation?

Enfin, vous me confiiez que votre administration étudiait, avec l'administration de la ministre de l'Éducation, la possibilité de proposer aux formateurs engagés au sein des IPPJ l'accès à la formation au dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA) et à la formation au français langue étrangère (FLE). Qu'est-il ressorti de cette collaboration?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'ensemble du personnel des services d'évaluation et d'orientation (SEVOR) des IPPJ de Saint-Hubert et de Saint-Servais, y compris les psychologues des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), a bénéficié d'une formation complète sur l'outil d'évaluation. Ces équipes réalisent une évaluation au sein du milieu de vie du jeune sur la base du même outil.

À ce jour, un accompagnement de ces équipes est toujours proposé et mis en place dans le cadre de l'utilisation de l'outil d'évaluation des risques de récidive, des forces et des facteurs de réceptivité (ERIFORE). Cet accompagnement est notamment assuré par la chercheuse de l'Université de Liège (ULiège) qui a développé cet outil d'évaluation utilisé au sein des IPPJ et des EMA.

Par ailleurs, les représentants des équipes des autres unités d'IPPJ, des EMA et des services de la protection de la jeunesse (SPJ) ont bénéficié de séances d'information relatives à l'outil d'évaluation, au plan d'intervention qui en découle et au travail mené au sein des SEVOR. C'est ainsi que tous les acteurs impliqués dans le trajet éducatif en faveur des jeunes en conflit avec la loi ont été informés ou formés dans le cadre de la réforme globale en cours.

Depuis septembre 2020, l'ensemble du personnel des unités d'éducation des IPPJ est formé en équipe au modèle de réhabilitation «*Good Lives Model*». Ce modèle permet notamment de déployer les pistes de réalisation du plan d'intervention qui est amorcé par les unités SEVOR. Il s'agit là encore d'assurer, par la mise en place de ce modèle commun d'intervention, la continuité des prises en charge comme envisagé par le continuum éducatif instauré par la réforme des projets éducatifs des IPPJ.

Au début de l'année 2022, l'ensemble du personnel des IPPJ aura bénéficié de la formation de base au «*Good Lives Model*». Des formations continues sont d'ores et déjà planifiées durant plusieurs années afin de soutenir et conforter la mise en œuvre de la réforme en cours. Le personnel des EMA sera également formé à ce modèle d'intervention afin de garantir une cohérence et une continuité des suivis des jeunes après leur hébergement en IPPJ.

En ce qui concerne le marché public relatif à une formation en gestion de conflits et en processus de médiation prioritairement destinée au personnel qui mettra en œuvre le projet éducatif des unités intermédiaires, il a été finalisé et les formations ont débuté dès le mois de décembre 2020. La formation s'étend sur une durée conséquente, puisqu'elle se

dispense par modules de vingt jours. Elle se terminera à la fin de l'année 2021 et des séances de supervision sont prévues en 2022.

Pour ce qui est de l'enseignement, une formation relative au droit scolaire est prévue en ce mois de juin 2021 à l'intention du personnel de la future unité d'éducation extra-muros de l'IPPJ de Fraipont. La problématique de l'alphabétisation pour des jeunes primo-arrivants ou non est connue au sein de nos IPPJ. Les différents projets éducatifs prévoient une individualisation de la prise en charge du jeune analphabète dans les classes de cours généraux. Cette prise en charge individualisée permet une alphabétisation intensive du jeune et, le cas échéant, en partenariat avec des organismes d'alphabétisation externes.

La possibilité de former les formateurs enseignants des IPPJ au DASPA en concertation avec l'Administration de l'enseignement reste un souhait de mon administration et pourra être envisagée plus concrètement dans le cadre de la reprise des travaux du chantier 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui sont malheureusement restés en suspens en raison de la crise sanitaire.

Comme vous le constatez, malgré les difficultés engendrées par les mesures liées à la crise sanitaire, un programme de formation d'envergure a pu se mettre en place, en vue d'inscrire l'action et les pratiques éducatives des IPPJ dans le continuum éducatif prévu par la réforme. Le personnel des IPPJ, directement impliqué dans la réalisation des nouveaux projets éducatifs qui visent à répondre de manière encore plus efficace aux besoins des jeunes pris en charge, se montre investi dans les formations qui lui sont proposées. Je tiens à l'en féliciter.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos précisions. Le renforcement de la formation continue du personnel des IPPJ me paraît essentiel. Je me suis en effet rendu compte lors de mes visites sur le terrain que le personnel des IPPJ dispose actuellement d'une formation bien étoffée, mais qu'il doit faire face à des cas complexes qui nécessitent parfois un outillage adapté. Je partage votre volonté de garantir et de pérenniser une formation continue de qualité pour le personnel des IPPJ. Je vous remercie pour votre travail à cet égard, malgré les contraintes de la crise sanitaire.

3.28 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rapports d'évaluation rédigés par les inspecteurs pédagogiques pour les maisons de l'adolescent (mado)»

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, je vous ai adressé en mars dernier une question visant à faire le point sur la situation des maisons de l'adolescent (mado) en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces dernières années, ce concept né en province de Hainaut a inspiré la création de structures plus ou moins similaires à Liège, à Namur, à Mons, à Marche-en-Famenne et en Région bruxelloise. Vous m'avez confirmé que ces dernières déployaient progressivement leur réseau et leurs actions. Vous m'avez indiqué avoir demandé à votre administration de vous transmettre les rapports d'évaluation rédigés par les inspecteurs pédagogiques pour toutes les mado, afin d'évaluer comment ces nouveaux dispositifs s'inscrivent dans ceux déjà existants.

Madame la Ministre, avez-vous reçu lesdits rapports? Le cas échéant, quelles en sont les principales conclusions? Qu'en est-il du passage de certaines mado en catégorie 1? Pourriez-vous décrire succinctement les synergies éventuelles entre les mado et les autres acteurs de l'aide à la jeunesse?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La procédure de passage en catégorie 2 des mado, agréées en catégorie 1 en 2019, suit son cours. Je viens de recevoir les rapports d'inspection pédagogique. Je vais donc en prendre connaissance.

Une véritable évaluation du dispositif mado, en tant que politique publique de prévention intégrée dans un ensemble d'actions et de services, ne pourra être réalisée par ma seule administration. Il s'agit en effet d'un système de concertation intersectorielle, qui met au centre l'adolescent dans toutes ses dimensions et toute sa complexité. Il rassemble autour de lui, dans un seul lieu, plusieurs partenaires. Une telle analyse devra se réaliser avec toutes les parties prenantes, ainsi qu'avec les usagers, avant d'envisager la meilleure manière de le généraliser, tout en tenant compte des spécificités territoriales.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse, que j'attendais avec beaucoup d'intérêt. La mado de Charleroi est un modèle très inspirant. En effet, elle développe une approche transversale de l'aide à la jeunesse, car elle lance des actions qui touchent aussi la jeunesse, le handicap, la santé ou les questions juridiques.

3.29 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion

de Bruxelles, intitulée «Prise en compte des violences vécues par les mères dans le cadre de l'aide à la jeunesse»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Dans le dernier numéro du périodique *«Axelle»*, le numéro 240 de juin 2021, on peut lire un article intitulé *«L'aide à la jeunesse, aveugle aux violences vécues par les mères?»*. Ce titre m'a interpellé en tant que parlementaire chargé du suivi des matières de l'aide à la jeunesse pour le compte de mon groupe politique et je ne doute pas qu'il a dû aussi interpellier la ministre de l'Aide à la jeunesse que vous êtes.

Ce n'est pas la première fois que je vous interroge sur cette question importante des violences faites aux femmes dans le cadre des procédures d'aide et de protection de la jeunesse. Néanmoins, la multiplication des témoignages et ce nouvel article ne peuvent nous laisser de marbre face à ce qui semble se jouer dans ces secteurs. L'article précise trois constats.

Le premier concerne l'ampleur du problème. Il apparaît que l'augmentation du nombre de femmes témoignant de conditions de collaborations ingrates, d'une lenteur dans la prise en charge et l'accompagnement ou d'un suivi lacunaire ne peut plus laisser croire à quelques dysfonctionnements ponctuels, mais révèle des problèmes d'ordre plus structurel.

Le deuxième concerne le manque de crédit apporté à la parole des mamans, qui témoignent faire l'objet d'une stigmatisation importante et récurrente et devoir porter des étiquettes désobligeantes tout au long de la procédure, orientant indéniablement les décisions qui sont finalement prises. On parle ici de termes comme *«folle»*, *«hystérique»* ou *«manipulatrice»*, de *«femmes fragiles»*, *«désinvesties»* ou *«en détresse»*. Parallèlement, un manque de considération serait constaté à l'égard des expertises médicales allant dans le sens des mères. Alors même que certaines mères ont pris l'initiative de contacter le service d'aide à la jeunesse (SAJ) pour solliciter une aide, elles se retrouvent accusées, doivent justifier leurs *«réelles motivations»* et le bon équilibre de leur santé mentale. Tout cela ne fait que rajouter de la violence aux violences déjà vécues.

Le troisième constat est celui d'une méconnaissance du fonctionnement des violences intrafamiliales et particulièrement conjugales et post-conjugales. Bien trop souvent, celles-ci apparaissent amalgamées à un climat de tensions ou de disputes et sont ainsi minimisées, voire niées ou invisibilisées par les services de l'aide et de la protection de la jeunesse. Parallèlement, la préservation du lien avec le père est souvent privilégiée, même si celui-ci est violent, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer pour les enfants et pour les mères. À cet égard, la formation des pro-

fessionnels aux violences conjugales et post-conjugales et à ces fonctionnements est pointée comme urgente et prioritaire.

Madame la Ministre, je suis revenu ici en particulier sur un article qui reprend une série de témoignages qui s'ajoutent à ceux déjà recueillis précédemment. Cette multiplication des témoignages sur l'absence de prise en compte des violences faites aux femmes ainsi que le recours à des procédures encore largement empreintes de patriarcat par les services de l'aide à la jeunesse sont particulièrement préoccupants.

Avez-vous pris connaissance de cet article et, dans l'affirmative, quelle lecture et quelle analyse en faites-vous? Avez-vous eu l'occasion de rencontrer ces femmes et ces associations qui leur permettent de témoigner et qui les soutiennent dans les violences qu'elles subissent? Quelles ont été les conclusions des rencontres qui ont éventuellement pu avoir lieu?

Lors d'un échange précédent, vous précisiez qu'en revanche, la problématique des violences intrafamiliales est bien au cœur des préoccupations des services d'aide (SAJ) et de protection de la jeunesse (SPJ). Comme énoncé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement a l'ambition de «mener une politique efficace et coordonnée de lutte contre les violences à l'égard des femmes qui passe par des mesures urgentes en conformité avec les exigences de la Convention d'Istanbul, en lien avec les recommandations du rapport alternatif de la société civile (...). C'est pourquoi nous déployons actuellement un dispositif pour assurer la formation des professionnels de l'aide à la jeunesse aux violences à l'égard des femmes, au processus de domination conjugale et aux impacts que peuvent avoir ces violences sur les enfants.»

Pouvez-vous nous détailler le dispositif de formation auquel vous faisiez référence? Quels sont les moyens déployés? Dans quel calendrier le sont-ils? Quels sont les modules de formation organisés et destinés à quels professionnels? Par qui sont-ils déployés? Si le dispositif a déjà été lancé, quel est le premier bilan qui peut être fait? Outre l'enjeu de la formation, il apparaît que les procédures mises en œuvre par les services sont questionnées par ces témoignages, par rapport à leur qualité, mais également à l'égard du déséquilibre entre mères et pères ou encore à l'égard des stigmatisations des mamans. À cet égard, pouvez-vous nous dire si un travail d'évaluation est en cours et nous préciser lequel?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance de cet article. Je vous confirme que la problématique des violences vécues par les mères dans le

cadre de l'aide à la jeunesse est au cœur des préoccupations de nos services et, plus largement, du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des miennes.

Comme vous le rappelez à juste titre, nous avons effectivement pour ambition de mener une politique de lutte contre les violences à l'égard des femmes, politique qui passe par des mesures urgentes, en conformité avec les exigences de la Convention d'Istanbul, en lien avec les recommandations du rapport alternatif de la société civile. Comme vous l'indiquez, la sensibilisation et la formation des institutions et des acteurs de terrain par rapport à ce public particulier sont des objectifs incontournables et font partie des préoccupations prioritaires dans mon administration. C'est pourquoi nous déployons actuellement un dispositif permettant d'assurer la formation des professionnels de l'aide à la jeunesse aux violences à l'égard des femmes et au processus de domination conjugale, ainsi que sur les impacts que ces violences peuvent avoir sur les enfants.

Enfin, nous travaillons à la mise en place d'une formation approfondie aux techniques d'entretien, afin de permettre aux professionnels d'entendre la parole de ces femmes fragilisées, tout en restant attentifs à la souffrance des deux parents. Par ailleurs, nos agents participent régulièrement à des formations continues en la matière. Par exemple, certains agents ont participé à une journée de formation portant sur la position du professionnel face aux violences conjugales, les signaux d'alarme émis par les enfants et par les adultes. D'autres de nos agents ont participé à une formation de trois jours, organisée en mai dernier, sur les mécanismes relationnels qui régissent la violence conjugale. Nous sommes en constante réflexion sur cette problématique avec la Direction de l'égalité des chances, afin de cerner les enjeux et les besoins en termes de formation. À cet effet, une première rencontre est prévue ce 15 juin entre la Direction de l'égalité des chances et mon administration. Dans le même ordre d'idée, mon administration participera à une réunion de présentation des projets visant la prise en charge multidisciplinaire des victimes de violences conjugales, projet à Liège et à Namur ce 24 juin 2021. À cette rencontre, sont également conviés des membres des administrations et de cabinets de mes collègues ministres, Bénédicte Linard, Christie Morreale, Barbara Trachte, ainsi que des représentants de l'ONE et de la Direction de l'égalité des chances.

Si, malheureusement, la crise sanitaire a engendré quelque retard dans la prise en charge et le suivi de tous les dossiers sans distinction, je peux vous assurer que tous les agents SAJ et SPJ se sont attelés à les résorber. Je peux vous confirmer que les délais prescrits par le décret du 18 janvier 2018, portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, sont aujourd'hui majoritairement respectés. Ce n'est pas le

système qui est maltraitant à l'égard de ces femmes, mais leur situation en tant que telle.

J'attire votre attention sur le fait que le principe fondamental qui guide l'intervention de mes services reste l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à l'article 1^{er}, alinéa 4, du décret.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Les expressions sur les difficultés rencontrées par les femmes dans notre société sont de plus en plus nombreuses. C'est une excellente chose que les paroles puissent se libérer largement et que les dysfonctionnements, les discriminations, les actes sexistes, les violences qui existent en trop grand nombre dans notre société puissent être identifiés et combattus. Même si, effectivement, toute une série d'éléments est liée aux situations vécues par ces femmes, les témoignages d'une violence institutionnelle qui s'ajoute à une violence préexistante sont en tout cas particulièrement interpellants et ne peuvent nous laisser insensibles et sans réaction.

Madame la Ministre, j'ai constaté votre fierté sur les réseaux sociaux, il y a trois jours, quand la Commission interministérielle Droits des femmes s'est réunie, durant laquelle vous avez souligné que les initiatives prises en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans des domaines aussi variés que l'aide aux victimes de violences intrafamiliales et sexuelles, la lutte contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur ou encore la promotion du sport féminin. Vous pouvez effectivement être fière du travail qui est mené. Par contre, il y a ici encore beaucoup de travail en matière de lutte pour les droits des femmes.

La formation est évidemment indispensable. Je suis heureux d'entendre que ce dispositif est mis en œuvre, avec les différents éléments que vous avez pointés. Néanmoins, l'accumulation des témoignages et ce qui est mis en avant, tout cela montre la nécessité d'avancer avec ambition et courage vers une analyse plus fine des mécanismes de l'aide à la jeunesse, où des réflexes patriarcaux sont encore manifestement bien présents, afin de faire de l'ensemble de ces services des institutions modernes du 21^e siècle qui, évidemment, recherchent le bien-être supérieur de l'enfant. C'est leur objectif premier, mais également en matière de droits des femmes. Quand il s'agit des droits des femmes et des mamans, on touche aussi au bien-être des enfants.

J'espère qu'au-delà de la formation, un travail pointu et approfondi pourra être réalisé sur les dispositifs et les processus mis en œuvre au sein de l'aide à la jeunesse.

3.30 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Demande d'aide à la suite d'un incendie»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je serai clair, Madame la Ministre: ma démarche est ici tout à fait particulière et inhabituelle. Certes, elle n'est pas personnelle, mais concerne une situation ponctuelle qui me paraît importante. L'ASBL Camp de partage, qui emmène chaque année des enfants placés en institution, a été une victime collatérale d'un incendie survenu il y a deux semaines à Gembloux. Le local contenant le gros matériel de l'ASBL, comme les tentes ou les frigos, a été complètement détruit. Conséquence fâcheuse: si une solution n'est pas trouvée en urgence, une soixantaine d'enfants, pour la plupart bruxellois, risquent de ne pas pouvoir rejoindre le camp organisé cette année par l'ASBL. Ce serait vraiment dommage, car il s'agit d'enfants qui ont réellement besoin de ces vacances.

Avez-vous eu connaissance de cette situation? Des pistes d'action sont-elles à l'étude? Pourriez-vous envisager d'octroyer en urgence et à titre exceptionnel une aide financière pour permettre à ces jeunes qui en ont bien besoin de rejoindre ce camp malgré tout?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je viens en effet de prendre connaissance de ce coup dur pour l'association Camp de Partage et de la déception causée par la perte du matériel à la suite de cet incendie. Le travail que l'association mène depuis 40 ans au profit des jeunes placés en institution ou issus de milieux précarisés doit être mis en avant. Mon cabinet a évoqué la situation avec celui de ma collègue Bénédicte Linard qui a la tutelle sur le centre de prêt de matériel de Naninne.

En effet, il semble opportun de permettre à l'association de bénéficier du soutien de ce centre. Par ailleurs, il est bien évidemment envisageable de soutenir financièrement l'ASBL pour pallier ce cas de force majeure. Cependant, à ce stade, nous n'avons pas été sollicités et, si nous devons l'être, nous resterons à l'écoute des besoins de l'ASBL.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je vous remercie pour cette réponse, Madame la Ministre. Vous proposez deux solutions distinctes: d'une part, la mise à disposition de matériel par la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, l'octroi d'une aide ponctuelle s'il y a demande.

3.31 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Revendication principale du secteur de l'aide à la jeunesse»

3.32 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Revendications du secteur de l'aide à la jeunesse»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le 3 juin dernier, le secteur de l'aide à la jeunesse était en action. Sur les trois millions d'euros qui ont été dégagés pour le secteur, les travailleurs et leurs représentants demandent très concrètement que soient financés deux jours de congé supplémentaires avec embauche compensatoire. Cette demande paraît plus que légitime, car ces travailleurs ont pour l'instant droit à seulement quatre jours de congé extralégaux alors que leurs collègues de la Région wallonne en ont sept. Par ailleurs, cette revendication s'inscrit dans le cadre du très maigre budget dégagé et me semble donc très raisonnable. Madame la Ministre, lorsque j'ai rejoint ces travailleurs le 3 juin, j'ai pu constater que vous aviez reçu leurs représentants. Qu'avez-vous répondu à leur demande concrète? Des pistes d'action sont-elles à l'étude pour y donner une suite favorable?

M. Michele Di Mattia (PS). – À l'occasion du dernier ajustement budgétaire, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué des moyens complémentaires pour renforcer les services d'aide à la jeunesse et répondre à la fragilité grandissante des familles consécutivement aux confinements successifs. Concrètement, il s'agit d'une enveloppe de 1,65 million d'euros qui a été dégagée pour renforcer de façon structurelle les services de terrain en intensifiant l'accompagnement, la protection et l'intégration des jeunes en difficulté ou en danger. Je tiens à saluer cet effort budgétaire considérable qui vient s'ajouter aux autres mesures de soutien ponctuelles au secteur de l'aide à la jeunesse prises dans le cadre de la crise sanitaire, qui s'élevaient déjà à 7,3 millions d'euros.

En parallèle, les travailleurs de l'aide à la jeunesse appellent à une harmonisation des conditions de travail avec le secteur du handicap. Depuis plusieurs mois, les organisations syndicales du non-marchand ont mené des actions dans le but affiché de rendre les carrières plus tenables et les métiers plus attractifs. Le secteur de l'aide à la jeunesse s'est de nouveau mobilisé le 3 juin devant les bâti-

ments du gouvernement pour faire entendre ses revendications. Si, selon ses représentants, le budget dégagé reste insuffisant pour répondre aux besoins réels du terrain, il permettrait néanmoins de répondre à leur principale demande: financer, grâce à l'enveloppe de 3 millions réservée au secteur, l'embauche compensatoire nécessaire pour octroyer deux jours de congé supplémentaires à tous les travailleurs, quels que soient le service agréé et le métier exercé.

Madame la Ministre, compte tenu des revendications exposées, quelle réponse pouvez-vous apporter à cette demande? Comment l'enveloppe budgétaire de 3 millions d'euros va-t-elle être répartie? Interrogée le 9 mars dernier sur le même sujet, vous m'indiquiez vouloir mener la concertation de manière soutenue en programmant des rencontres très fréquentes avec les représentants du secteur, environ toutes les deux semaines. Ce rythme a-t-il été tenu? Quelle a été la teneur de vos derniers échanges? Quelles sont les éventuelles pistes dégagées?

Par ailleurs, quelles mesures comptez-vous prendre pour valoriser les fonctions essentielles du secteur de l'aide à la jeunesse, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), et reconnaître les difficultés spécifiques de ce secteur? De manière générale, pourriez-vous faire le point sur la mise en œuvre de la réforme du secteur entreprise depuis votre prise de fonction?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis attentive aux demandes des syndicats qui visent à rendre les carrières plus tenables et attractives. Ces travailleurs assurent un rôle essentiel à notre société; c'est pourquoi j'ai décidé de réserver l'intégralité des 3 millions d'euros au seul secteur de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse. Cela ne signifie évidemment pas que les autres secteurs ne sont pas importants, mais bien qu'il y a urgence à soutenir les travailleurs de l'aide à la jeunesse qui n'ont pas cessé leur travail durant la crise.

Il existe plusieurs façons de soutenir les travailleurs; l'octroi de jours de congé supplémentaires en est une. D'autres se trouvent dans les cahiers de revendications qui m'ont été remis par les organisations représentatives des travailleurs et les fédérations d'employeurs au début de la législature. Dès avril, j'ai proposé d'accorder un jour de congé supplémentaire, avec embauche compensatoire, pour tous les travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse. Cependant, je désirais également répondre à la demande, adressée de longue date par les syndicats et les employeurs, de renforcement des normes d'encadrement des services résidentiels généraux. Les travailleurs de ces services méritent

que nous répondions aux difficultés d'encadrement, ce qui est également dans l'intérêt de nos jeunes.

Le 3 juin dernier, j'ai eu l'occasion d'écouter les demandes des organisations syndicales. À l'issue de cette rencontre, je leur ai suggéré de présenter à leur base respective la proposition de compromis suivante: l'octroi d'un jour de congé supplémentaire, avec embauche compensatoire, pour tous les travailleurs et d'un deuxième jour de congé pour les travailleurs de plus de 45 ans, ainsi que le renforcement des normes d'encadrement des services résidentiels généraux de 0,25 équivalent temps plein par quinze jeunes. La proposition concernant les jours de congé est similaire à celle qui a été formulée et acceptée dans le secteur de l'enfance. Nous attendons un retour des syndicats sur cette nouvelle proposition pour la mi-juin.

Les discussions sur les modalités d'octroi d'un échochèque aux travailleurs de l'aide à la jeunesse et des partenaires des maisons de justice se déroulent également dans un climat constructif. J'ai bon espoir d'aboutir très prochainement à un accord. Les débats relatifs au non-marchand sont toujours en cours. Les accords n'ayant pas encore été conclus, il est prématuré de communiquer sur la question.

Malgré la crise sanitaire, un nombre important de mesures ont été prises afin de respecter ce qui est prévu dans la DPC. L'évaluation du code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse est en cours et le comité d'accompagnement en place. Le plan «MENA» a été évalué et présenté au gouvernement, l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) vulnérables se poursuit. J'ai également renforcé la prévention en faveur des MENA en errance. En ce qui concerne les jeunes à la croisée de plusieurs secteurs, le travail est initié avec les cabinets de la santé mentale et du handicap au niveau fédéral et régional afin, d'une part, de définir ce que l'on entend exactement par «jeunes à la croisée de plusieurs secteurs» et, d'autre part, de repenser les collaborations intersectorielles. S'ensuivra la création de groupes de travail avec les acteurs de terrain de tous les secteurs concernés – handicap, santé mentale, enfance, enseignement – afin de recueillir leurs avis et d'établir un modèle de prise en charge.

Pour permettre aux conseils de prévention de théoriser et d'affiner leurs pratiques, j'ai décidé de poursuivre le soutien octroyé à l'association Réalisation, Téléformation et Animation (RTA). Par ailleurs, afin de mettre en lumière le travail de prévention, mon administration travaille actuellement à la mise sur pied des assises de la prévention. Le renforcement des services de placement familial d'urgence et de court terme et des services d'accompagnement intensif, obtenu lors du conclave budgétaire, permet d'apporter des réponses rapides aux familles et aux enfants qui en ont besoin. Par l'analyse qu'ils proposent, ces services contribuent

également à éviter, tant que faire se peut, les placements à plus long terme. J'ai également obtenu un renforcement des services d'accrochage scolaire (SAS) à raison d'un demi-équivalent temps plein par service. Cette mesure contribue aussi à éviter aux jeunes déjà en décrochage scolaire de décrocher socialement et de rejoindre les secteurs de l'aide spécialisée.

Concernant les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), des réunions de travail rassemblant l'administration, l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ) et le Collège des procureurs généraux sont en cours afin d'avancer dans la mise en œuvre de la réforme, en tenant compte des avis de toutes les parties prenantes.

Pour permettre à l'aide négociée de remplir pleinement son rôle et donc en vue de poursuivre la déjudiciarisation, le travail effectué par les représentants de l'administration des services d'aide à la jeunesse (SAJ), des services de la protection de la jeunesse (SPJ), des juges et des procureurs pour la création d'un système de garde, touche à sa fin. J'attends les conclusions des travaux pour la fin du mois. Vous constaterez, Messieurs les Députés, que si la crise sanitaire a complexifié notre travail et nous a obligés à allonger certains délais, elle n'a en rien empêché la poursuite du travail et la mise en œuvre des chantiers prévus dans la DPC.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse assez complète et exhaustive. Il n'appartient pas au PTB d'évaluer votre proposition. C'est aux représentants des travailleurs de décider si elle est de nature à répondre ou non à leur demande. Comme vous, j'attendrai avec intérêt leur réponse.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, votre réponse est particulièrement complète, même si certains points méritent une analyse plus approfondie. Je salue le fait que vous ayez consacré la totalité de l'enveloppe de 3 millions d'euros au secteur de l'aide à la jeunesse, c'est un point de départ très intéressant. Je suis particulièrement sensible aux normes d'encadrement que vous renforcez. Cela va vraiment dans le bon sens. Ma dernière question vous a permis de détailler toutes les mesures prévues dans la DPC. Nous sommes convaincus que malgré la crise, vous et les autres membres du gouvernement avez travaillé d'arrache-pied dans ces secteurs très sensibles que sont les métiers de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Je vous en remercie.

3.33 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impact sur les jeunes des restrictions budgétaires au

sein des services d'accrochage scolaire»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Les travailleuses et travailleurs du service d'accrochage scolaire (SAS) Compas Format de Waremme, Verviers et Seraing sont inquiets: à la suite de réorientations budgétaires, leur partenaire provincial supprime trois des six postes qu'il accordait à ce service pourtant précieux pour nos jeunes. La Fédération Wallonie-Bruxelles est également partenaire puisqu'elle finance six autres de ces emplois. La perte de ces trois emplois signifierait une forte détérioration de la qualité du service, qui est pourtant si importante, particulièrement en ces temps de crise, pour lutter activement contre le décrochage scolaire.

C'est pourquoi les travailleurs ont déposé un préavis de grève en vue d'interpeller les autorités de la province de Liège. Ils dénoncent le fait de ne plus pouvoir assurer leurs missions à la suite des choix faits par les autorités. C'est une fois de plus le secteur social et culturel qui en pâtit.

Avez-vous été saisie de ce problème? Quels sont les moyens d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour intervenir dans cette situation? Notre Fédération peut-elle prendre à sa charge les trois emplois des enseignants pour remplacer les emplois perdus? Avez-vous pris contact avec les autorités provinciales afin d'avancer sur le dossier? L'attaché de prévention vous a-t-il contactée? Dans l'affirmative, que lui avez-vous répondu?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les conseils de prévention de Liège et de Verviers viennent de m'interpeller tout récemment sur cette problématique. Cependant, permettez-moi de clarifier les choses: la décision prise relève ici de la province de Liège et concerne son propre personnel. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a aucune prise sur cette situation. En effet, si tous les services d'accrochage scolaire (SAS) agréés en Fédération Wallonie-Bruxelles sont financés à parts égales par l'Administration générale de l'enseignement et le service d'aide à la jeunesse (SAJ), cela fait 17 ans que la province de Liège mettait également des agents provinciaux possédant un profil d'enseignant à la disposition du service.

Cette mise à disposition de personnel a incité Compas Format à créer deux antennes, notamment pour répondre aux besoins de la commune de Waremme. Je salue bien entendu l'investissement durable de la province de Liège. Il s'agit là d'une situation tout à fait particulière qui ne s'applique pas aux neuf SAS agréés en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien aux trois SAS situés sur le territoire de la province de Liège, même si à ce jour, seuls les travailleurs de Compas Format ont déposé

un préavis de grève. Il n'en reste pas moins que cette décision impactera le nombre de jeunes pris en charge par les SAS.

Le travail réalisé par l'ensemble des SAS est primordial pour les jeunes qui connaissent des difficultés d'accrochage scolaire. Il est d'autant plus primordial que la crise de la Covid-19 a considérablement augmenté les cas de décrochage scolaire. C'est dans ce contexte que, lors du dernier conclave budgétaire, j'ai demandé et obtenu 275 000 euros afin de renforcer les SAS de manière structurelle.

Comme les SAS dépendent à la fois de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement, je vais prendre contact avec ma collègue, la ministre Désir, pour examiner les conséquences de la décision et envisager d'éventuelles solutions. Nous devons toutefois respecter le cadre budgétaire dans le contexte des discussions déjà en cours avec l'ensemble des SAS pour améliorer leur financement.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Il est clair que la responsabilité incombe à la province de Liège, j'en avais fait mention dans ma question. Simplement, comme vous le reconnaissez, cette décision aura un impact négatif sur le travail des SAS dans cette région, alors que la crise a aggravé la situation. J'espère donc que la Fédération Wallonie-Bruxelles trouvera en interne une solution permettant de compenser la perte de personnel.

3.34 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) et augmentation de l'auto-censure dans les écoles»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) joue un rôle clé dans le domaine de la prévention du radicalisme. En 2017, le CAPREV a répondu à 73 demandes d'intervention émanant directement de chefs d'établissement scolaire et a dû gérer plus de 600 appels globaux.

Madame la Ministre, quelles actions le CAPREV a-t-il menées ces quatre dernières années? Les chiffres ont-ils augmenté au vu des récents événements et depuis les attentats qui ont ébranlé notre pays?

Dans une réponse, vous aviez indiqué le caractère essentiel des missions du CAPREV. Vous nous aviez également rappelé que les phénomènes de l'extrémisme et de la radicalisation violente liés

au terrorisme étaient appelés à perdurer et nécessitaient la plus grande vigilance, même si ces mouvements semblaient alors plus limités. D'autres phénomènes pourraient se développer, comme l'extrémisme de droite ou de gauche, qui représentent également des risques de violence pour notre société et auxquels une réponse doit être apportée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il ressort de différentes études que de nombreux professeurs s'autocensurent et éprouvent des difficultés à aborder certains sujets en classe. En réponse à une demande formulée par mon groupe, la ministre Désir compte d'ailleurs se pencher sur cette problématique.

Le CAPREV sera-t-il consulté à ce sujet? Votre administration a-t-elle reçu des retours sur ces problèmes d'autocensure des professeurs dans les écoles? Dans le bilan du CAPREV, j'ai lu que des journées de réflexion sont régulièrement prévues. Ces dernières intègrent-elles l'autocensure vécue dans le chef de certains professeurs?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le bilan du CAPREV est disponible sur le site www.extremismes-violents.cfwb.be. Au mois de mars de cette année, 1 621 contacts ont été pris, principalement par la ligne verte créée dans ce service depuis son ouverture au public en janvier 2017.

Aujourd'hui, sur 203 dossiers d'accompagnement répertoriés, 82 s'inscrivent encore dans un parcours de désengagement de l'extrémisme violent. Si le nombre d'accompagnements reste stable, on constate une certaine diminution des nouvelles demandes directement liées à l'islam politique radical. Depuis les attentats du 22 mars 2016, les politiques instaurées, du point de vue tant préventif que répressif, ont contribué à diminuer l'extension des phénomènes de radicalisation. Nous devons toutefois rester attentifs à leur évolution ainsi qu'aux risques potentiels liés aux procès à venir.

En ce qui concerne les extrémismes violents de droite comme de gauche, si le nombre d'accompagnements est limité pour l'instant, le CAPREV est proactif sur ces questions et a déjà été à l'initiative de séminaires consacrés à l'extrême droite dès avant que n'éclate l'affaire Jürgen Conings, ainsi que de formations sur ces thématiques adressées notamment à des intervenants en milieu scolaire. Plus spécifiquement, en ce qui concerne l'extrémisme violent de gauche, le CAPREV est intervenu à une seule occasion pour répondre à la demande d'une institution.

Les membres du CAPREV ont déjà été consultés par des professionnels afin d'apporter leur expertise dans différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une collaboration a également

été mise en place avec les équipes mobiles de l'enseignement obligatoire, qui sont en première ligne sur ces thématiques. Mais ce sont essentiellement ces équipes mobiles qui interviennent dans le cas des situations que vous avez mentionnées en milieu scolaire, comme l'autocensure des professeurs.

Pour toute question complémentaire concernant les écoles, je vous invite à interroger ma collègue Caroline Désir.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Ces sujets sont sensibles et difficiles à appréhender et ce thème spécifique est particulièrement désarmant. Un encadrement, un soutien et un support sont nécessaires. On dit souvent que l'école sert de caisse de résonance aux débats de la société.

J'ai récemment lu un article expliquant que l'Union européenne cherchait des pistes afin d'aider les établissements scolaires à lutter contre l'extrémisme violent. Cette tâche est particulièrement ardue, car le domaine évolue rapidement et le système éducatif éprouve des difficultés à suivre le rythme.

3.35 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Retard pris dans la mise en place du juge d'application des peines»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, depuis 2006, avec la juridictionnalisation, un tribunal et un juge d'application des peines (JAP) se sont vu attribuer de nouvelles compétences qu'ils se partagent en fonction de la durée de la peine attribuée. Cependant, en quinze ans, de nombreuses dispositions ne sont toujours pas en vigueur alors que certains des articles régissent les conditions de vie en prison et le régime du droit de plainte, soit deux éléments importants.

Madame la Ministre, êtes-vous au fait des obstacles à cette mise en œuvre? En attendant l'entrée en vigueur de la loi du 17 mai 2006 instaurant des tribunaux de l'application des peines, le ministre régit par voie de circulaires ministérielles, celles-ci étant très peu accessibles et régulièrement modifiées. Cette manière de faire porte atteinte à la sécurité juridique des détenus. Êtes-vous au courant de ces problèmes? Par ailleurs, la loi prévoit généralement des procédures écrites et non contradictoires en lieu et place des procédures orales. Le but serait, paraît-il, de gagner du temps, par exemple, pour la permission de sortie et les procédures impliquant le JAP. La procédure écrite concerne principalement le volet de la loi relative au JAP et fait partie des dispositions qui doivent encore entrer en

vigueur. N'encourage-t-on pas ainsi le risque de déshumaniser la justice? Enfin, la libération provisoire pour raisons médicales est, en principe, octroyée par le JAP. Or, à l'heure actuelle, c'est le tribunal qui délibère en cette matière dans l'attente de l'entrée en fonction du juge. Cette permission de sortie qui concerne les détenus gravement malades est-elle souvent octroyée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, concernant les condamnés à des peines de prison de trois ans ou moins, a en effet fait l'objet de reports successifs depuis plus de quinze ans. Ces dispositions devaient entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2020, puis ont été reportées au 1^{er} avril 2021, et enfin, au 1^{er} décembre 2021 au plus tard. Ces reports sont principalement liés à l'impact de ces dispositions sur la surpopulation carcérale et, depuis 2020, à la crise sanitaire.

Actuellement, des circulaires du ministre de la Justice permettent à l'administration pénitentiaire de décider de modalités de libération de manière automatique dans une majorité de situations. Ce qui, à l'avenir, sera décidé par une autorité judiciaire de manière individualisée. Je ne peux évidemment que saluer le fait que la situation des condamnés à des peines de trois ans ou moins sera désormais examinée par le JAP. Cela permet de garantir leurs droits et d'examiner de manière approfondie leur demande de libération anticipée. Pour peu que soient respectées les conditions temporelles prévues par la loi, ils pourront demander et obtenir une modalité de détention limitée, de surveillance électronique, ou une libération conditionnelle assortie de conditions individualisées. J'espère que cela permettra aussi d'investir le plan de reclassement des condamnés.

Le fait que la procédure soit généralement écrite permettra d'éviter certaines lourdeurs liées à la constitution des dossiers et à l'organisation des audiences. Le JAP pourra prendre sa décision plus rapidement et, afin d'examiner au mieux la situation du condamné, se réserver le droit d'organiser une audience s'il l'estime nécessaire. Très prochainement, je soumettrai au Parlement un projet de décret qui permettra d'exécuter ce nouveau dispositif en Fédération. Il organisera la gestion de placement par le Centre de surveillance électronique (CSE) de tous les types de mandats de surveillance électronique pour faire face aux changements légaux qui touchent les délais dans lesquels les placements sous surveillance électronique doivent intervenir. Il donnera également une base légale aux horaires de présence et de sortie des justiciables condamnés à

une ou plusieurs peines de trois ans ou moins en surveillance électronique.

Pour la mise en œuvre de la réforme, il est prévu de recruter 48 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires au sein de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) pour un budget de 2 488 800 euros à partir de 2022. Un budget est également prévu pour la location du matériel de surveillance électronique supplémentaire. Quant à votre question concernant les libérations provisoires pour raisons médicales, cela concerne peu de dossiers de justiciables suivis par les maisons de justice de la Fédération. En effet, en 2018 et 2019, quatre nouveaux dossiers par année ont été confiés aux maisons de justice et huit nouveaux dossiers ont été pris en charge en 2020. Par ailleurs, cette modalité suspend l'exécution de la peine. Si les raisons médicales prennent fin, le condamné doit poursuivre l'exécution de sa peine telle que déterminée avant l'octroi de la libération provisoire.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je suis heureuse d'entendre que les droits des personnes inculpées et futurs condamnés seront enfin garantis. Aujourd'hui encore, la plupart des courtes peines privatives sont régies par des circulaires ministérielles, alors qu'il en va de mesures tellement graves pour ceux qui en subissent les conséquences. L'exécution des courtes peines privatives doit nécessairement être régie par un cadre légal. Je vous remercie, Madame la Ministre, pour la grande attention que vous portez à ce dossier.

3.36 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lancement du projet “Stop it Now”»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – La Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un plan «Droits des femmes» ambitieux. Parmi les mesures y figurant, la lutte contre les violences faites aux femmes est centrale. En tant que ministre chargée des Maisons de justice, vous allez y contribuer de plusieurs manières, notamment par la prévention à travers le projet «Stop it Now». Il s'agit d'une ligne d'écoute, d'un site internet et d'une adresse électronique qui permettront à des personnes en proie à des difficultés liées à leurs intérêts sexuels ou des personnes aux prises avec des fantasmes déviants impliquant la violence à l'égard d'un tiers de trouver une écoute et/ou des conseils et d'être dirigées vers une prise en charge efficace et adaptée. Ce dispositif sert à protéger de potentielles victimes par la prise en charge de personnes qui ont des fantasmes sexuels violents à l'égard d'autrui.

Le projet devrait en principe voir le jour ce 21 juin, grâce notamment à la subvention de 100 000 euros pour une expérience pilote d'un an. Outre les frais de personnel et de fonctionnement, le budget accordé comprend-il un axe de sensibilisation? Comment les personnes qui se reconnaîtraient dans la description des destinataires de ce service d'écoute vont-elles être informées de son existence? Ne serait-il pas pertinent que le lancement de ce projet aille de pair avec une campagne de sensibilisation destinée aux auteurs potentiels de violences? Qu'est-il prévu en la matière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'initiative «*Stop it now*», rebaptisée SOS pour Service d'écoute et d'orientation spécialisé depuis le 31 mai, consiste en la mise sur pied d'une plateforme francophone informative, de sensibilisation et de relais sous la forme d'une ligne d'écoute, d'une adresse électronique et d'un site internet. L'objectif est de mettre à disposition des personnes en proie à des difficultés liées à leurs intérêts sexuels ou aux prises avec des fantasmes déviants impliquant la victimisation d'un tiers, la possibilité de trouver une écoute et des conseils, en vue d'une prise en charge spécialisée de qualité et avertie.

L'objectif majeur est la protection de potentielles victimes. L'initiative vise tout type d'abus sexuels, notamment sur les mineurs et envers les femmes. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du plan «Droits des femmes». La subvention de 100 000 euros que j'ai octroyée à l'unité de psychopathologie légale pour la mise en œuvre de son projet permet d'engager 1,5 équivalent temps plein (ETP) et couvre des frais de fonctionnement dédiés essentiellement aux déplacements pour le travail de réseautage, à l'occupation de locaux et à la diffusion d'informations et de publicité concernant cette offre de services.

La mise en œuvre de cette campagne d'information, y compris des supports de communication, sera discutée lors de la première réunion de comité de pilotage qui se tiendra le 16 juin. Une conférence de presse pour officialiser le lancement de la ligne téléphonique est déjà programmée le 28 juin, jour d'ouverture de la ligne d'écoute.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je note que la première réunion aura lieu demain, et le lancement de la ligne d'écoute, le 28 juin. J'entends que vous avez prévu des moyens pour la diffusion des outils. Il sera utile de réfléchir rapidement à la diffusion la plus large possible des informations concernant l'existence de ce service. Cette question ne peut pas être un tabou, bien au contraire! La Fédération Wallonie-Bruxelles doit montrer qu'elle agit et que cette mesure est bien mise en œuvre dans le cadre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux

femmes 2020-2024 et du plan «Droits des femmes». La campagne doit aussi informer les proches qui pourraient avoir leur attention attirée par des comportements ou des risques de comportements déviants, et ainsi protéger de potentielles victimes. Nous serons attentifs au développement du nouveau SOS.

3.37 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Révision des décrets du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontre et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (suivi)»

3.38 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Potentielle réforme des décrets du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontre et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations»

3.39 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme des décrets du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontre et d'hébergement,

et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'engage à «concrétiser les ajustements identifiés dans les évaluations des décrets “Organisations de jeunesse” et “Centres de jeunes” réalisés durant la précédente législature, avec notamment pour objectif la simplification administrative».

En février 2020, vous m'aviez confirmé, Madame la Ministre, avoir annoncé aux organisations de jeunesse et aux maisons et centres de jeunes votre volonté de mener avec eux un vaste chantier de révision du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») et du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontre et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes»). Vous aviez ajouté que ce travail se ferait en s'appuyant sur les évaluations de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) et qu'il s'agirait *a minima* de clarifier, de simplifier, d'harmoniser et de rationaliser le cadre décretaal au bénéfice de tous.

Début 2021, vous avez annoncé que votre cabinet avait pu, malgré la crise sanitaire, travailler sur les orientations de la réforme en collaboration avec l'administration et l'inspection. Vous avez précisé que ces orientations seraient bientôt finalisées et présentées au secteur et qu'une méthodologie impliquant les acteurs concernés serait également proposée afin de réviser ces deux décrets d'ici 2022. Plus récemment, vous avez annoncé que trois axes thématiques jalonnaient la réforme, le sens de l'action des acteurs de la jeunesse, la simplification des procédures et des dispositifs ainsi que les transversalités internes ou externes. Vous avez annoncé que deux groupes cibles, l'un constitué des commissions d'avis et des fédérations, l'autre des usagers, ainsi qu'un comité de pilotage seraient mis sur pied. Vous deviez par ailleurs vous concerter avec le Forum des jeunes pour envisager la meilleure manière de sonder la jeunesse dans sa globalité dans le cadre de cette réforme.

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier conséquent qui concerne la révision des décrets «Organisations de jeunesse» et «Centres de jeunes»? Selon quelle méthodologie envisagez-vous cette réforme? Les groupes cibles et le comité de pilotage ont-ils été mis sur pied? Quelle sera leur composition? Sous quelle forme et à quels intervalles se réuniront-ils? Pourriez-vous nous présenter plus précisément les orientations déjà retenues? Où en est la concertation avec les acteurs des secteurs

concernés? Pourriez-vous nous présenter un calendrier plus précis de cette réforme?

Mme Alda Greoli (cdH). – Si la crise sanitaire a perturbé et perturbe encore beaucoup d'événements et d'activités, elle a aussi modifié l'agenda politique initialement prévu par la DPC. En ce qui concerne le secteur de la jeunesse, elle est particulièrement ambitieuse. Votre gouvernement et vous-même, Madame la Ministre, aviez mis pas mal de choses sur la table, notamment la concrétisation des ajustements identifiés à l'issue des évaluations des décrets «Organisations de jeunesse» et «Centres de jeunes», avec une volonté de simplification administrative. À chaque fois que des modifications permettent de mettre la charte associative en application, je m'en réjouis. Je verrai si ce sera le cas ici.

Il semble que vous ayez trouvé l'espace pour lancer les chantiers de réforme de ces deux décrets. Je souhaiterais connaître les modalités proposées aux secteurs des organisations de jeunesse et des centres et maisons de jeunes. Quelle est la méthodologie qui leur a été proposée? De quelle façon les avez-vous consultés sur la méthode de travail? Ces réformes ne sauraient se réaliser sans les acteurs de terrain et leurs instances représentatives. La parole collective joue un rôle fondamental dans la concertation. Comment imaginez-vous l'implication de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ)? Ces commissions vous ont-elles déjà transmis de quoi mettre le travail en route? Quel est le planning envisagé pour ces réformes? Quels opérateurs seront parties prenantes de cette réflexion avec les acteurs de terrain? Comment ont-ils été sélectionnés pour participer aux groupes de travail? Comment ont-ils été répartis? Cette répartition est-elle équitable? Enfin, l'OEJAJ est-il impliqué dans la démarche?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, vous prévoyez une réforme des décrets «Organisation de jeunesse» et «Centres de jeunes». Si le secteur ne se dit pas insensible à l'objectif de la DPC de «concrétiser les ajustements identifiés dans les évaluations des décrets “Organisations de jeunesse” et “Centres de jeunes” réalisées sous la précédente législature, avec notamment pour objectif la simplification administrative», il leur apparaît que des adaptations des arrêtés d'application seraient probablement plus opportunes, tenant compte de cette période de crise sanitaire et de la volonté annoncée que ce travail n'engendre pas d'impact budgétaire.

Vous avez par ailleurs communiqué aux secteurs que vous souhaitiez permettre aux différents acteurs d'analyser les documents, de pouvoir y réagir, et que la place de la concertation entre les différentes structures avait toute son importance dans la méthodologie de la réforme de ces décrets. Cependant, les représentants des secteurs n'ont pas l'impression qu'il y ait une réelle démarche de concertation constructive. En effet, les délais qui leur

sont imposés sont de manière générale beaucoup trop courts. Le nombre de réunions prévues paraît également insuffisant. Ce processus accéléré semble s'expliquer par la volonté d'aboutir en 2022.

Enfin, cette réforme est source d'inquiétudes pour de nombreux travailleurs du secteur de la jeunesse. Certains ont peur que leurs conditions de travail se dégradent, et même de perdre leur emploi. Ils craignent également pour la qualité et la diversité de leurs activités auprès des jeunes. Pourquoi cette réforme doit-elle absolument aboutir en 2022? Quels en sont les principaux objectifs? Quels sont les impacts prévus pour les organisations de jeunesse et les centres de jeunes, notamment en termes de financement et d'emploi? Que mettez-vous en œuvre pour que cette réforme se construise en concertation avec le secteur de la jeunesse?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Monsieur les Députés, comme vous le savez certainement, ces décrets ont déjà fait l'objet d'une évaluation en 2017 par l'OEJAJ. Ce processus d'évaluation a permis d'aboutir à différentes recommandations, mais elles n'ont pas été suivies de mesures concrètes lors de la législature précédente. Entre-temps, le secteur a continué à évoluer au gré des mutations de la société et la crise sanitaire en est un exemple. Certains éléments des recommandations de l'OEJAJ sont toujours tout à fait pertinents alors que d'autres sont sans doute à réajuster. Je ne souhaite évidemment pas faire fi des ressources disponibles et de tout le travail qui a déjà été mené en 2017, mais ces évaluations doivent être prises en compte et leurs concrétisations traduites dans la réforme.

L'expertise ne peut se trouver que parmi les acteurs de terrain et c'est à cette fin que nous souhaitons la co-construire au travers d'un processus engagé et participatif. Le prisme choisi est donc celui d'aboutir à des propositions concrètes sur les attentes du secteur liées à trois thématiques de travail: le sens de l'action jeunesse, la simplification administrative ainsi que les transversalités internes et externes. Certains principes, comme celui de la formation de citoyen responsable, actif, critique et solidaire (CRAC) ou la liberté associative, ne font naturellement pas l'objet de discussions puisque ceux-ci représentent l'ADN même du secteur de la jeunesse que je souhaite préserver, comme j'ai pu l'expliquer au secteur par divers courriers et réunions.

Tordons tout de suite le cou à de fausses rumeurs, par cette réforme, il n'a jamais été question de mettre en péril l'emploi ou la diversité du secteur. Au contraire, j'en veux pour preuve le principe de l'arriéré, qui consiste à ne pas pouvoir reconnaître des associations qui sont dans les clous. Au travers de cette réforme, je souhaite mettre fin

à ce principe et à ce fonctionnement qui est délétère pour les jeunes, pour les associations, mais aussi pour tout ministre qui exerce la compétence de la Jeunesse. C'est pour cette raison que j'ai entrepris la résorption de l'arriéré de reconnaissance et à cette fin 1 500 000 euros ont déjà été dégagés et 353 000 euros le seront dans le cadre de l'ajustement budgétaire de 2021. La priorité est donc accordée à la résorption de l'arriéré. Ces thématiques seront travaillées au travers de trois cycles d'ateliers. L'objectif est de pouvoir aborder les concepts clés qui traversent le secteur et le décret au travers d'animations telles que le *brainstorming*, l'évaluation, les débats, les réflexions en sous-groupes et également dans des groupes de taille plus importante.

Afin de procéder à ce processus de co-construction avec le secteur, un prestataire externe a été désigné au terme d'un marché public. Il a mis en place différents ateliers. Ce travail est concrétisé par les organisations TRANSFO et Policy Lab, qui sont deux centres d'études attachés à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Le premier cycle débute au cours de la deuxième moitié de ce mois de juin, le deuxième cycle aura lieu en septembre et la troisième thématique sera abordée en octobre 2021.

Les participants à ces ateliers sont en effet deux groupes cibles. Le premier est institutionnel et composé, à la demande du secteur, des représentants des fédérations ainsi que des présidences des commissions consultatives. Le deuxième groupe, dit «usager», est composé d'animateurs, de coordinateurs, d'administrateurs des associations du secteur. Vingt-quatre participants ont été désignés pour représenter la diversité de terrain et ses spécificités sur la base de propositions émanant directement du secteur.

Enfin, le comité de pilotage se réunit également à intervalles réguliers pour des réunions de balisage. Il est d'ores et déjà actif et il est composé du Service général de l'inspection (SGI), du service de la jeunesse, de l'OEJAJ, de TRANSFO et de membres de mon cabinet.

Vous le comprendrez donc au travers de cet exposé, le secteur est non seulement consulté, mais il est même totalement intégré dans la construction des organisations de jeunesse et centres de jeunes de demain. À cette fin, nous avons d'ailleurs été attentifs au calendrier et à l'agenda du premier groupe cible en proposant des adaptations au cas par cas. Nous avons aussi accordé un délai pour la constitution du deuxième groupe cible, pour que cette constitution puisse se faire sur la base de propositions qualitatives et concertées. Nous avons également adapté les réunions des ateliers en présentiel à la demande du secteur et annulé les réunions potentielles durant les vacances d'été à la demande du secteur toujours, tout ceci en plus d'avoir déjà décalé de deux mois le calendrier initial.

Nous confirmons donc bien notre volonté d'aboutir à cette réforme en principe à l'échéance

annoncée, en 2022. J'espère que l'ensemble de cette communication aura pu vous dresser un état des lieux général de l'avancement du travail autour de cette réforme et vous apporter l'éclairage nécessaire quant aux objectifs visés qui sont en concordance avec nos précédentes annonces.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos précisions. Je salue le travail que vous avez effectué et la large concertation que vous mènerez avec les acteurs de ce secteur, par le biais des groupes de travail dont vous avez annoncé la constitution. Je continuerai à suivre le dossier avec attention.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je voudrais insister sur le fait que concerter un secteur n'est pas seulement inviter des opérateurs, mais aussi tenir compte de la représentativité et de la représentation de chaque acteur et fédération. Si un citoyen égale un citoyen, une fédération n'est pas une fédération. La représentativité des uns n'est pas celle des autres. Je vous engage vraiment à développer une concertation représentative du secteur de la jeunesse.

Par ailleurs, je ne peux que saluer votre volonté de récupérer le retard accumulé par votre prédécesseur. À partir du 1^{er} janvier 2022, ce n'est pas seulement le premier permanent que vous devrez prendre en charge, mais l'ensemble des nouveaux emplois dans le cadre des reconnaissances. En effet, la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) met fin à toute possibilité d'aller en chercher pour concrétiser la reconnaissance. Si le décret actuel prévoit automatiquement l'engagement du premier permanent, vous n'avez actuellement ni la base légale ni les moyens budgétaires pour le faire. Vous avez un autre travail important à faire: celui de modifier la partie portant sur l'emploi des décrets dont nous venons de parler.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, je prends bonne note de votre volonté que l'emploi ne soit pas en péril par cette réforme et que vous désirez la co-construire avec le secteur dans un processus participatif. Pourtant, à ce stade, la critique principale du secteur est le manque de concertation. Ils ont l'impression d'être plutôt écoutés sans retour de votre part et que le planning actuel ne permet pas le débat. Ils vous demandent de prendre le temps de porter une réforme collective. J'espère que le projet que vous avez annoncé se réalisera, qu'il les rassurera et qu'il sera représentatif. Le budget neutre annoncé dans le cadre de la réforme entraîne des craintes et limite les perspectives d'évolution. Si des investissements doivent être réalisés, ils le seront nécessairement au détriment d'un autre poste.

3.40 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la

jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Implication des acteurs jeunesse au sein des Assises de la jeunesse»

Mme Alda Greoli (cdH). – Cette période est assez chargée pour le secteur de la jeunesse, car, en plus des réflexions sur les décrets, vous avez aussi décidé d'organiser les Assises de la jeunesse. Selon vous, celles-ci doivent permettre d'associer les jeunes à la sortie de la crise sanitaire, mais aussi de les aider à tourner la page que celle-ci représente. Nous ne pouvons que nous réjouir de la mise en œuvre de cette dynamique visant à donner la parole aux jeunes afin qu'ils puissent exprimer leur vécu et leurs perspectives d'avenir. En effet, dans l'enceinte de ce Parlement, nous avons souvent relayé la nécessaire prise en considération de la parole des citoyens, en particulier celle des jeunes.

Par contre, je suis beaucoup plus dubitative quant à la méthode que vous proposez ou, plus précisément, quant aux acteurs sollicités pour mener à bien ces Assises de la jeunesse. En effet, je m'étonne que des acteurs incontournables comme le Forum des jeunes ou des associations de jeunesse reconnues ne soient pas impliqués directement dans l'organisation de ces dernières. De mon point de vue, s'il y a bien un acteur reconnu et soutenu à même de recueillir la parole de nos jeunes, c'est le Forum des jeunes. Cela fait partie intégrante de ses missions, que la jeunesse soit ou non organisée, fédérée ou non.

Madame la Ministre, pouvez-vous préciser le rôle que les associations reconnues telles que les organisations de jeunesse, les centres de jeunes ou encore le Forum des jeunes auront à tenir dans le cadre des Assises de la jeunesse? Quel sens donnez-vous à la représentation et au dialogue avec les jeunes et les associations qui les représentent? Nous venons d'en parler dans le cadre de la réforme des deux décrets. Je réitère mes questions dans le cadre de ces futures Assises de la jeunesse. Par ailleurs, quels sont les finalités et le calendrier envisagés pour ces assises? Quelles seront les thématiques abordées? Enfin, combien de jeunes issus de la Communauté française pourront-ils prendre part à ces Assises et à partir de quel âge?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je constate avec plaisir que vous vous réjouissez autant que moi de la mise sur pied de ces Assises de la jeunesse, afin d'aider les jeunes à tourner la page de la crise sanitaire et de récolter leur parole.

Je tiens d'abord à vous rappeler que ces Assises de la jeunesse vont prendre la forme d'une consultation de la jeunesse, qu'elle soit organisée

ou non. Leur objectif est le suivant: écouter nos jeunes et leur permettre ainsi de relayer leurs attentes auprès des autorités. Ces échanges serviront d'appui à la tenue d'une conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse) qui réunira les différents niveaux de pouvoir de la Belgique fédérale. Nous la prévoyons pour le mois d'octobre. Cette CIM Jeunesse sera chargée de traduire en recommandations politiques les demandes, ressentis et attentes des jeunes.

Cinq thématiques seront abordées tout au long des travaux de réflexion organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles avec différents acteurs, à savoir les études, les activités extrascolaires, le sport, les mouvements de jeunesse, les activités de jeunesse, l'insertion socioprofessionnelle, les jobs étudiants, la santé mentale des jeunes et l'épanouissement personnel. Une journée de lancement est prévue le 26 juin à Namur. Les organisateurs iront ensuite à la rencontre des jeunes de Wallonie et de Bruxelles tout au long de l'été grâce à une caravane. Le lancement de cette dernière est également prévu ce 26 juin depuis Namur. La fin de ce périple est prévue le 26 août.

Durant les deux mois d'été, cette caravane s'arrêtera dans toutes les provinces et ira à la rencontre des jeunes pour récolter leur parole. Il est évident que l'ensemble du secteur jeunesse est inclus dans ce projet. À la demande de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), les Assises de la jeunesse ont été présentées ce 9 juin lors de leur séance. Nous avons également proposé à la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) de présenter ce projet lors de leur prochaine séance.

Pour résumer, l'ensemble des associations de jeunesse, organisations de jeunesse, maisons des jeunes, etc., ont l'opportunité, s'ils le souhaitent, d'accueillir la caravane dans leur structure. À cette fin, ils devront juste remplir un formulaire qui leur permettra d'inviter la caravane à s'arrêter chez eux. Les organisateurs pourront ainsi prévoir et organiser leur périple durant ces deux mois. C'est aussi de la volonté d'inclure l'ensemble du secteur de la jeunesse que les auberges de jeunesse seront mobilisées pour loger les organisateurs tout au long de l'été.

Je suis naturellement consciente du rôle central du Forum des jeunes. J'ai d'ailleurs invité ses représentants en visioconférence, le 9 avril dernier. Mon objectif était de leur présenter le projet et de leur donner un rôle de conception et de pilotage dans celui-ci. Il est apparu que le projet que le Forum des jeunes mène actuellement, à savoir «Être jeune en 2021!», est prioritaire à leurs yeux, mais nous avons réalisé qu'il se voulait complémentaire aux Assises de la jeunesse. Le Forum des jeunes a donc tout naturellement décidé de poursuivre ce projet chronophage et de laisser d'autres organisateurs gérer les Assises de la jeunesse, mais les conclusions du Forum relatives au projet «Être jeune

en 2021!» pourront être prises en considération dans le cadre de la CIM Jeunesse.

Cela nous permettra de récolter la parole d'un maximum de jeunes de 12 à 35 ans. Plus il y aura de jeunes consultés, mieux ce sera! J'espère donc que ces deux projets complémentaires aboutiront à des propositions concrètes de la part de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que celles-ci serviront de base et d'appui à cette CIM Jeunesse que nous appelons tous de nos vœux.

Madame la Députée, comme vous pouvez le constater, la jeunesse sera au cœur du dispositif tout au long du projet mis sur pied dans le cadre de ces Assises de la jeunesse. Par leur biais, j'ai pour ambition de mettre en avant la parole de cette jeunesse plurielle qui vit et grandit à Bruxelles et en Wallonie.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je comprends mieux le fonctionnement de ce que vous êtes en train de mettre sur pied, Madame la Ministre. Il s'agit en fait d'une caravane qui va à la rencontre des jeunes et, dans ce cadre, ce que j'appellerais la «jeunesse organisée» est prestataire de services au sens où une maison de jeunes, voire une organisation de jeunesse dans le cadre d'un camp, peut recevoir cette caravane. Aller chercher ainsi la parole des jeunes est tout à fait sympathique. Mais, à un moment donné, vous devrez l'articuler avec celle de la «jeunesse structurée et représentative». Vous nous dites que le Forum des jeunes a en quelque sorte décliné votre proposition. Pour être honnête, il nous était plutôt revenu que ses représentants étaient étonnés de ne pas être associés aux Assises de la jeunesse. Entre votre parole et la leur, je ne vais pas trancher, bien que vous sembliez assez sûre de votre position. Quoi qu'il en soit, il faudra au bout du compte réconcilier la parole du jeune «de la rue», rencontré par l'entremise de la caravane, avec la parole du jeune issu de la «jeunesse structurée».

3.41 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conditions de reprise des centres de rencontres et d'hébergement»

M. Eddy Fontaine (PS). – Depuis le 9 juin dernier, nous entrons dans une nouvelle phase, avec la mise en œuvre de la première étape du plan «Été», décrit lors d'un précédent Comité de concertation. C'était un moment fort attendu des acteurs de la jeunesse, en raison de la reprise possible des activités et des camps pour les écoles, les organisations de jeunesse et autres acteurs de la vie associative.

Cette nouvelle est également le signal du début de la reprise pour les centres de rencontres et d'hébergement (CRH), qui pourront de nouveau accueillir des activités extra-muros, des camps et des organismes de jeunesse.

Pour rappel, la phase 1 du plan «Été» prévoit une reprise de ces activités pouvant compter jusqu'à 50 personnes, sans nuitée, avec un *pré-testing* fortement recommandé. La phase 2, quant à elle planifiée pour le 1^{er} juillet, prévoit la reprise des activités avec nuitée pour 100 personnes au maximum, avec *pré-testing* fortement recommandé.

Néanmoins, pour nuancer cette bonne nouvelle, le gouvernement flamand autorise apparemment les classes vertes avec nuitée depuis le 1^{er} juin. Les CRH peuvent-ils accueillir des classes avec nuitée en provenance du Nord du pays, dont les demandes sont légion? Si oui, quels sont les protocoles à instaurer?

L'échéance du 1^{er} juillet est-elle toujours d'actualité en ce qui concerne la reprise des activités avec nuitée en Fédération Wallonie-Bruxelles? L'évolution épidémiologique et celle de la campagne de vaccination semblent-elles indiquer que cette mesure sera confirmée pour le 1^{er} juillet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, nous avons en effet appris que l'enseignement obligatoire en Flandre autorisait les classes vertes avec nuitées depuis le 1^{er} juin. Cette décision n'est toutefois pas conforme à l'arrêté ministériel de la ministre fédérale de l'Intérieur, qui stipule que les nuitées sont seulement autorisées à partir du 25 juin. Après concertation avec le cabinet de l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles et l'élaboration des circulaires 8119 et 8120 de l'enseignement obligatoire en Fédération, nous nous inscrivons dans le cadre des dispositions de l'arrêté ministériel du gouvernement fédéral et nous attendrons le 25 juin avant de permettre les nuitées et donc une réouverture des CRH. Les protocoles ont d'ailleurs été envoyés au secteur le 4 juin. À partir du 25 juin, les CRH seront ouverts, dans le cadre de l'autorisation des nuitées, quel que soit le type de voyage – scolaire, camp ou séjour. Si nous autorisons la réouverture des CRH avant cette date, nous les placerions dans l'illégalité et ils seraient alors exposés à des amendes.

Certes, ma volonté est de permettre au secteur de la jeunesse de reprendre les nuitées le plus rapidement possible. Toutefois, en tant que ministre de la Jeunesse, il me serait difficilement concevable d'encourager nos structures à se placer dans l'illégalité par rapport à l'arrêté ministériel du fédéral.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, les gestionnaires de ces CRH sont impatients. Ils ne veulent certainement pas déroger aux arrêtés ministériels. Toutefois, à partir du moment où les écoles flamandes ont le droit d'organiser des déplacements avec nuitées, il est légitime qu'ils se demandent s'ils sont autorisés à les accueillir. La réglementation étant différente, c'est un peu compliqué. Je relaierai cette information auprès des CRH qui m'ont contacté. Ils ont gagné à peu près une semaine puisque, d'après votre réponse, les séjours avec nuitée seront possibles à partir du 25 juin et non plus le 1^{er} juillet.

3.42 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Soutien financier aux organisations de jeunesse pour la sensibilisation numérique de jeunes en matière de lutte contre le harcèlement et des questions de santé mentale»

Mme Delphine Chabbert (PS). – La crise sanitaire a eu un impact dramatique sur la santé mentale des Belges, particulièrement sur celle des jeunes. Les cours à distance, l'hybridation de l'enseignement, les restrictions sanitaires, l'absence d'activité physique et culturelle et surtout le manque d'interactions sociales sont autant d'éléments qui ont entraîné une hausse des symptômes dépressifs, une aggravation de l'anxiété, une augmentation des troubles de sommeil et une recrudescence des tentatives de suicide.

Depuis le début de la crise, plusieurs enquêtes sur la santé ont été réalisées et tirent la sonnette d'alarme sur l'état de bien-être des jeunes et sur l'urgence de déployer les moyens nécessaires à la prise en charge de leur santé mentale. Une étude réalisée par l'Université de Mons (UMONS) révélait même que ce mal-être des jeunes avait augmenté entre les deux vagues de la pandémie. De même, les pensées suicidaires et les tentatives de suicide sont en augmentation pendant la crise Covid-19. Le suicide est l'une des principales causes de décès chez les jeunes en Belgique. Par ailleurs, les cas de cyberharcèlement sont également en forte augmentation, principalement en raison d'une activité en ligne plus intense depuis le confinement des jeunes, accompagnée d'une violence plus forte.

La semaine dernière, j'ai rencontré diverses associations de terrain qui œuvrent dans le secteur de la jeunesse, plus particulièrement sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Leurs retours concernant la santé mentale des jeunes vont dans le même sens. Ils sont

même alarmants. Dans ce contexte d'urgence, ces professionnels insistent également sur l'importance des politiques de prévention en santé mentale et au harcèlement chez les jeunes, notamment via les réseaux sociaux très utilisés.

Certaines associations ont développé des outils de sensibilisation et de communication à travers leurs propres réseaux sociaux et sous la forme d'animations vidéo, de reportages, d'interviews, de quiz, etc. Elles ont improvisé, se sont inventé de nouveaux métiers, se sont découvert de nouvelles compétences techniques et créatives et ont réussi à investir un nouveau champ d'action, à développer de nouvelles pratiques professionnelles. Les résultats sont épatants. Mais cette sensibilisation, essentielle, a un coût. Si ces associations ont pu la réaliser, c'est grâce à la disponibilité de budgets non utilisés notamment pour les actions de prévention au harcèlement dans les festivals, annulés pour cause de la Covid-19. Aucun budget ne leur est alloué pour ce travail de prévention sur les réseaux sociaux. Elles sont donc, à juste titre, inquiètes pour l'avenir. Leur inquiétude porte précisément sur leur capacité matérielle à poursuivre ce travail.

Nous savons que les effets de la pandémie sur la santé mentale vont perdurer, malheureusement. Nous savons également que la place du numérique dans la vie des jeunes va s'intensifier. Dès lors, les politiques de prévention doivent nécessairement passer par le numérique et les réseaux sociaux, qui sont les canaux de communication les plus utilisés chez les jeunes.

Madame la Ministre, prévoyez-vous un budget pour des actions de sensibilisation via le numérique? Si oui, quel en est le montant et quelles sont les organisations bénéficiaires? Sinon, ce poste budgétaire pourra-t-il, à l'avenir, être pris en considération? Concernant toujours ces actions dans le champ numérique, quels sont les outils soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, les organisations de jeunesse demandeuses de développer ces pratiques professionnelles seront-elles associées à ces nouvelles démarches en ligne?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Plusieurs associations s'inscrivent dans une action de prévention en proposant des activités de formation et/ou d'animation sur harcèlement ou le cyberharcèlement. À titre d'exemple, la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles accompagne des jeunes dans l'utilisation des outils numériques. Il y a aussi l'outil «Ce qui vous regarde... *No Hate*» mis en place par l'ASBL Loupiote.

Vous mentionnez les organisations de jeunesse, mais les centres d'information des jeunes se sont largement emparés de cette thématique. Outre les activités quotidiennes que mènent les centres avec les jeunes sur les usages du numérique, un

budget spécifique est disponible à travers les «bourses info» finance des projets dont plusieurs abordent avec les jeunes le harcèlement en ligne. En outre, l'appel à projets d'éducation aux médias veille à sensibiliser les jeunes et à développer leur esprit critique face aux usages médiatiques et numériques. Chaque année, depuis 2017, 30 000 euros sont dédiés à cet appel. À l'initiative des jeunes, certains projets financés ont abordé la lutte contre le harcèlement. De manière plus spécifique, le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») permet aux associations reconnues et proposant des activités d'éducation aux médias de demander le dispositif particulier repris aux articles 29 et 30 du décret «Organisations de jeunesse». Ce dispositif permet l'octroi d'un montant forfaitaire pour le fonctionnement d'environ 9 000 euros et l'octroi d'une subvention pour l'engagement d'un équivalent mi-temps pour la gestion de ce dispositif particulier. À l'heure actuelle, six organisations de jeunesse reconnues bénéficient déjà de ce dispositif particulier à savoir Action Ciné Média Jeunes ASBL, le Centre de formation d'animateurs (CFA), Délipro Jeunesse, For'J ASBL, Indications et l'ASBL Loupiote.

Dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), il est important de citer l'appel à projets que je soutiens en collaboration avec mon collègue Frédéric Daerden. L'EVRAS sera un des thèmes de l'appel à projets de relance du secteur qui sera bientôt examiné par cette commission dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2021. Enfin, au travers de subventions facultatives, je soutiens toute une série d'associations actives dans le domaine de l'EVRAS, y compris la lutte contre le harcèlement. Je pense notamment à O'Yes ASBL qui a développé une chaîne YouTube sur le sujet permettant aux jeunes de s'exprimer et d'interroger les experts, etc.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, je ne connaissais pas toutes les initiatives que vous venez de me citer. J'entends que l'ensemble du secteur est mobilisé sur cette question de la prévention du cyberharcèlement. Je me permets d'attirer cependant votre attention sur la question plus spécifique de la santé sexuelle, de la sexualité, des relations entre les garçons et les filles. Certaines organisations de jeunesse sont spécialisées sur ces questions qui ne sont pas forcément faciles. Vous citiez la chaîne YouTube «Moules frites» lancée par O'Yes ASBL qui est rafraîchissante. Cette sensibilisation est importante, car elle touche les questions qui sont au cœur du harcèlement. O'Yes m'a alertée et voudrait envisager la possibilité de poursuivre ses actions en ligne et sa prévention du harcèlement. Je vous invite à y être attentive.

3.43 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de

l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Baisse des subventions pour les projets jeunes»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Les projets jeunes consistent en un appel à projets, dont le but est de financer des projets menés par et pour les jeunes, qu'ils soient portés par des associations de jeunesse reconnues ou non.

Sur le site du service jeunesse de la Communauté française, il est indiqué que le but principal de la circulaire «*Soutiens aux projets jeunes*» est «de respecter les réalités de terrain des associations de jeunesse, de façon à servir au mieux les projets complémentaires à leur action de base».

Les réponses concernant les dossiers rentrés au mois de janvier ont été transmises ces dernières semaines, avec plus d'un mois de retard. Pour la plupart, elles indiquaient que, eu égard aux crédits budgétaires disponibles et au nombre de dossiers de qualité rentrés, le montant de la bourse sollicitée a été diminué et que le projet serait soutenu à hauteur de 54,8 %, soit entre 20 et 30 % de moins que les années précédentes. En raison de cette baisse, certains projets ne pourront pas se tenir comme initialement prévu. En outre, certains projets étant étroitement liés au secteur culturel, cette diminution aura également un impact sur les travailleurs du secteur culturel.

Comment expliquez-vous cette réduction des subventions aux projets jeunes? Qu'est-il advenu des montants prévus pour les projets jeunes qui n'ont pas pu avoir lieu en 2020 en raison de la crise sanitaire? Les réponses aux dossiers déposés pour le 15 mars seront-elles apportées aujourd'hui? Avez-vous prévu d'augmenter le soutien à ce type de projets pour aider les jeunes à sortir de l'engourdissement causé par la crise sanitaire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je tiens à vous informer que la circulaire «*Soutien aux projets jeunes*» se divise en quatre appels à projets par an, appelés trains. L'enveloppe budgétaire s'élève à 160 000 euros par train et à 50 000 euros pour les projets de l'été.

En raison de la crise sanitaire, un nombre élevé de projets ont été rentrés lors de ce premier train 2021. Le nombre de projets, après l'analyse de l'administration et du comité de sélection, ayant reçu un avis favorable en relation avec la qualité de l'action envisagée, est également important de sorte que les subventions allouées ont été calculées selon une répartition au marc le franc, afin qu'elles ne dépassent pas le montant alloué à cet appel à

projets, à savoir 160 000 euros. Pour ce premier train, nous avons pu répondre favorablement aux demandes de soutien à hauteur de 54,8 %. À l'heure actuelle, les montants non justifiés pour l'ensemble des trains en 2020 s'élèvent approximativement à 30 000 euros et devront être remboursés pour treize projets qui n'ont pu avoir lieu en 2020. Il est évident que mon administration et mon cabinet font le nécessaire pour respecter le délai initialement prévu et mentionné dans la circulaire – à savoir ce mardi 15 juin.

En ce qui concerne la possibilité d'augmenter le soutien aux projets de ce type, il est à noter que l'ajustement budgétaire permettra d'augmenter le budget de la circulaire «*Soutien aux projets jeunes*» à hauteur de 120 000 euros. En effet, la demande de transfert de 120 000 euros entre deux articles budgétaires, le 3304 vers le 3303, a été validée pour financer en partie la circulaire «*Soutien aux projets jeunes*» sur la base des projections de l'année 2020. Ce transfert permettra de soutenir à 100 % le deuxième train, ainsi que l'action ponctuelle «coopérations jeunes en été». Cette demande a d'ailleurs été faite à l'administration, au moyen d'une note verte transmise la semaine dernière.

De plus, et pour faire face à la crise sanitaire, j'ai également obtenu une enveloppe de 3 millions d'euros pour aider la relance du secteur de la jeunesse. Cet appel à projets permettra à l'ensemble des associations du secteur de la jeunesse de mener les activités nécessaires pour toucher les jeunes qui ont dû faire face à la suspension des activités durant la crise sanitaire. En tant que ministre de la Jeunesse, je resterai attentive aux budgets octroyés dans le cadre de cette circulaire afin de permettre au secteur de la jeunesse de proposer les activités nécessaires et de mettre en avant la créativité des jeunes.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – J'attire simplement l'attention sur le fait que le retard dans la transmission des réponses aux demandes de soutien risque de compromettre certains projets. Si des réponses n'arrivent pas de manière imminente, il va de soi que les activités prévues durant les mois de juillet et d'août pourraient être annulées. Ce serait dommageable.

Je prends par ailleurs bonne note de la volonté de financer entièrement les différents types de projets dans le deuxième train. Quant à la transmission des réponses, j'espère qu'il n'y aura plus de retard à déplorer.

3.44 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluations

sur la motivation à faire du sport de la population francophone»

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, mes collègues évoqueront les conséquences de la crise sanitaire sur les fédérations ou sur le nombre d'affiliés dans les cercles et les clubs. J'aimerais pour ma part vous questionner à nouveau sur le manque de motivation de la population, particulièrement les jeunes, à l'égard du sport. Il y a quelque temps, l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) avait tiré la sonnette d'alarme face à ce constat inquiétant et aux désaffiliations progressives dans les clubs sportifs.

Lorsque je vous avais interrogée à ce sujet, vous m'aviez répondu qu'un exercice affiné devait être réalisé au printemps, à l'amorce de l'été ainsi qu'à l'automne afin de disposer de situations précises et de pouvoir évaluer l'effet des différents rendez-vous sportifs qui se tiendront durant la période estivale sur la motivation de la population francophone à pratiquer un sport. Les nouvelles habitudes sportives de la population à la suite de la crise sanitaire devaient également être analysées.

Madame la Ministre, où en est cette réflexion? Le travail a-t-il été mené, même partiellement? Les nouvelles perspectives de déconfinement récemment annoncées permettront-elles de briser ce cercle vicieux pour amorcer une dynamique plus vertueuse? Vous m'aviez également indiqué que d'autres projets étaient en cours de réalisation et que le message était constamment adapté à l'évolution de la crise sanitaire. Quels projets ont-ils été menés, sont-ils en cours ou sur le point d'être lancés? En quoi contribueront-ils à remotiver les francophones à faire du sport?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous devons effectivement motiver la population à reprendre le chemin des clubs sportifs. La pratique d'une activité physique est essentielle au bien-être physique et mental de chacun. Nous avons anticipé ce constat et l'avons intégré au contrat d'administration signé début mai par le gouvernement. Le premier objectif de ce contrat est d'encourager l'activité physique et sportive vis-à-vis du public cible, c'est-à-dire les jeunes fragilisés, le public féminin et les personnes porteuses d'un handicap. L'objectif est de sensibiliser les acteurs concernés aux bienfaits, aux leviers, mais également aux freins de la pratique sportive, sur la base des évaluations sectorielles et sociétales externalisées et concertées avec le monde universitaire ainsi que des études commandées par l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS).

Le contrat d'administration prévoit plusieurs mesures pour atteindre cet objectif. L'ADEPS adaptera son offre sportive aux besoins des publics

cibles et l'augmentera, le cas échéant, sur la base de diverses évaluations. Les 17 centres ADEPS devront proposer au moins deux actions destinées à l'un des publics cibles d'ici 2024 en vue d'adapter et d'augmenter leur offre sportive. Chaque année à partir de 2021, des adaptations des infrastructures de l'ADEPS seront réalisées en fonction des moyens budgétaires disponibles. Pour fin 2023, des actions de sensibilisation au subventionnement de l'action sportive locale et à l'intérêt de s'affilier à une fédération sportive reconnue seront organisées auprès des clubs sportifs locaux. Le nombre de communes qui développent des actions visant les publics cibles en favorisant le sport libre sur leur territoire a été augmenté. Un plan d'action sera élaboré fin 2021 et mis en œuvre en 2022 et 2023.

En outre, une centaine d'établissements scolaires ont introduit une candidature au projet «Bouge ton école», qui vise à stimuler le sport et l'activité des jeunes scolarisés, en application du protocole de collaboration avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Le lancement de l'appel à projets est prévu en 2022. Les bonnes pratiques des écoles seront échangées lors d'un colloque. Enfin, un projet pilote impliquera les Maisons-Sport-Bien-Être à Bruxelles. Tous les habitants des communes où seront implantées les premières Maisons-Sport-Bien-Être sont concernés par ce projet. Une attention particulière sera portée aux personnes en situation de précarité socioéconomique, fortement sédentarisées ou fragilisées, en situation de handicap ou au niveau d'autonomie limité.

Je souhaite également rappeler que, dans le cadre de l'ajustement budgétaire, j'ai obtenu un montant de 600 000 euros afin d'adopter une mesure en faveur de la reprise d'une activité sportive. Cette mesure d'initiative et de découverte sportive, dont les modalités doivent encore être affinées avec mon administration, vise à permettre à des jeunes de découvrir une discipline en club.

M. Hervé Cornillie (MR). – Vous l'avez évoqué, Madame la Ministre, sur la base des constats établis, une série d'actions sont planifiées jusqu'en 2024. Je suis certain que la discussion sur ce plan d'action sera des plus intéressantes au sein de notre commission. En tout cas, si la collaboration entre l'ADEPS et l'AGE est renforcée, j'y vois un heureux présage à la reprise et à la construction d'un esprit favorable à la pratique du sport par les jeunes, à long terme. De ce point de vue, toute une série de chantiers devra être suivie par notre commission.

3.45 Question de M. Philippe Dodriment à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion

de Bruxelles, intitulée «Impact de la Covid-19 sur les fédérations sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles»

3.46 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Diminution des affiliations»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodriment (MR). – La crise de la Covid-19 a eu un impact conséquent sur la pratique sportive, les trésoreries des clubs et de leurs fédérations respectives, ainsi que sur le nombre d'affiliés. On parle d'une chute de 32 000 affiliations pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un chiffre colossal.

Même s'il reste un grand nombre d'affiliés dans les clubs et si les fédérations et les clubs se sont engagés à garder leur nombre d'affiliés à un niveau satisfaisant, la situation reste inquiétante. Pendant la crise sanitaire, certains sportifs se sont tournés vers un sport libre et se sont désaffiliés de leur club. C'est peut-être un moindre mal, mais cela ne fait pas l'affaire des clubs.

Les grands perdants sont surtout les sports qui se déroulent en salle. On peut comprendre pourquoi: c'est dans les salles que l'activité sportive a repris le plus tardivement.

Madame la Ministre, j'aimerais savoir si les moyens dégagés pour venir en aide au monde sportif permettront d'endiguer cette chute des affiliations. Les modalités de distribution de ces moyens, chiffrés à hauteur de 3,5 millions d'euros, n'ont pas encore été fixées. Pourrions-nous parler des éléments qui seront considérés comme prioritaires pour l'élaboration de ce plan de sauvetage du monde sportif? Un timing est-il déjà envisagé? Au-delà de ce qui a déjà été programmé budgétairement, d'autres aides sont-elles envisagées dans la perspective de la relance du sport et de la reprise du travail au sein des fédérations et des clubs?

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, le sport francophone organisé panse toujours ses plaies. La Covid-19 a causé de nombreux dégâts. Selon des chiffres récemment dévoilés par la presse, le nombre d'affiliés dans le monde sportif aurait ainsi baissé de 32 271 membres en un an. Ce chiffre est particulièrement interpellant, mais pas si surprenant vu les mesures qui ont été prises pour éviter la propagation du virus.

La Covid-19 a généré chez certains sportifs une baisse de motivation, de longues périodes de réflexion et un encadrement affaibli. Ces éléments

priveront d'ailleurs plus que probablement la communauté de sportifs et d'athlètes prometteurs. Les possibles conséquences qu'aura le confinement sur les jeunes sportifs sont multiples et plusieurs points d'interrogation préoccupent grandement les fédérations.

Malgré tout, certains sports s'en sortent apparemment mieux que d'autres, par exemple le golf, le cyclisme ou encore le canoë. D'autres sports comme le judo ou le rugby ne peuvent pas en dire autant. Assez logiquement, les sports les plus touchés sont les sports de contact, mais également les sports en intérieur qui ont été soumis à des mesures de confinement beaucoup plus dures.

Les sports les plus communs ont également eu à subir les impacts de la pandémie sur les affiliations. C'est le cas du tennis ou du football. Le handisport et le sport dédié aux seniors ont également été fortement touchés par la fermeture des salles.

Madame la Ministre, pourriez-vous tout d'abord nous en dire un peu plus sur cette enquête? Avez-vous finalement décidé d'actualiser cette étude à la rentrée? Quelles mesures avez-vous déployées afin de pallier cette diminution des affiliations?

À moyen terme, quelles mesures avez-vous entreprises à travers la promotion du sport afin de faire en sorte que ceux qui n'ont pas renouvelé leur cotisation à leur club ne plongent pas dans la sédentarité? Enfin, quel est votre calendrier de travail?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il y a effectivement une diminution de 32 271 membres au sein des fédérations sportives. Ce sont les chiffres enregistrés au 31 décembre 2020 et qui m'ont été communiqués par mon administration. Malgré tout, certains sports, comme le golf, le cyclisme ou encore le canoë, s'en sortent mieux que d'autres. D'autres sports de combat tels que le judo ou le rugby ne peuvent pas en dire autant. Les raisons sont souvent dues aux contacts rapprochés qu'impliquent ces sports, mais également à l'interdiction – levée il y a peu – de pratiquer ces activités en intérieur.

Une enquête sur l'impact de cet arrêt des activités sportives est en cours au sein de mon administration: un questionnaire a été envoyé aux fédérations sportives. La diminution du nombre de membres n'affectera pas les fédérations au niveau budgétaire. Dès 2021, j'ai dégagé un montant complémentaire de 6 millions d'euros afin de venir en aide aux fédérations et aux clubs. Ce montant a été réparti entre ces acteurs, en tenant compte du nombre de clubs et d'affiliés. Les fédérations ne pouvaient garder que 20 % maximum de ce montant, le reste était destiné à soulager la trésorerie des clubs, en travaillant notamment sur les coûts liés

aux cotisations ou aux frais inhérents à l'organisation de championnats.

Lors du dernier ajustement budgétaire, j'ai obtenu de nouveaux moyens pour soutenir la relance du secteur. De manière structurelle, 2,4 millions d'euros sont acquis cette année afin de consolider notre approche pour la formation et la détection de jeunes talents. Nous avons eu l'occasion d'en discuter un peu plus tôt dans la journée. L'objectif est de pérenniser le plan «Foot» et de l'élargir à d'autres disciplines afin d'avoir une approche équilibrable entre les disciplines. À partir de 2022, près de 3,6 millions d'euros permettront de soutenir le travail de terrain de nos clubs. Mes services planchent sur le cadre qui sera mis en place.

À côté de ces moyens, je vous confirme la mobilisation de 100 000 euros, cette année, pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation et de promotion relative à la formation de cadres sportifs. Nous devons attirer plus de jeunes et de femmes vers le métier d'entraîneur. Ce soutien est une manière d'améliorer l'encadrement, mais aussi de promouvoir l'engagement et l'investissement des sportifs, sous une autre forme, dans nos clubs et fédérations. Cette communication s'accompagnera de moyens d'action supplémentaires – de l'ordre de 500 000 euros – afin de permettre à nos fédérations de recruter et de former de nouveaux entraîneurs, parmi les jeunes de 16 à 25 ans.

En effet, nous devons considérer le risque d'une diminution du nombre d'entraîneurs plus âgés, que la crise sanitaire a malheureusement éloigné des terrains. Les formations prodiguées sont de qualité et offrent une large perspective sur le sport et ses composantes, mais aussi de possibles débouchés, y compris professionnels. Cette démarche était également l'occasion de proposer à nos jeunes de bénéficier d'une formation qualifiante et valorisante. Une enveloppe de 500 000 euros sera mobilisée afin d'établir une stratégie visant à accentuer les actions en faveur de l'éthique sportive.

La pandémie a freiné la pratique sportive et mis à l'arrêt le système de championnat et de compétition. Une reprise massive pourrait entraîner des soucis sur les terrains et à leurs abords. De tels problèmes pourraient naître, par exemple, de la frustration emmagasinée depuis quelques mois. Le sport étant le reflet de la société, il importe d'accompagner cette reprise afin de prévoir des actions, visant à rappeler les fondamentaux de l'éthique sportive. Il sera aussi nécessaire de former et sensibiliser les dirigeants, les entraîneurs, les parents et les sportifs à des outils de promotion des bons réflexes pour aborder les phénomènes liés à la maltraitance, au harcèlement, au racisme dans le sport, etc.

En plus de cette enveloppe budgétaire, j'ai pu débiter la somme de 600 000 euros pour la découverte et l'initiation sportive. Ces moyens permettront aux jeunes de découvrir plusieurs activités sportives dans les centres de l'Administration de

l'éducation physique et des sports (ADEPS) et les clubs sportifs. Les modalités de cette mesure sont en cours de préparation, en concertation avec mon administration.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse bien étayée. Vous avez rappelé l'ensemble des aides octroyées aux acteurs du monde sportif, avec les fédérations comme socles et les obligations qui leur incombent, à savoir aider les clubs sportifs, avec une grande partie des budgets qui leur sont consacrés.

Il me manque un élément dans votre réponse. Ne serait-il pas intéressant de faire appel aux médias par rapport à la situation actuelle? J'aime le sport. Assister à la finale des différentes catégories du tournoi de Roland-Garros, ce week-end, a été un moment de sport extraordinaire. Même si on critique parfois la télévision comme étant une des raisons de l'oisiveté chez les jeunes, elle reste un formidable vecteur pour la promotion du sport. Le sport de haut niveau est une formidable vitrine qui peut redonner le goût aux jeunes de pratiquer un sport et les encourager à découvrir une discipline. De nombreux événements sportifs auront lieu cet été. Nous avons beaucoup d'espoir pour l'EURO de football qui a démarré. Il aura sans doute un impact direct sur les affiliations dans les clubs de football. Lorsque l'équipe belge se porte bien, le nombre d'affiliations grimpe. Les médias, et singulièrement la RTBF, ont un rôle à jouer pour que ces grands événements sportifs soient médiatisés et soient un outil de promotion du sport à l'égard de la jeunesse.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Nous attendons évidemment les chiffres actualisés de cette enquête à la rentrée, afin de préciser l'impact complet de la Covid-19 sur les affiliations. En tous cas, je note très positivement les initiatives que vous avez entreprises, plus particulièrement celle concernant le pass de (re)découverte du sport. La création de ce pass pour motiver les jeunes sportifs à retrouver le chemin des stades et des terrains de foot, à la suite de la perte de motivation causée par la crise sanitaire, constitue dans tous les cas une belle réponse au décrochage. Quand on connaît les dégâts occasionnés par la sédentarité sur la santé, il est vraiment essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'empare de la question.

Si vous le permettez, j'ajouterai deux éléments. Premièrement, l'actualisation de l'enquête doit permettre de fournir une analyse genrée de ce décrochage. On l'a vu dans de nombreux pays européens, les jeunes filles et les femmes ont malheureusement été plus sujettes à ce décrochage que les publics masculins. Deuxièmement, il est important que l'initiative du pass fasse l'objet d'une publicité large, en particulier à l'égard des publics les plus fragiles et pourquoi pas, dans ce cadre, envisager des protocoles de collaboration entre l'ADEPS et les centres publics d'action sociale (CPAS). Cela

me semble une initiative porteuse que je soumetts à votre réflexion.

3.47 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Formation de sauveteur technicien piscine»

M. Philippe Dodrimont (MR). – L'Association des établissements sportifs (AES) joue un rôle important pour l'ensemble des infrastructures sportives. Elle organise notamment une formation de surveillant-sauveteur technicien piscine visant à ce que les sauveteurs disposent également de l'ensemble des compétences pour participer à la maintenance technique d'un bassin de natation. Cette dernière comprend le traitement de l'eau et de l'air, le contrôle des paramètres, ou encore la manipulation et le stockage des produits nécessaires pour assurer la bonne qualité du bassin.

Madame la Ministre, cette formation répond-elle à une demande? Qui s'occupe de l'aspect technique des bassins de natation? Cette formation occasionnera-t-elle des pertes d'emplois ou – je l'espère – des engagements? Est-elle ouverte aux sauveteurs de piscines privées? Avez-vous une idée du nombre d'inscrits?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cette formation de surveillant-sauveteur technicien est bel et bien dispensée par l'AES. Elle répond à une demande du secteur et des directeurs d'infrastructure. Le site de l'AES reprend tous les renseignements nécessaires pour accéder à cette formation spécifique qui a pour objectif d'assurer la maintenance technique quotidienne d'une piscine et d'assurer la sécurité des nageurs en cas d'accident chimique ou technique. Elle s'adresse aux maîtres-nageurs sauveteurs titulaires d'un brevet supérieur de sauvetage aquatique (BSSA).

Cette formation donne accès à un diplôme reconnu par l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) et par le FOREM. Les techniques deviennent plus spécifiques et la plupart des piscines recourent à des contrats d'entretien. Toutefois, une connaissance de base permet un entretien régulier et une résolution de problèmes mineurs. Cela répond aussi à un besoin au sein d'infrastructures plus modestes, ces dernières nécessitant moins de personnel. Dans ces infrastructures, une telle formation permettrait de compléter l'horaire de certains employés. Ainsi, une piscine ayant besoin de 1,5 ETP pour sa surveillance et 0,5 ETP

pour la technique pourra engager deux personnes à même de répondre à la demande dans ces deux domaines. En outre, les personnes qui auraient suivi cette formation pourraient entrer en ligne de compte pour une revalorisation barémique.

L'AES est chargée de trouver des formateurs spécifiques à ce domaine. Ceux-ci viennent soit de l'AES, du milieu universitaire et de sociétés spécialisées dans le secteur technique des piscines. Tout comme l'ensemble des formations dispensées par les partenaires de l'AES, la formation de surveillant-sauveteur technicien s'adresse à tous.

3.48 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Faux coaches mentaux au sein des clubs sportifs»

M. Philippe Dodrimont (MR). – La pandémie a été une source de stress et d'incertitude. La population au sens large en fait les frais, mais plus précisément nos sportifs professionnels, qu'ils soient de haut niveau ou amateurs. La fragilité émotionnelle a eu pour conséquence que certains ont arrêté leur carrière ou quitté un club.

Un psychologue du sport de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) dénonce aujourd'hui l'émergence de faux entraîneurs sportifs qui gravitent autour des clubs. Ces psychologues du sport n'ont pas tous suivi un cursus clinique. Certains se proclament experts après 25 heures de formation.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette problématique? N'y a-t-il aucune surveillance, aucun contrôle? La législation en la matière est-elle suffisante? Comment pouvons-nous assurer à nos athlètes un encadrement par des psychologues du sport, formés et suffisamment compétents? Les formations actuellement délivrées prévoient-elles un module spécifique aux besoins et exigences des athlètes de haut niveau?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis consciente de la problématique. Avec mes services, nous intervenons dans le domaine de la psychologie du sport sur deux axes.

Le premier axe passe par la collaboration et le subventionnement du CAPSy, le groupe de psychologues universitaires faisant partie intégrante du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS). Les sportifs sous statut et sous contrat avec l'Administration de l'éducation physique et des sports

(ADEPS) bénéficient gratuitement des services du CAPSy. Le second axe d'intervention passe par les frais admissibles à la subvention du plan-programme «Sportifs de haut niveau». L'ADEPS ne prend en charge que les prestations de psychologues du sport du CAPSy et exceptionnellement celles de psychologues hors CAPSy moyennant l'accord du référent de la fédération sportive. Les consultations psychologiques sont gratuites pour les espoirs sportifs et les sportifs de haut niveau. Les consultations via un psychologue du sport qui ne fait pas partie du CAPSy peuvent être admissibles au plan-programme moyennant l'accord préalable du référent sportif de haut niveau, à concurrence de 30 euros par consultation lorsque la langue maternelle n'est pas celle du sportif, lorsque le sportif était déjà suivi par son psychologue du sport avant d'obtenir un statut et lorsque l'intervention de l'équipe du CAPSy ne répond pas aux attentes du sportif.

Le titre de psychologue est protégé par la loi depuis plusieurs années. Il est nécessaire d'avoir un master en psychologie pour exercer la profession. En dehors de l'ADEPS, il est de la responsabilité des clubs et des fédérations de conseiller leurs membres et sportifs qui souhaitent un suivi psychologique.

Concernant les formations, il existe des modules dédiés à la psychologie du sport dans le cursus universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ceux qui souhaitent acquérir une expertise dans ce domaine, il existe différents certificats universitaires, mais aussi des formations à l'étranger.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Un encadrement permet de s'assurer qu'il n'y ait pas un recours à des personnes usurpant un titre. La présence de nombreux coaches sportifs gravitant autour de jeunes espoirs du sport est un phénomène courant. Or, ces gens sont capables de faire beaucoup de dégâts. Il faut préserver nos jeunes de pratiques inacceptables.

3.49 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Aération des infrastructures indoor»

M. Philippe Dodrimont (MR). – L'évolution positive des chiffres de la pandémie permet la levée de certaines restrictions. Parmi celles-ci, la reprise de la plupart des disciplines sportives en salle. Si un protocole spécifique suit cette bonne nouvelle, j'aimerais faire le point sur la ventilation, l'aération, les mesures de CO₂ pour l'*indoor*. Pratiquement, les gestionnaires de salles doivent-ils s'équiper de détecteurs de CO₂? De quel matériel

vont-ils devoir s'équiper pour assurer une bonne qualité de l'air? Des aides sont-elles prévues pour les clubs et associations déjà en grande difficulté financière?

Ne doit-on permettre que les activités sportives se déroulent dans les meilleures conditions possibles? À ce sujet, on sait que l'aération est importante pour pratiquer un sport dans une salle.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'arrêté ministériel de ce 4 juin 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 est très clair sur ce sujet. Dans le cas des infrastructures sportives, seules des salles de fitness ont l'obligation de s'équiper de détecteurs de CO₂, tout comme les espaces intérieurs de l'horeca. Ce point est discuté depuis plusieurs semaines avec le secteur.

Dans les autres infrastructures sportives, le détecteur de CO₂ n'est pas obligatoire. Le gestionnaire peut soit s'équiper d'un détecteur de CO₂ soit assurer un renouvellement de l'air, que ce soit par une ventilation naturelle ou mécanique. Si le volume d'air est suffisamment important dans un hall sportif (contrairement aux salles de danse et aux salles de sports de combat), le détecteur de CO₂ est fortement recommandé, mais il n'est pas obligatoire. Il convient à défaut d'assurer une ventilation optimale. En fonction des recommandations et mesures sanitaires, tout a donc été mis en œuvre pour une reprise rapide et sécurisée de toutes les activités sportives.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je comprends bien les obligations prévues par l'arrêté ministériel. Néanmoins, je reste quelque peu perplexe quant à la reprise de certaines activités, notamment dans des salles où le nombre de sportifs est parfois important. Ces salles ont une configuration telle qu'elles présentent à mon sens une aération insuffisante. J'espère évidemment que ces activités pourront se poursuivre comme aujourd'hui, mais je crains que, dans ces conditions-là, une reprise de l'épidémie ne conduise à de fortes restrictions sur ces activités sportives. Vous parlez d'un dispositif qui est «fortement recommandé». Peut-être faudra-t-il l'envisager comme une obligation. C'est en tout cas l'avis que je souhaitais exprimer, en espérant bien sûr que l'épidémie ne reprenne pas et que les activités pourront se poursuivre sans difficulté.

3.50 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réouverture des vestiaires de clubs sportifs dans le cadre de la reprise des championnats amateurs»

M. Hervé Cornillie (MR). – Dans le cadre de la reprise progressive des rencontres amicales ou des championnats au sein du sport amateur, divers problèmes et situations doivent encore être réglés. Lors d’une réunion qui s’est tenue à la mi-mai avec les différents responsables des fédérations sportives, le point crucial des vestiaires et des douches a été abordé. Ces vestiaires devraient rester fermés jusque fin juin. Cela peut paraître accessoire, pourtant tous les acteurs de terrain sont formels: il ne peut pas y avoir de véritable reprise des rencontres amicales ou des championnats, tout au moins pour les adultes, sans l’ouverture de ces installations. Elles sont indispensables, les bénévoles et volontaires du sport amateur en sont conscients. Ils reconnaissent cependant également que la plupart des vestiaires sont trop petits et mal ventilés.

Mme Vlieghe, présidente du Groupe d’experts «Stratégie de gestion» (GEMS), a d’ailleurs indiqué aux responsables des fédérations que c’est au sein des vestiaires que le virus se propage le plus vite parce que les locaux sont exigus et que l’humidité et la vapeur permettent au virus de rester en suspension.

Madame la Ministre, reconnaissez-vous le dilemme auquel seront confrontés les clubs amateurs? Les vestiaires et les douches constituent-ils effectivement un gros problème sur le plan sanitaire? Quelles sont les possibles solutions, puisqu’il s’agit à leur estime d’une véritable hypothèque sur la reprise pleine du sport amateur? Les protocoles concernant les vestiaires des clubs de sport sont-ils en préparation? Ou faudra-t-il se résoudre à les voir fermés pour une longue période, avec des conséquences pour le sport amateur et sa reprise?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous le faites très justement remarquer, les experts attirent notre attention sur les dangers de contamination que représente l’accès aux vestiaires collectifs au sein desquels la distanciation sociale est difficilement respectée, en particulier dans des locaux très peu aérés.

Je suis soucieuse de favoriser la pratique sportive du plus grand nombre et l’activité des clubs amateurs, tout en limitant les risques de contamination: c’est la raison pour laquelle nous avons maintenu l’accès aux vestiaires pour les piscines, pour les sportifs professionnels ou sous statut et pour les stages sportifs.

Les conditions sanitaires s’améliorant de jour en jour, j’espère pouvoir annoncer une ouverture de

tous les vestiaires au plus tard le 1^{er} juillet – et si possible avant –, et je porterai cette demande au Comité de concertation dont la prochaine réunion se tient ce vendredi.

M. Hervé Cornillie (MR). – J’entends que le problème est connu et reconnu – ce dont je ne doute pas – et que vous plaidez ce vendredi afin que le Codeco apporte des réponses aux questions des amateurs, la question du sport professionnel ayant été réglée.

Je ne puis que vous encourager à être le porte-drapeau efficace de cette réalité très pragmatique, mais capitale pour la reprise du sport, et ce, au profit de tous les sportifs.

3.51 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reconnaissance de fédérations ou associations sportives au-delà de la liste actuelle»

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, le 28 janvier 2020, nous débattions de l’organisation et de la structuration d’une discipline en plein pic de crise sanitaire: l’indiana. Au-delà de ce sport, c’est toute une série d’autres pratiques sportives qui sont également concernées. Tantôt, elles sont parfaitement structurées – parfois en ASBL – et fonctionnent à merveille au profit de leurs membres. Tantôt, elles le sont à des stades intermédiaires et pourraient, au contact de fédérations existantes ou de l’Administration de l’éducation physique et des sports (ADEPS), professionnaliser davantage leur mode de fonctionnement. Si mes informations sont correctes, 35 «fédérations de fait» non reconnues par l’ADEPS travaillent au quotidien. Pouvez-vous confirmer ou nuancer ce chiffre?

En matière de sports de combat et d’arts martiaux, ces fédérations se sont même réunies en date du 22 octobre 2016, sous l’égide de l’ADEPS et de votre prédécesseur. Au cours de cette réunion, le sort de ces groupements et fédérations a été discuté. Ceux-ci agissent de manière quelque peu disparate à l’échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans véritable structuration – pourtant nécessaire – ou convergences entre les actions qu’ils mènent. Quelles sont les conclusions de cette réunion et les pistes d’action pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Cette réflexion mériterait peut-être d’être élargie à d’autres disciplines que les sports de combat et arts martiaux. Qu’en pensez-vous? Où en est cette réflexion et comment s’inscrit-elle au sein des autres fédérations?

Il n’est pas question ici de reconnaissance financière – question ô combien délicate du point de vue de la Fédération Wallonie-Bruxelles –, mais

bien de la reconnaissance du sport en tant que pratique, d'une part, et de la reconnaissance de ses membres et du travail accompli par les cadres et bénévoles, d'autre part. En toile de fond, se posent les questions de la formation des cadres, de la labellisation qualité, des politiques de jeunesse, du réseautage qui permet d'activer des financements, du prêt de matériel, etc. Soit toute une série d'axes de travail existant dans les fédérations sportives reconnues et qui doivent aussi être abordés dans les fédérations non reconnues.

Comment évolue cette réflexion? Dans votre réponse précédente à une de mes questions portant sur la motivation relative à la pratique du sport, j'ai cru comprendre que vous travailliez jusque fin 2023 sur la sensibilisation à l'importance de pratiquer un sport à travers des fédérations sportives reconnues. Je vous en remercie. La Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle mettre en œuvre, à court ou moyen terme et à des degrés divers, un statut tiers ou intermédiaire permettant d'associer ces clubs à une dynamique fédérale dans le giron de l'ADEPS et/ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels pourraient être les avantages inhérents l'obtention d'un statut spécifique de ce type?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En octobre 2016, mon prédécesseur a réuni l'ensemble des fédérations d'arts martiaux. La réunion a abouti à la signature d'une charte éthique spécifique. Quant à la reconnaissance des fédérations sportives, aucune réflexion n'est en cours sur la mutualisation et le regroupement des disciplines affinitaires. Cependant, de nouvelles fédérations sont reconnues sur la base des dossiers individuels et après avis du Conseil supérieur des sports (CSS).

Ainsi, en 2019 et 2020, nous avons reconnu de nouvelles disciplines comme le Kin-Ball et la boxe thaïlandaise. Ces deux fédérations bénéficient déjà d'un plan-programme de haut niveau et des sportifs sont déjà identifiés et reconnus comme sportifs de haut niveau et espoirs sportifs. Les tenants d'un nouvel art martial, le wushu, ont fait une demande de reconnaissance cette année au regard des conditions imposées par le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Par ailleurs, l'article 22 de ce décret précise que le gouvernement ne peut reconnaître qu'une seule fédération sportive par discipline sportive ou groupe de disciplines sportives similaires. Dans le cadre voulu par le législateur et dans un souci de rationalisation des moyens et de mutualisation des services, mon administration encourage ces dynamiques qui aboutissent très souvent à des résultats probants. Le trail et la marche nordique ont par exemple intégré la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA).

Enfin, nous mènerons une réflexion sur l'opportunité de prévoir un statut tiers ou intermédiaire. Les avantages et inconvénients y afférents seront ensuite étudiés.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, merci d'avoir fait le point et d'avoir évoqué ces nouvelles fédérations qui, en vertu du dispositif existant, ont obtenu leur reconnaissance après avis des instances et du CSS. Je partage l'idée qu'il faut structurer le mouvement sportif pour lui permettre de se professionnaliser à tous les niveaux. Il est opportun de reconnaître une fédération pour chaque discipline sportive. Je n'hésite d'ailleurs jamais à le dire pour ce qui est du handisport. Vous semblez cependant ouverte à l'idée de développer un statut tiers, mais donnons-nous le temps de la réflexion. Un tel statut serait intéressant pour un certain nombre de pratiquants qui ont découvert qu'ils ne font pas partie d'une fédération reconnue. Certains clubs sont de véritables électrons libres dans le monde sportif. Grâce à ce statut, ils reviendront peut-être dans le giron de structures reconnues et les en informer par le biais de communications sur le sujet me paraît indispensable.

3.52 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Ambitieux projet sportif de la Royale Association athlétique louviéroise (RAAL)»

M. Hervé Cornillie (MR). – À la mi-mai, j'apprenais par la presse que la Royale Association athlétique louviéroise (RAAL) a répondu à l'appel à projets de la ville de La Louvière pour redynamiser le site du Tivoli. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le projet est ambitieux pour un club, certes mythique dans la région du Centre, mais qui n'évolue pour le moment qu'en D2 amateur. Un nouveau stade est envisagé dans la continuité du projet sportif de la RAAL, après la création d'un nouveau centre de formation. Ce projet sportif traduit en tout cas les ambitions d'un club qui vise, à terme, à accéder à la D1A et, pourquoi pas, à l'Europe.

La RAAL annonce également une collaboration avec le club voisin de rugby de Soignies, en vue d'une cohabitation au sein du stade, ce qui permettrait au club de rugby d'y jouer ses rencontres à domicile.

Quelle est votre réaction concernant l'ambitieux projet de relance sportive de la RAAL? Le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il été sollicité pour ce projet qui devrait, à n'en pas douter, bénéficier au football local? Quelle est l'évolution de ce centre de formation depuis sa création?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les projets de la RAAL s'inscrivent dans une dynamique globale, menée par la Communauté urbaine du Centre (CUC). Le projet de stade partagé entre la RAAL et le club de rugby de Soignies est envisagé comme un *smart stadium* qui permettra à l'Université de Mons (UMONS) d'y installer un pôle de recherches en sports.

L'implication de l'ADEPS dans le projet porte sur les volets liés à l'inclusion et au sport pour tous. Elle se traduit aussi par une intervention financière à hauteur de 6 800 euros au titre de la subvention consacrée à l'achat de matériel. Le but est de parfaire l'encadrement des joueurs en ce qui concerne la mise en condition physique. Je resterai bien évidemment attentive à toute demande que la RAAL pourrait formuler dans le futur.

M. Hervé Cornillie (MR). – Abstraction faite des infrastructures sportives qui ne relèvent pas de vos compétences, vous venez de m'expliquer la manière dont vous soutenez le projet sportif. Je vous en remercie.

J'espère que vous garderez une oreille attentive aux nouvelles demandes, notamment en ce qui concerne le pôle de recherches en matière de sports qui associe l'UMONS. Ce pôle mérite une attention toute particulière.

3.53 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Orientation des jeunes sportifs»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Au mois de septembre 2020, nous avons tous été profondément choqués par le courrier reçu par plusieurs familles dont l'enfant fréquentait un club de basket wallon. Pour rappel, le document émanant de la direction de ce club sportif stipulait que, malgré le travail des entraîneurs, ces enfants n'avaient pas progressé et les dirigeants conseillaient ni plus ni moins aux parents, dans l'intérêt de leur enfant, de les inscrire à une activité non sportive.

Dans votre réponse à ma question orale de l'époque, Madame la Ministre, vous dénonciez de la manière la plus ferme cette forme d'élitisme sportif. C'est d'autant plus vrai qu'à cet âge, l'essentiel réside dans la recherche du plaisir et la socialisation. Dans le cadre de ce débat, vous annonciez que le Conseil supérieur des sports (CSS) pourrait se pencher sur cette lutte nécessaire

contre l'élitisme sportif, en particulier à un jeune âge.

Dans ce cadre, Madame la Ministre, pourriez-vous m'en dire un peu plus sur le suivi qui a été apporté à cette proposition par le CSS à ce sujet? Quelles sont les recommandations émises par cet organe? Quelles mesures avez-vous prises afin d'enrayer ce phénomène?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai en effet été sensibilisée aux problèmes rencontrés dans certains clubs qui donneraient des accents trop élitistes ou simplement élitistes à la formation sportive dès le plus jeune âge. Il est prévu que le CSS constitue un groupe de travail en son sein pour réfléchir à cette problématique et trouver des pistes de solution. À ce stade, le CSS a toutefois dû concentrer son travail sur le plan féminin et la modification décrétable relative aux quotas dans les fédérations sportives. Je ne manquerai pas de le relancer sur ce sujet. Une lettre est en préparation.

Dans certains clubs, la concentration excessive sur les résultats peut avoir un impact négatif sur la pratique sportive, y compris la pratique sportive féminine. On a remarqué qu'il y avait un décrochage des petites et jeunes filles parfois consécutif à l'accent trop important mis sur la compétition, au détriment de tout le reste. Dans l'attente du rapport du CSS, j'ai obtenu, lors du dernier conclave budgétaire, un montant de 2,4 millions euros pour la détection et la labellisation des clubs. Nous en avons d'ailleurs parlé ce matin. La problématique que vous évoquez fera partie intégrante de la labellisation que je souhaite développer dans les clubs reconnus par notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mon intention est de privilégier les clubs pourvus d'un label éducatif, ludique et de loisir plutôt qu'une labellisation exclusivement basée sur un système pyramidal. À mes yeux, le label éducatif a autant de mérite qu'un label compétitif. Le but de cette campagne est de valoriser les clubs de loisir et de faire comprendre que le sport doit être accessible à tous. À côté de cette enveloppe budgétaire, j'ai pu débloquer la somme de 600 000 euros pour la découverte et l'initiation sportives, montant qui permettra de faire découvrir plusieurs sports par le biais, par exemple, des centres ADEPS. Les modalités de cette mesure sont en cours de discussion avec mon administration.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces premiers éléments de réponse et ne manquerai pas de revenir vers vous une fois que le CSS se sera penché plus avant sur la question.

Il ne faudrait évidemment pas que le sport francophone devienne un système calibré pour les seuls enfants doués. Dans ce cas, ce ne serait plus

la participation qui serait valorisée, mais l'excellence. Il faut vraiment agir sur cette question au niveau des clubs sportifs pour faire prendre conscience que, dans la formation, la quête effrénée de l'excellence nuit souvent au projet sportif. Un tel état d'esprit conduit certains clubs à privilégier la performance au détriment du plaisir. Cela conduit à un phénomène de démotivation qu'on a déjà décrit. Dans tous les cas et pour finir, l'ADEPS doit jouer un rôle moteur en ce qui concerne l'orientation des jeunes.

3.54 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Harcèlement dans le sport»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, au mois de septembre dernier, je vous interpellais au sujet des révélations émanant de certains anciens membres de la *Gymnastiekfederatie Vlaanderen* (Gymfed, Fédération flamande de gymnastique). J'évoquais des accusations graves de harcèlement moral et d'humiliations publiques. Cet incident n'était malheureusement pas un cas isolé. Pour rappel, plus de 10 % des jeunes sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont confirmé avoir été exposés à de la maltraitance ou du harcèlement dans le cadre de leur pratique sportive.

Vous avez avancé différentes propositions afin d'endiguer ce phénomène, notamment l'élaboration d'un questionnaire en ligne. Vous avez déjà détaillé les résultats de cette enquête au sein de cette commission. Les résultats de cette étude sociologique que vous aviez commandée à la suite des révélations de violence sexuelle dans le milieu du sport étaient plutôt alarmants.

J'aimerais obtenir des informations sur les suites données aux mesures que vous aviez envisagées à l'époque. Qu'en est-il de l'avancée du projet «*Child Safeguarding in Sport*» auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris part?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le questionnaire est bien en place. Pour ce faire, nous avons décidé, dès le mois d'octobre 2020, de nous inscrire dans le projet «Erasmus+» intitulé *Child Abuse in Sport: European Statistics* (CASES). Une convention a été signée dans ce sens avec le partenaire belge du projet, l'Université d'Anvers. En s'intégrant à ce projet agréé par l'Union européenne et scientifiquement approuvé,

la rigueur incontestable et la crédibilité que nécessite une telle thématique sont garanties.

Nous nous devons de respecter la méthode et le calendrier fixés dans le projet, ce dernier étant mené grâce à un partenariat entre sept universités européennes. Les résultats seront communiqués une fois publiés les rapports finaux. À ce propos, l'équipe de recherche nous a informés que la récolte de données était terminée dans les six pays participants. Les prochaines étapes sont donc une analyse approfondie par pays, avec une comparaison internationale et une comparaison entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre. Un symposium sera organisé à l'automne 2021 pour présenter les résultats. Tous les rapports de projet seront terminés pour la fin de cette année.

Concernant la méthode, la mesure a été établie à la suite d'une enquête rétrospective en ligne faisant intervenir un échantillon de 1 472 répondants adultes âgés de 18 à 30 ans. Ces derniers avaient pratiqué des sports organisés dans leur enfance jusqu'à l'âge de 18 ans, quel que soit leur niveau de pratique. Les questions posées portaient sur l'expérience de la violence interpersonnelle dans le sport, mais aussi en dehors du contexte sportif. Cinq formes de violence ont été analysées: négligence, violence émotionnelle, violence physique, violence sexuelle sans contact, violence sexuelle avec contact.

Le projet *Child Safeguarding in Sport* (CSiS) a pour objectif de renforcer les capacités de prévention et de protection à l'égard de toutes les formes de violence dans le sport. Dans ce cadre, l'Administration générale du sport (AGS) coordonne la rédaction d'une feuille de route spécifique à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci sera envoyée au Conseil de l'Europe à la fin du mois de juin et contiendra des propositions d'actions pour la désignation des référents «maltraitance sport», les profils de poste, les rôles associés ainsi qu'un plan de formation dédié. Elle garantira qu'une approche holistique et systématique de prévention et de protection de la maltraitance à l'égard des enfants soit bien mise en œuvre dans le secteur du sport. Cette approche tiendra compte des différentes réalités et contextes sportifs afin d'encourager un maximum d'organisations sportives à y adhérer. En outre, la feuille de route prendra en considération les travaux menés dans le cadre de l'avant-projet de décret relatif à l'éthique dans le sport.

Les objectifs à atteindre sont donc identifiés et connectés à la réalité de l'ensemble du monde sportif: l'ADEPS, les fédérations sportives et leurs clubs, les centres sportifs ainsi que toute association ou organisation proposant des activités physiques et sportives. Après relecture par le Conseil de l'Europe et une consultance externe, la feuille de route sera présentée durant l'été à l'ensemble des parties prenantes au projet, à savoir Yapaka, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les fédérations de football et de hockey, l'Administration

générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), un collectif de services d'aide en milieu ouvert (AMO), l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), le Délégué général aux droits de l'enfant et le Comité olympique et interfédéral belge (COIB).

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse très complète. Je reviendrai vers vous à la rentrée afin de prendre connaissance des résultats complets de l'enquête menée dans les six pays et des recommandations qui en découleront.

3.55 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Leçons à tirer du webinaire “Comment favoriser la place des femmes dans le sport? Du constat à l'action!”»

3.56 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sport au féminin»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, le 27 mai dernier avait lieu le webinaire «Comment favoriser la place des femmes dans le sport? Du constat à l'action!». À cette occasion, différents acteurs et actrices de terrain ont pu s'exprimer sur trois enjeux relatifs à la présence des femmes dans le milieu sportif. Ce n'est pas une nouveauté: il existe une réelle sous-représentation des femmes, que ce soit dans la pratique sportive au niveau des fédérations et des clubs (70 % d'hommes pour 30 % de femmes), au sein des instances décisionnelles (seulement 7 % des femmes membres dans les conseils d'administration), au niveau de l'encadrement sportif et des médias.

Le constat est alarmant et nous devons y remédier. C'est pourquoi cet événement s'inscrivait notamment dans le cadre du lancement du plan «Sport au féminin». Il est donc indispensable que ce type d'événements et d'échanges porte ses fruits, et ce, afin de mettre en application de manière concrète les recommandations issues des différents témoignages et d'adopter des politiques spécifiques et adaptées à la réalité du terrain.

Madame la Ministre, quelles conclusions tirez-vous de ce webinaire et des témoignages qui ont été recueillis? Vous disiez que ce webinaire allait enrichir vos travaux en cours et à venir. Comment l'envisagez-vous concrètement? Quelles lignes directrices avez-vous fixées à la suite de ces échanges pour passer du constat à l'action?

Vous mentionnez également des chantiers très importants à venir. Qu'en est-il, notamment à l'égard de la place des femmes dans les médias, que ce soit dans les médias traditionnels, sur les plateformes numériques et sur les réseaux, notamment lorsqu'ils traitent des thématiques sportives?

Il semble y avoir de grandes disparités dans la pratique sportive entre les hommes et les femmes au sein des fédérations et des clubs. Ce constat est-il identique au niveau de la pratique sportive en dehors du cadre d'une fédération? Un état des lieux et des statistiques sont-ils disponibles à ce sujet? Les campagnes de sensibilisation de la pratique sportive prévues en octobre seront-elles uniquement axées sur le sport en fédération et en club?

Vous souhaitez également assurer une meilleure représentation des femmes dans les instances décisionnelles des fédérations sportives à travers le respect de la règle 1/3-2/3 par les fédérations et associations sportives. Ce dispositif devrait être évalué lors de renouvellement de reconnaissance en 2024. Quelles seront les conséquences en cas de non-conformité?

M. John Beugnies (PTB). – Selon différentes études, 70 % des affiliés à une fédération sportive sont des hommes. Du côté des conseils d'administration, c'est encore pire: seulement 7 % des postes à responsabilités sont occupés par des femmes. Nous en sommes conscients: il reste encore énormément de chemin à parcourir pour rendre le sport plus accessible aux femmes. En effet, la situation du sport féminin est particulièrement interpellante en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas une nouveauté. En 2016 déjà, notre Parlement avait voté à l'unanimité une proposition de résolution visant à promouvoir le sport féminin. Force est de constater que malgré tout, il n'y a eu que très peu de progrès depuis cinq ans.

En janvier, Madame la Ministre, vous annoncez le lancement d'un plan ambitieux articulé autour de cinq axes et dix-sept mesures reprenant notamment les points suivants: chiffrer et objectiver les inégalités femmes/hommes dans le domaine du sport; encourager et favoriser la pratique sportive chez les femmes; assurer une meilleure représentation des femmes dans les instances décisionnelles des fédérations sportives; lutter contre les discriminations et les violences sexistes; sensibiliser la presse à la place du sport féminin dans les médias. Nous saluons ces initiatives et nous vous encourageons à être ambitieuse dans les mesures qui doivent être prises.

Le sport doit être accessible pour toutes à tous les niveaux, quel que soit le sport. Hier encore,

vous avez assisté au combat de Djemilla Gontaruk, cette boxeuse de 29 ans qui combattait pour le titre de championne d'Europe. Vous vous êtes exprimée dans la presse pour réaffirmer que le développement du sport féminin était une priorité pour vous. Je m'en réjouis! Quand allez-vous présenter au Parlement le plan «Sports au féminin»? Une note est-elle déjà prête? Pouvez-vous nous la transmettre? En termes de chiffres et de budget, quels sont les grands objectifs de ce plan?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme j'ai eu l'occasion d'en faire part en introduction du webinaire du 27 mai dernier sur le sport au féminin, nous tournons petit à petit la page de la Covid-19 et une nouvelle phase, celle de la reprise des activités, s'ouvre devant nous. À côté de cette excellente nouvelle pour tous les amoureux du sport, les chantiers de la législation qui ont été entamés avant et pendant la pandémie se poursuivent. Tel est le cas du plan «Sports au féminin». C'est la raison pour laquelle nous avons organisé ce webinaire, auquel certains d'entre vous ont participé. Je tiens d'ailleurs à vous en remercier.

Nous avons eu des échanges avec des sportives de haut niveau comme Charline Van Snick, Lola Mansour, Anne-Sophie Jura, Dominique Monami ainsi que, également, Aline Zeler et Marie-Isabelle Lomba, qui conseillent mon cabinet sur cette question. Les études réalisées par mon administration soulignent que nous disposons d'une marge de progression importante, aussi bien pour ce qui concerne la pratique sportive que pour la représentation des femmes dans les organes décisionnels du monde sportif. À titre d'exemple et sans vouloir être exhaustive, je peux vous dire que les différentes études sur la pratique sportive montrent que l'écart de pratique sportive entre les filles et les garçons se creuse dès la préadolescence. En cinquième année primaire, seulement 47,7 % des filles font du sport au moins trois fois par semaine, contre 66,9 % des garçons. Si, à l'âge adulte, l'écart se resserre (52 % des femmes de plus de 18 ans qui ont une activité sportive pour 57 % des hommes), le volume d'heures hebdomadaires demeure inférieur chez les femmes: 40 % des femmes sportives pratiquent au maximum deux heures par semaine, alors que 74 % des hommes pratiquent plus de deux heures par semaine.

En outre, là où les femmes privilégient le sport «libre», comme le jogging et le fitness, les hommes sont davantage inscrits dans des clubs. Par ailleurs, en termes d'affiliation à une fédération sportive, 70 % des affiliés sont des hommes. Sur 61 fédérations, 48 comptent plus de 50 % de membres masculins et 22 plus de 75 %.

Enfin, en termes de participation à la prise de décision, les femmes n'occupent que 7 % des présidences de fédérations sportives belges, soit

quatre fédérations sur 61, appartenant toutes à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces constats ont abouti à la création du plan «Sports au féminin». Celui-ci, élaboré à la fin de l'année dernière, prévoit une série de mesures spécifiques et concrètes autour de cinq objectifs: chiffrer et rendre plus visibles les inégalités hommes-femmes dans le domaine du sport; encourager et favoriser la pratique sportive féminine; assurer une meilleure représentation des femmes dans les instances de décision, les postes à responsabilité et l'encadrement sportif; lutter contre les discriminations et les violences sexistes; sensibiliser la presse à la place du sport féminin dans les médias.

Le webinaire organisé jeudi dernier portait sur trois aspects spécifiques: la pratique sportive des femmes et des filles; la présence des femmes au sein des instances de décision, des postes à responsabilité et dans l'encadrement sportif; la place du sport féminin dans les médias. L'objectif de ce webinaire était de permettre à chacun de partager ses expériences et bonnes pratiques, et ce, afin de dégager des pistes de travail complémentaires aux mesures sur lesquelles nous travaillons déjà actuellement.

Parmi ces mesures déjà en cours d'élaboration, je voudrais en évoquer deux qui se trouvent à un stade d'élaboration avancé puisqu'elles ont déjà pu être examinées par le gouvernement.

Il s'agit tout d'abord d'un projet de décret qui vous sera soumis prochainement. Ce projet de décret concerne l'éthique, le fair-play, la déontologie et la bonne gouvernance dans le sport et vise à créer un observatoire de l'éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance. Il prévoit notamment l'installation d'un référent en matière d'éthique sportive dans chaque fédération sportive. Ce référent suivra une formation adaptée à la lutte contre le harcèlement et la maltraitance. Cette formation sera notamment axée sur les droits des femmes. Cette mesure concrète donnera aux fédérations de nouvelles clés pour appréhender et combattre le harcèlement et la violence dans le milieu du sport. Il s'agit d'un phénomène interpellant qui s'est retrouvé sur le devant de la scène à la suite des déclarations de plusieurs athlètes qui ont eu le courage de sortir du silence.

La seconde révision décrétole en cours porte sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des fédérations et des associations sportives reconnues. Actuellement, il est prévu que les organes de gestion des fédérations sportives et les conseils d'administration ne peuvent pas compter plus de 80 % de personnes du même sexe. Nous serons tous d'accord: ce ratio est peu ambitieux. C'est pourquoi je souhaite qu'il soit revu et qu'il passe à des quotas de 2/3-1/3. L'objectif est évidemment d'augmenter la participation des femmes à la prise de décision, mais aussi d'amener les fédérations sportives à développer, en leur sein, des

plans spécifiques visant la promotion du sport féminin et une meilleure égalité des femmes et des hommes, et ce, à tous les niveaux.

Cette réforme permettra également d'amplifier certaines dynamiques positives en cours. À titre d'exemple, le conseil d'administration de la Fédération belge de rugby compte un nombre suffisant de femmes pour mettre fin à une dérogation dont elle pouvait profiter et qu'elle avait obtenue en 2016.

La mise en œuvre de ces mesures, à savoir le ratio de 2/3-1/3 et le plan de promotion de la pratique sportive, sera étudiée dans le cadre du renouvellement des reconnaissances en 2024. Toutefois, ces dispositions devront être appliquées pour toute nouvelle demande de reconnaissance. Les clubs sont également concernés. En effet, durant toute la législature, je maintiendrai la priorité portant sur le développement du sport féminin dans le cadre du décret du 14 novembre 2018 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport.

Le texte intégral du plan «Sports au féminin» et les vidéos du webinaire sont désormais disponibles sur une page du site de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), spécifiquement dédiée à la promotion du sport féminin. Cette page préfigure un site que nous devrions lancer dans le courant du mois d'octobre et qui comportera les données chiffrées sur la présence des femmes au sein des fédérations sportives, le calendrier d'activités spécifiquement adressées aux femmes et les actualités en la matière, les incitations à l'action telles que des activités amusantes pour tous, une boîte à outils destinée aux organismes sportifs et, à terme, un partage des bonnes pratiques.

M. Thierry Witsel (PS). – Toute initiative pour promouvoir la place des femmes dans le sport est intéressante et le webinaire l'était à plus d'un titre. Je cite en exemple Stéphanie Frappart, une Française qui a déjà arbitré neuf matches européens et qui montrera certainement la voie à d'autres femmes. Je serai attentif à la manière dont évoluera la place de la femme au sein de notre championnat de football belge. Je félicite en tout cas le rugby qui semble être à la pointe dans ce domaine.

Chez nous, il semble que les femmes se font petit à petit une place dans le monde de la gestion du sport. La ministre bruxelloise des Sports, Nawal Ben Hamou, et vous, Madame la Ministre, montrez l'exemple en étant les deux premières ministres des Sports. Pour tendre à un certain équilibre, il serait effectivement opportun d'imposer un quota d'un tiers de femmes dans les organes de gestion.

M. John Beugnies (PTB). – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre. Je me réjouis de constater que vous avancez. J'ai entendu qu'un projet de décret était en cours d'élaboration. C'est évidemment une très bonne nouvelle. Le fait

que vous soyez une femme n'y est certainement pas étranger. L'objectif est d'augmenter le nombre d'affiliées, mais aussi le nombre de femmes dans les postes dirigeants. Pour y parvenir, vous devrez aussi travailler en collaboration avec les Régions. Les infrastructures sportives sont mal adaptées et ne favorisent pas l'accès des femmes à la pratique sportive. D'où l'importance de travailler avec les Régions à ce sujet.

3.57 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Promotion du sport féminin et campagne de l'Association francophone de tennis»

M. Thierry Witsel (PS). – Depuis le début de la législature, nous nous sommes penchés à plusieurs reprises sur la promotion du sport féminin. Il s'agit d'un axe essentiel, véritablement stratégique pour la Wallonie et pour Bruxelles. En effet, les freins à la pratique sportive féminine sont nombreux. Cependant, ses effets positifs sont indéniables et les femmes y ont également droit!

C'est pour cette raison que je me réjouis de la récente initiative de l'Association francophone de tennis (AFT) qui a produit un petit film publicitaire mettant en avant les pratiquantes du tennis afin d'inviter d'autres femmes à prendre leur raquette et venir sur les terrains et dans les clubs. Il s'agit d'une véritable avancée en termes de promotion du sport et d'autres fédérations seraient sans doute bien inspirées de faire de même.

Cela étant, j'ai été interpellé, lors de la reprise des interclubs ce week-end, en constatant que les règles pour les jeunes filles de moins de dix ans avaient été modifiées. Elles disputent désormais moins de matches que les garçons du même âge. Outre la déception légitime des jeunes filles qui n'ont pas pu jouer, on peut s'interroger sur cette conception de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Madame la Ministre, cette campagne de promotion est-elle une initiative isolée d'une fédération ou cette démarche émane-t-elle d'une volonté plus globale? D'après vous, quels sont les sports où le potentiel de développement de la pratique féminine est le plus important? L'ADEPS est-elle partie prenante de cette initiative et, si oui, prévoit-elle de la répliquer dans d'autres sports?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En effet, depuis plusieurs semaines, nous voyons

émerger différentes initiatives visant à promouvoir le sport auprès des femmes et des filles, et je m'en réjouis.

L'ADEPS est bien informée de l'initiative de l'AFT ainsi que de celles développées par plusieurs fédérations qui s'inscrivent dans le plan «Sport au féminin» que je vous ai déjà présenté. Par exemple, en mars dernier, la Ligue francophone de triathlon a pris l'initiative d'élire Mégane Van Steenwinkel en tant que vice-présidente et l'Association francophone belge de golf (AFGOLF) a lancé son opération «Golf féminin 2021» qui vise à médiatiser le golf féminin, à accroître le nombre de golfeuses et à promouvoir le *Mithra Belgian Ladies Open*.

Des initiatives sont également prises au niveau local. À titre d'exemple, la ville de Wavre met sur pied des activités de sports collectifs pour les familles monoparentales; on sait que ce souvent les mères qui prennent en charge les enfants. À Charleroi, des subventions viennent soutenir et renforcer les clubs sportifs féminins tout en promouvant la mixité dans les événements sportifs à travers l'organisation de la Charleroi District Cup, un tournoi de mini-foot de quartier qui sera mixte cette année.

L'ensemble des initiatives des fédérations seront relayées à partir du mois de septembre prochain dans le volet consacré au plan «Sport au féminin» lancé sur le site de l'ADEPS à la rentrée scolaire.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, cette initiative est en parfait accord avec votre plan «Sport au féminin» ainsi qu'avec nos attentes de voir augmenter le nombre de pratiquantes sportives. Je tiens également à féliciter l'ADEPS, qui est aussi partie prenante à cette initiative.

J'ai toutefois un regret. Il concerne ce qui m'a été rapporté le week-end dernier. Tout est mis en place pour que nous allions dans le bon sens et pour que chaque sportive trouve sa place. Or, ces joueuses de tennis ne peuvent pas jouer autant de matches que les garçons, et elles n'ont que dix ans. Pour avoir été formateur, je peux vous dire que l'important pour un enfant de dix ans, c'est de s'amuser. La compétition passe après. Je souhaitais exprimer ce regret aujourd'hui, mais, pour le reste, j'adhère complètement à tout ce qui a été mis en place pour que les femmes puissent enfin avoir leur place dans le monde sportif.

3.58 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Événement test match Belgique-Grèce»

3.59 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Retransmission du match Belgique-Grèce sur écran géant»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. John Beugnies (PTB). – Après avoir passé toutes les étapes nécessaires à sa validation scientifique, le projet d'événement test à Manhay a reçu votre feu vert, Madame la Ministre, ainsi que celui du ministre wallon des pouvoirs locaux, Christophe Collignon. Trois cents participants ont été encadrés par une trentaine de personnes dont douze stewards, présents tant à l'arrivée qu'au *testing* ou dans le chapiteau, mais aussi par des scientifiques provenant de l'Université de Liège (ULiège), de la Haute École Karel De Grote d'Anvers et la Haute École VIVES de Bruges.

À l'extérieur et sous chapiteau couvert, ces participants ont pu assister à la retransmission sur grand écran du match de préparation opposant les Diables rouges à la Grèce. Ce test avait pour but de donner aux autorités locales un projet clé sur porte leur permettant d'organiser ce type d'activité. Par ailleurs, pour la petite histoire, nous soulignons que cette activité était organisée par un club de football amateur féminin. Quel est le bilan de cet événement test? Quel est l'état des lieux de l'établissement du protocole pour rendre ces tests reproductibles? Quelles sont les conclusions que vous en tirez?

M. Thierry Witsel (PS). – Le jeudi 3 juin, à l'initiative du club de foot féminin de Manhay, le match Belgique-Grèce a été diffusé sur écran géant dans un chapiteau. À cette occasion, quelque 300 personnes étaient conviées à la première rencontre préparatoire des Diables à l'Euro. Ce type d'initiative est évidemment bien plus que symbolique. D'une part, elle permet aux supporters d'enfin se rassembler à l'aube de la grande compétition qui va nous occuper en juin et juillet. D'autre part, elle permet évidemment de vérifier que tout se passe dans des conditions sanitaires suffisamment sécurisantes. C'est précisément la raison pour laquelle le groupe était séparé en deux avec, dans un premier temps, la présence de 200 personnes à 18h30 afin de partager un repas et, dans un second temps, le second groupe les a rejoints.

C'était donc une organisation minutieuse, car chaque invité a été pris en charge individuellement par un steward en formation venu de l'École Sainte-Véronique de Liège, puis a été testé avec des tests salivaires fournis par l'ULiège. Le club de Manhay a aidé pour le service en salle et au bar. Tout a été pensé et parfaitement réfléchi.

Au-delà de ce test ponctuel, les conclusions que nous pouvons en retirer sont importantes et impactent toute la saison à venir. Madame la Ministre, ayant participé à cet événement, quel bilan rapide pouvez-vous en tirer? Un des objectifs était de voir si les personnes se conformeraient aux règles dans le cadre d'un événement festif. Comment s'est déroulée la réaction du public au goal de nos Diables? L'enregistrement des personnes a-t-il été réalisé sans problèmes? Quelle structure d'accueil a été prévue pour isoler les personnes lors du test et ensuite dans l'attente du résultat? Quelles adaptations ont dû être envisagées suite à la météo pluvieuse?

Vous aviez annoncé les résultats pour le 10 juin, pouvez-vous nous en expliquer les grandes lignes? Connaissiez-vous le nombre de cas positifs suite à l'événement? Quelles seront les conséquences, qu'elles soient positives ou négatives, de cette soirée? La circulaire visant à aider la diffusion du football sur écran géant est-elle déjà en cours de rédaction? Le nombre de personnes en présence est-il amené à être augmenté? Vous avez annoncé d'autres événements tests, pouvez-vous déjà nous dire lesquels?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le bilan de cet événement test, organisé par le dynamique club de football féminin de Manhay, que je remercie de tout cœur, est réjouissant. L'organisation était irréprochable. Plus de quinze étudiants de l'ULiège se trouvaient à l'entrée du site pour effectuer le test salivaire sur les participants et leur fournir un kit pour qu'ils se testent sept jours plus tard, le 10 juin 2021. L'événement était soutenu au niveau scientifique par l'ULiège et le test non filtrant à l'entrée des supporters a été encadré par le comité éthique du CHU de Liège. Des scientifiques de la haute école flamande VIVES étaient aussi présents pour observer les comportements et déplacements des supporters. Le nombre de participants avait été limité à 300 par le commissariat Covid-19 du gouvernement fédéral. Les supporters devaient s'asseoir par table de quatre, ils étaient donc soumis aux conditions réelles d'un restaurant. Au total, 50 bénévoles rappelaient aux participants les règles de distance sanitaire, le port du masque et assuraient le service à table. L'événement test a très bien fonctionné.

Mon cabinet et le cabinet du ministre des Pouvoirs locaux, M. Collignon, ont organisé une réunion de suivi avec l'organisatrice et l'ULiège. Une des conclusions à tirer est de maintenir une heure de fermeture des lieux, comme indiqué dans l'arrêté ministériel de la ministre fédérale de l'Intérieur. Une fois le match terminé, les participants avaient naturellement encore envie de rester. Les zones de police et les bourgmestres jouent un rôle essentiel pour éviter les débordements après les matches, surtout s'ils sont gagnés par les Diables.

M. Christophe Collignon informera les pouvoirs locaux des résultats de l'événement test.

D'autres événements tests sont prévus dans certains sports comme la zumba et le fitness et ils seront organisés par l'Université libre de Bruxelles (ULB). Même si le Comité de concertation (Codeco) a, le 9 juin 2021, rouvert plus largement le secteur sportif, ces événements tests permettront de disposer d'un protocole clé sur porte pour faciliter le déroulement des activités en toute sécurité, mais aussi pour anticiper le risque éventuel de recrudescence de la pandémie en cas de variants.

Si les chiffres liés à la pandémie sont actuellement très positifs, il faut veiller à ne plus retrouver la dynamique de fermeture et de réouverture qui a tant fait souffrir les différents secteurs de la société. Les événements tests, organisés en partenariat avec le monde scientifique, visent aussi à fournir, en fonction de leurs enseignements, des outils qui permettraient de choisir une stratégie de gestion du risque acceptable si la situation devait à nouveau le justifier.

Je viens de recevoir les résultats de l'événement test de Manhay. Une seule personne a été détectée positive à l'entrée du site sur les 300 participants et aucune personne positive n'a été détectée sept jours plus tard. En dépit des quelques scènes de liesse bien compréhensibles lors du goal des Diables, j'ai pu constater que l'événement a respecté les règles sanitaires en vigueur.

M. John Beugnies (PTB). – Le fait que le bilan de ce test soit positif est une très bonne nouvelle. Un cas sur 300, c'est insignifiant. C'est d'autant plus important qu'il est essentiel de pouvoir reprendre progressivement une vie sociale active. C'est vraiment bon pour la santé mentale. Pour y parvenir, il est important d'avoir des protocoles stricts, clairs, précis. Ce genre d'événement test est essentiel dans ce but. Nous ne demandons qu'une chose, qu'ils puissent se multiplier.

M. Thierry Witsel (PS). – Je souhaite féliciter dans un premier temps le club de Manhay pour l'organisation de cette initiative. L'idée est très intéressante, parce que, si je ne me trompe pas, lors des soubresauts de la crise sanitaire, les secteurs étaient ouverts, puis fermés, puis ouverts... Ce type de test permettra de dire «stop» en cas d'augmentation des contaminations. Mais selon les résultats, une seule personne était contaminée. C'est encourageant. Il serait intéressant de procéder de la sorte pour d'autres sports. Je suivrai de près les prochains événements tests.

4 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse,

des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Plagiat dans les établissements d'enseignement supérieur», et de M. André Antoine, intitulées «Projet "Place aux jeunes"», «Stratégie de développement du kayak en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Absence de finale de championnat de Belgique en handball», «Conséquences sportives des dernières décisions du Comité de concertation (Codeco)» et «Nécessité d'un soutien financier aux salles de fitness», sont reportées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. François Bellot, intitulées «Effets de l'exposition de la jeunesse à la cigarette» et «Difficultés rencontrées par les enfants confrontés à un parent souffrant de troubles mentaux», de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Campagne d'information et de promotion des métiers de l'enseignement», de M. Manu Disabato, intitulée «Financement de la commission "Genre" de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)», de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Suivi des bénéfices financiers des tests salivaires développés à l'Université de Liège (ULiège)», de

Mme Elisa Groppi, intitulée «Rassemblement contre la suppression de la page "Balance ton folklore"», de M. Manu Douette, intitulée «Éventuelle autocensure des professeurs dans l'enseignement supérieur», de M. Olivier Maroy, intitulée «Prise en charge des mineurs rapatriés depuis la Syrie», de M. René Collin, intitulées «Séjours de rupture», «Mise en place de la continuité des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de protection de la jeunesse (SPJ) durant le week-end», «Protocoles prévus cet été pour le secteur de la jeunesse» et «Sport sans tabac», de M. Mourad Sahli, intitulée «Agréments des maisons de l'adolescent (mado)», de M. Michaël Vossaert, intitulée «Suicide de Julie, quatorze ans, à la suite du viol collectif dont elle a été victime», de Mme Jacqueline Galant, intitulées «32 000 affiliés en moins dans les clubs de sport», «Webinaire plan "Sport au féminin" "et "Désinfections dans les stades", de M. André Antoine, intitulée «32 271 affiliés en moins dans nos fédérations sportives», et de Mme Sabine Roberty, intitulée «Activités de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) au sein des communes», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h00.*